

Projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines en Chaudière-Appalaches

Rapport sur le forage et l'aménagement de stations d'observation pour le *Réseau de suivi des eaux souterraines du Québec* en Chaudière- Appalaches

Déposé au Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et
des Parcs du Québec, dans le cadre du Programme d'acquisition de connaissances sur
les eaux souterraines

Par l'Institut national de la recherche scientifique, Centre - Eau Terre Environnement
(INRS-ETE), en collaboration avec la Commission géologique du Canada (CGC)

Rapport de recherche R-1493

Février 2014

Équipe de réalisation

INRS

Marc-André Carrier
Annie Therrien
Xavier Malet
Jean-Marc-Ballard
Laureline Berthot
René Lefebvre

CGC

Michel Parent

Pour nous joindre:



Institut national de la recherche scientifique
Centre - Eau Terre Environnement

490, rue de la Couronne
Québec (Québec) G1K 9A9 CANADA
T 418 654-2524 F 418 654-2600
www.ete.inrs.ca

ISBN : 978-2-89146-807-7

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION.....	1
2	TRAVAUX DE FORAGES ET D'AMÉNAGEMENT DES STATIONS.....	1
3	LEVÉS COMPLÉMENTAIRES.....	5
3.1	Échantillonnage d'eau souterraine.....	5
3.2	Installation des capteurs de pression.....	5

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Informations générales sur les 9 stations d'observation aménagées.....	3
Tableau 2 : Liste des capteurs de pression installés dans les stations d'observation.....	6
Tableau 3 : Coordonnées et élévation des puits de chaque station d'observation	6

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation des 9 stations d'observation nouvellement aménagées ainsi que des stations déjà existantes du MDDEFP	2
Figure 2 : Foreuse rotative (modèle Speedstar).....	3
Figure 3 : Foreuse rotative sur chenilles (modèle Comacchio MC-900P)	4
Figure 4 : Foreuse INRS équipée d'un piézocône (modèle Geotech 605D)	4

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Convention de subvention entre l'INRS et le MDDEFP
Annexe 2 : Ententes de collaboration avec les propriétaires terriens
Annexe 3 : Journaux de forage et détails d'aménagement des puits
Annexe 4 : Résultats analytiques

1 INTRODUCTION

En avril 2012, le Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) a confié à l'Institut national de la recherche scientifique – Centre Eau Terre Environnement (INRS-ETE) le mandat de dresser le portrait des ressources en eau souterraine sur le territoire des municipalités régionales de comté (MRC) formant la Conférence régionale des élus (CRÉ) de Chaudière-Appalaches. Dans le cadre de ce projet financé le Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines du Québec (PACES) du MDDEFP, l'INRS-ETE a procédé à la réalisation de forages et à l'aménagement de stations d'observation sur le territoire de Chaudière Appalaches. La convention de subvention entre l'INRS et le MDDEFP encadrant ces travaux est présentée à l'annexe 1. La cession de ces stations d'observation au MDDEFP s'inscrit dans le cadre du *Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques* qui permet à ce dernier de déployer le Réseau de suivi des eaux souterraines du Québec qui devrait compter plus de 240 stations d'observation à terme. Ces nouvelles stations permettront de recueillir des données sur la piézométrie et la qualité de l'eau souterraine dans différents contextes hydrogéologiques de la région de Chaudière Appalaches afin d'évaluer et de suivre l'effet des changements climatiques sur les ressources en eau souterraine du Québec. En complément, ces stations ont également permis l'acquisition de nouvelles informations sur la nature et l'épaisseur des dépôts meubles qui seront utilisées dans le cadre du projet PACES en Chaudière Appalaches.

Ce rapport documente les travaux de forage et d'aménagement de stations d'observation réalisés en 2013 dans le cadre du projet mentionné ci-haut. Ces travaux ont permis l'aménagement de 9 stations d'observation, dont une à double niveau. Les stations sont réparties sur le territoire de Chaudière-Appalaches et viennent bonifier le réseau actuellement en place comprenant une vingtaine de stations. Toutes les stations sont équipées de capteurs de pression permettant le suivi des fluctuations du niveau de l'eau souterraine sur une longue période. Pour chaque station, une entente de collaboration a été signée avec le propriétaire du terrain concerné afin d'assurer l'accès à la station et l'intégrité des installations pour la durée du projet PACES en Chaudière-Appalaches (2012-2015). De nouvelles ententes devront être préparées pour assurer l'accès aux stations par le MDDEFP au terme du projet PACES.

2 TRAVAUX DE FORAGES ET D'AMÉNAGEMENT DES STATIONS

La localisation préliminaire des 9 stations a été déterminée de façon à couvrir adéquatement le territoire de Chaudière Appalaches, considérant les stations d'observation existantes. Avant d'entreprendre les travaux de forage, plusieurs visites de terrain ont été nécessaires afin de trouver les sites finaux des stations, particulièrement pour obtenir l'accord des propriétaires concernés. Des ententes de collaboration ont été signées par l'INRS-ETE avec les propriétaires des sites sélectionnés pour l'implantation des stations. Ces ententes définissent notamment les modalités d'accès aux installations pour les suivis techniques de même que les engagements du propriétaire relativement à la station d'observation aménagée sur son terrain pour la durée du projet PACES Chaudière-Appalaches. Toutes les ententes sont jointes à l'annexe 2.

Les travaux de forages et l'installation des puits des stations d'observation ont été réalisés en septembre 2013. La figure 1 illustre la localisation des 9 stations d'observation et le tableau 1 présente les informations générales pour les puits de chaque station. Toutes les opérations ont été supervisées par le personnel de l'INRS-ETE. Les travaux de forage au roc ont été réalisés par le Groupe Samson et Frères de Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud à l'aide de foreuses rotatives (*modèles Speedstar et Comacchio MC-900P*) (figures 2 et 3). Les travaux de forage dans les dépôts meubles (juillet 2013) ont été réalisés par l'INRS-ETE à l'aide d'une foreuse

Geotech modèle 605D, équipée d'une tête pour les forages de type rotopercussion (figure 4). Le seul puits superficiel interceptant les dépôts meubles a été aménagé avec un tubage de 25 mm (1 po) de diamètre étant donné la nature des matériaux rencontrés et le type de foreuse utilisée. Tous les puits profonds aménagés au roc ont été forés avec un diamètre de 150 mm (6 po) et ont pénétré le roc sur une épaisseur minimum de 15 m. Des échantillons (remaniés et partiellement délavés) ont été prélevés à intervalles réguliers dans les déblais de forage des puits profonds afin de permettre une description sommaire de la nature des matériaux rencontrés. Aucun échantillon n'a été prélevé lors du forage du puits superficiel puisque celui-ci a été aménagé à côté d'un puits profond. Les descriptions stratigraphiques et les détails d'aménagement des puits sont présentés dans les journaux de forages à l'annexe 3.

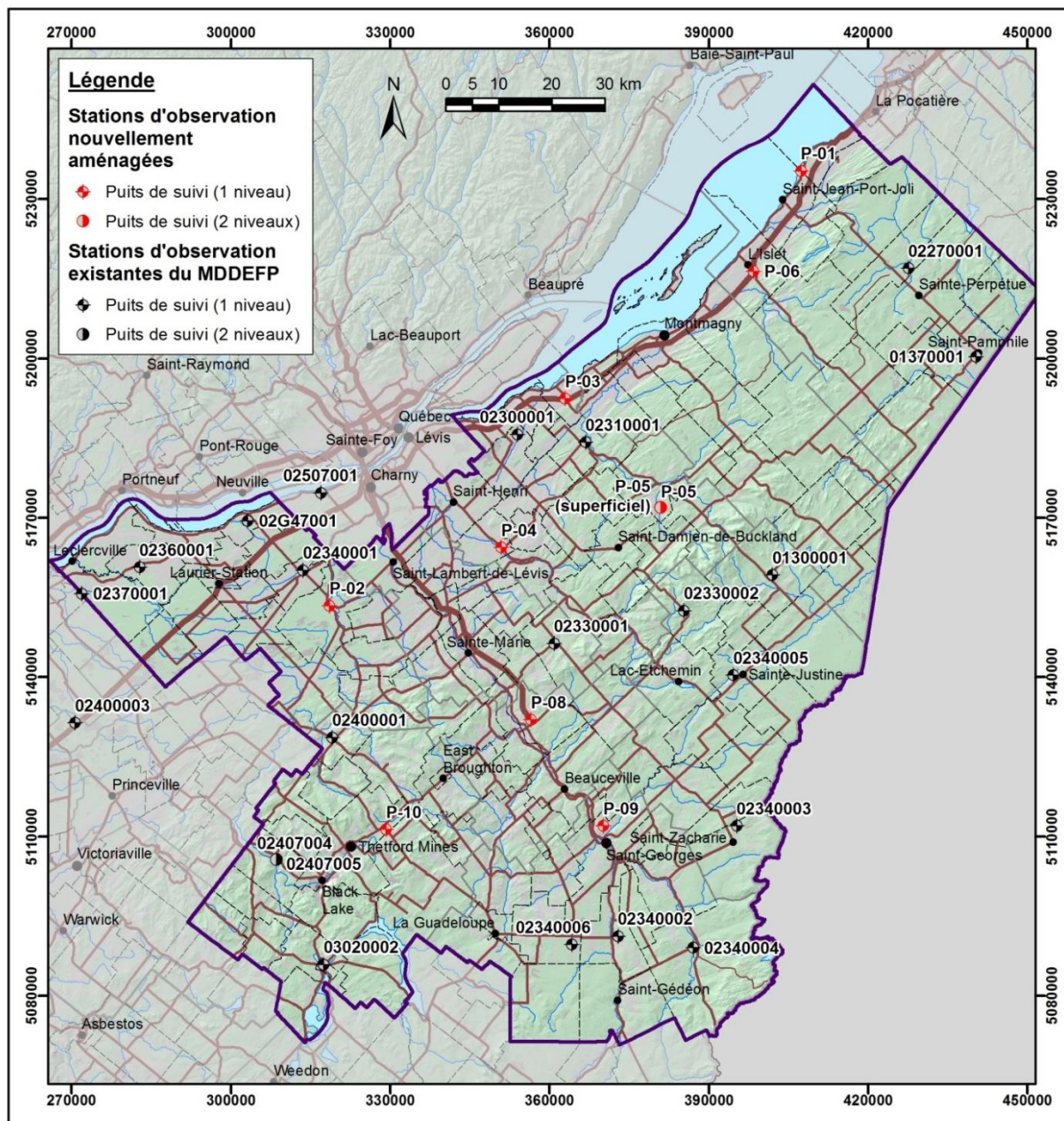


Figure 1 : Localisation des 9 stations d'observation nouvellement aménagées ainsi que des stations déjà existantes du MDDEFP

Tableau 1 : Informations générales sur les 9 stations d'observation aménagées

Station d'observation	Municipalité	Type de forage	Date de réalisation	Prof. du roc (m)	Prof. du puits (m)	Prof. du niveau d'eau (m)	ID échantillon
CA-P-01	St-Jean-Port-Joli	Rotatif	2013-09-19	4.57	21.34	3.2	PO-01
CA-P-02	St-Gilles	Rotatif	2013-09-18	4.57	24.38	1.74	PO-02
CA-P-03	St-Vallier	Rotatif	2013-09-19	10.36	24.38	0.73	PO-03
CA-P-04	St-Anselme	Rotatif	2013-09-18	13.3	33	6.2	PO-04
CA-P-05	Armagh	Rotatif	2013-09-20	37.8	54.86	5.2	PO-05
CA-P-05 (superficiel) ⁽¹⁾	Armagh	Enfoncement	2013-07-02	10	11	-0.37 (artésien)	CPT-37
CA-P-06	L'Islet	Rotatif	2013-09-19	1.37	18.29	2.18	PO-06
CA-P-08	St-Joseph-de-Beauce	Rotatif	2013-09-13	8.84	30.48	-1.2 (artésien)	PO-08
CA-P-09	St-Georges	Rotatif	2013-09-11	0.3	27.13	7.81	PO-09
CA-P-10	Thetford Mines	Rotatif	2013-09-17	38.1	54.25	12.15	PO-10

Note :

⁽¹⁾ : L'identifiant original du puits est RPSS-37.



Figure 2 : Foreuse rotative (modèle Speedstar)



Figure 3 : Foreuse rotative sur chenilles (modèle Comacchio MC-900P)



Figure 4 : Foreuse INRS équipée d'un piézocône (modèle Geotech 605D)

3 LEVÉS COMPLÉMENTAIRES

Dans les semaines suivant l'aménagement des nouvelles stations d'observation, des mesures et tests complémentaires ont été réalisés à chaque station dans le cadre des travaux de recherche du projet PACES. Ces levés, qui avaient notamment comme objectif de valider et de bonifier l'information acquise lors des travaux de forage, sont résumés dans les sections suivantes.

3.1 Échantillonnage d'eau souterraine

Les travaux d'échantillonnage ont été réalisés en octobre et novembre 2013. Un total de 10 échantillons a été prélevé. Chaque échantillon a été prélevé conformément au protocole de prélèvement d'échantillons d'eau souterraine élaboré par le Groupe de recherche interuniversitaire sur les eaux souterraines (GRIES) dans le cadre du PACES. Les puits avec un diamètre de 150 mm ont été purgés et échantillonnés avec une pompe électrique submersible de type "Redi-Flo 2". Lors de la purge, les paramètres physico-chimiques de l'eau souterraine ont été mesurés afin de s'assurer de la représentativité de l'eau échantillonnée. Ces paramètres, qui incluent le pH, température (°C), oxygène dissous (% et mg/L), solides totaux dissous (mg/L) et conductivité spécifique (mS/cm), ont été mesurés à l'aide d'une sonde multi-paramètres (modèle YSI 556). Le puits superficiel aménagé dans les dépôts meubles, d'un diamètre de 25 mm, a été purgé et échantillonné à l'aide d'une pompe électrique à inertie de type "Waterra".

Chaque échantillon d'eau souterraine a été analysé pour les paramètres suivants: anions, nutriments, métaux et sulfures. Les analyses chimiques ont été réalisées par le laboratoire Maxxam Analytique situé dans la ville de Québec. En complément, certains échantillons ont été analysés pour le carbone inorganique et organique dissous (CID et COD) et pour l'azote total par le laboratoire de l'INRS-ETE. Les résultats des analyses des principaux paramètres (effectuées chez Maxxam Analytique) ainsi que les résultats de Carbone dissous et d'azote total sont présentés à l'annexe 4. Les résultats d'analyses ont été transmis aux propriétaires des terrains où sont localisés les stations d'observation.

3.2 Installation des capteurs de pression

Suite aux travaux d'échantillonnage, les puits de chaque station ont été munis d'un capteur de pression ("logger") de marque Solinst (modèle "LevelLogger EDGE-model 3001") afin de suivre les variations du niveau de la nappe. Les puits ont aussi généralement été munis d'un capteur de pression mesurant les variations de pression atmosphérique ("baro-logger"). La plage d'opération du capteur de pression installé à chaque puits a été sélectionnée en fonction de la profondeur de la nappe et de l'amplitude des variations de niveau d'eau anticipée. Tous les capteurs de pression ont été programmés pour prendre des mesures par intervalle de 6 heures afin d'enregistrer les fluctuations quotidiennes de la nappe dues aux changements de pression (dans le cas d'une nappe captive) ou à l'infiltration des précipitations (pour une nappe libre). Le tableau 2 présente la liste des capteurs de pression installés aux stations d'observation et leur plage d'opération respective.

Tableau 2 : Liste des capteurs de pression installés dans les stations d'observation

Station d'observation	No. de série du capteur		Plage d'opération du capteur		Date d'installation
	(logger)	(baro-logger)	(logger)	(baro-logger)	
CA-P-01	2022020	-	F30/M10	-	2013-10-03
CA-P-02	2016368	2022810	F30/M10	F5/M1.5	2013-09-27
CA-P-03	2021392	-	F30/M10	-	2013-10-10
CA-P-04	2022011	2021349	F30/M10	F5/M1.5	2013-10-10
CA-P-05	2016372	1056547	F30/M10	F5/M1.5	2013-09-20
CA-P-05 (superficiel)	-	-	-	-	-
CA-P-06	2022144	2007039	F30/M10	F5/M1.5	2013-10-09
CA-P-08	-	-	-	-	-
CA-P-09	2022010	1056558	F30/M10	F5/M1.5	2013-10-01
CA-P-10	2022739	2022817	F30/M10	-	2013-10-02

Tableau 3 : Coordonnées et élévation des puits de chaque station d'observation

Station d'observation	Coordonnées ⁽¹⁾		Élévation (m)	
	X (m)	Y (m)	Sol	Puits
CA-P-01	407371.57	5235298.98	31.22	31.99
CA-P-02	318580	5153412	129.65	130.28
CA-P-03	362970	5192425	48.19	49
CA-P-04	350910	5164402	172.1	172.97
CA-P-05	380981.75	5171950.39	320.78	321.715
CA-P-05 (superficiel)	380926	5171922	312.7	313.07
CA-P-06	398381.03	5216427.21	47.6	48
CA-P-08	356533	5131984	272.53	273.73
CA-P-09	370157	5111950	253.53	254.56
CA-P-10	329232.09	5111318.02	360.67	361.625

Note :

⁽¹⁾ : Le système de coordonnées projetées utilisé est UTM NAD83 (zone 19N).

Annexe 1 :
Convention de subvention entre l'INRS et le MDDEFP

CONVENTION DE SUBVENTION

Entre

**Le Ministre du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs**

Et

L'Institut national de la recherche scientifique

Concernant

**Le Programme d'acquisition de connaissances
sur les eaux souterraines**

CONVENTION DE SUBVENTION

ENTRE : LE MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS, pour et au nom du gouvernement du Québec, agissant par monsieur Marcel Gaucher, directeur des politiques de l'eau, dûment autorisé au plan de la délégation des pouvoirs de signature du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

(Ci-après appelé le « Ministre »);

ET L'INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, personne morale instituée par lettres patentes en vertu de la *Loi sur l'Université du Québec* (L.R.Q., c. U-1) ayant son siège au 490, de la Couronne, Québec (Québec) Canada G1K 9A9, représenté par monsieur Alain Fournier, directeur scientifique et monsieur Yves Bégin, directeur du Centre - Eau Terre Environnement, dûment autorisés aux fins des présentes

(Ci-après appelée l'« INRS »);

CONSIDÉRANT QUE l'eau souterraine est essentielle au bien-être de nombreux québécois et qu'elle constitue l'unique source d'approvisionnement en eau potable pour plus de 20 % de la population répartie sur 90 % du territoire québécois municipalisé;

CONSIDÉRANT QUE l'eau souterraine est utilisée à diverses fins, notamment, pour des usages agricoles et industriels et qu'elle est indispensable au maintien de nombreux écosystèmes aquatiques et humides;

CONSIDÉRANT Qu'en mars 2008, le gouvernement du Québec annonçait la création d'un Bureau des connaissances sur l'eau (*le Bureau*) et que parmi les différents mandats qui lui sont confiés, *le Bureau* doit veiller à parfaire la connaissance sur les eaux souterraines et que ce mandat s'inscrit dans la poursuite de l'engagement n°5 de la Politique nationale de l'eau (PNE) sur l'inventaire des grands aquifères du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a mis en place un programme d'acquisition de connaissances permettant de parfaire la connaissance sur les eaux souterraines du Québec;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement, par le Ministre, d'une subvention maximale de un million deux cents mille (1 200 000 \$) à l'INRS. La subvention servira à dresser le portrait de la ressource en eau souterraine dans les neuf (9) MRC comprises dans la région administrative de la Chaudière-Appalaches et, en tout ou en partie, les territoires d'intervention de cinq (5) organismes de bassins versants (OBV) : du Chêne, Chaudière, Etchemin, Côte-du-Sud et Fleuve Saint-Jean, tel qu'illustré à l'annexe A.

2. MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention prévue à l'article 1 sera versé à l'INRS selon les modalités suivantes :

i) Pour l'année financière 2011-2012 :

- a) Un premier versement de 20 % du montant maximal prévu à l'article 1 au plus tard dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention; la description de tâche de la personne chargée de coordonner le projet aura été préalablement transmis au Ministre.

ii) Pour les années financières subséquentes et se terminant au plus tard le 31 mars 2015 :

- a) Un deuxième versement équivalent à 40 % du montant de l'aide financière est effectué dans les 30 jours suivant l'acceptation par le Ministre d'un rapport d'étape présentant :
 - la compilation des données existantes;
 - l'identification et la planification des travaux requis pour construire le portrait;
- b) Un troisième versement équivalent à 35 % du montant de l'aide financière est effectué dans les 30 jours suivant l'acceptation par le Ministre d'un rapport d'étape présentant l'état d'avancement des travaux ainsi qu'un état sommaire des coûts encourus démontrant qu'au moins 80 % des deux premières tranches d'aide financière ont été utilisées dans le cadre de la réalisation du projet.

Le calcul des deuxième et troisième versements repose sur les évaluations détaillées des coûts admissibles (coûts estimés) prévus pour la réalisation du projet accepté.

- c) Un dernier versement équivalent à 5 % du montant de l'aide financière est effectué dans les 30 jours suivant l'acceptation par le Ministre, des documents suivants :
 - le portrait de la connaissance des eaux souterraines (conforme aux exigences du ministère, voir l'annexe 1 du Guide des conditions générales présenté à l'annexe B);
 - le formulaire de réclamation finale (qui sera fourni par le MDDEP) dûment complété et signé par une personne autorisée à agir pour et au nom de l'INRS. Ce formulaire comprend notamment une section

- le rapport de mission d'examen réalisé par un expert comptable externe et portant sur les dépenses soumises par l'INRS sur le formulaire de réclamation finale. Ce rapport prendra notamment en compte les critères d'admissibilité des dépenses prévues au Programme.

Le calcul du dernier versement sera effectué en tenant compte des informations apparaissant au formulaire de réclamation finale et au rapport de mission d'examen. Advenant qu'un montant d'aide financière ait été versé en trop, une réclamation sera adressée à l'INRS.

Chaque versement de la subvention est conditionnel à l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec des crédits budgétaires nécessaires et à leur disponibilité.

3. CONDITIONS DES MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Afin de bénéficier de la subvention prévue à l'article 1, l'INRS s'engage à respecter les conditions suivantes :

- i. utiliser la subvention octroyée par la présente convention aux seules fins qui y sont prévues;
- ii. rembourser au Ministre, à l'expiration de la présente convention, tout montant non utilisé de la subvention octroyée;
- iii. rembourser immédiatement au Ministre tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention;
- iv. respecter les lois, règlements, décrets, arrêtés ministériels et normes applicables;
- v. transmettre au Ministre, sur demande, tout document ou renseignement pertinent à l'utilisation de la subvention;
- vi. respecter les critères d'admissibilité de la subvention tout au long de la période d'application de la présente convention, tel que prévu au guide *Conditions générales*;
- vii. terminer son projet dans les trente-six (36) mois suivant la signature de la convention de subvention;
- viii. transmettre au Ministre annuellement, entre le 1^{er} et le 15 mars, et ce, jusqu'à la réalisation complète du projet, un devis estimatif des coûts admissibles engagés et payés depuis la date d'acceptation de la demande de subvention jusqu'au 31 mars de l'année comme précisé au guide *Conditions générales*.
- ix. fournir à la demande du Ministre, tout renseignement nécessaire au processus de reddition de comptes;
- x. conserver tous les documents et toutes les données reliés à la subvention pendant une période de cinq (5) ans suivant l'expiration de la présente

- xi. participer aux activités du comité de suivi. Le comité est composé de représentants du Ministre, des établissements de recherche universitaire financés ainsi que de membres partenaires du projet. Au besoin, d'autres personnes peuvent être invitées à faire partie du comité en fonction de leurs compétences, de leur intérêt pour la démarche concernant la réalisation de portraits de la connaissance des eaux souterraines ou pour leurs connaissances particulières;
 - xii. indiquer clairement la participation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dans toutes les activités de communication, les publications, les annonces publicitaires et les communiqués et faire parvenir au Ministre une copie du matériel de communication produit;
 - xiii. positionner, conformément au Programme d'identification visuel (PIV), la signature du gouvernement du Québec sur l'ensemble du matériel promotionnel, des publications et supports médiatiques;
 - xiv. éviter toute situation mettant en conflit l'intérêt personnel de ses administrateurs et celui du Ministre ou créant l'apparence d'un tel conflit, à l'exclusion toutefois d'un conflit découlant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention;
- Si une telle situation se présente, l'INRS doit immédiatement en informer le Ministre qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant à l'INRS comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la convention;
- xv. effectuer les travaux liés aux présentes conformément aux pratiques scientifiques reconnues et en s'inspirant de la démarche proposée au guide *des Conditions générales*.

4. CARTES DES DÉPÔTS QUATÉNAIRES

Il est entendu que le Ministre fournira les cartes des dépôts quaternaires nécessaires à la réalisation du projet.

5. DROITS D'AUTEUR ET GARANTIES

Tous les résultats du projet visé à l'article 1 demeurent la propriété de l'INRS qui s'engage à rendre accessibles tous les résultats obtenus dans le cadre du projet, soit les études, les rapports, les photographies, les plans, les devis, les dessins, les modèles, les échantillons et les autres documents ou données en version papier et en version électronique. L'INRS remet une copie de ces documents au Ministre qui pourra en disposer à son gré.

i. Licence

L'INRS accorde au Ministre une licence non exclusive et non transférable lui permettant de reproduire, d'adapter, de publier, de communiquer au public par quelque moyen que ce soit, de traduire, d'exécuter ou de représenter en public tous les résultats obtenus dans le cadre du projet, soit les études, les

rapports, les photographies, les plans, les devis, les dessins, les modèles, les échantillons et les autres documents ou données, en version papier et en version électronique, pour toutes fins jugées utiles par le Ministre.

Cette licence est accordée sans limite territoriale et sans limite de temps.

Dans toute diffusion des résultats obtenus faisant l'objet de la licence accordée au Ministre, il est convenu que la contribution de l'INRS y sera mentionnée.

Toute considération pour la licence de droits d'auteur consentie en vertu de la présente convention est incluse dans le montant de la subvention prévu à l'article 1.

ii. Garanties

L'INRS se porte garante envers le Ministre qu'elle détient tous les droits lui permettant de réaliser le présent contrat et, notamment, d'accorder la licence de droits d'auteur prévue au présent article et garantit le Ministre contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures prises par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

L'INRS s'engage à prendre fait et cause et à indemniser le Ministre de tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

6. RÉSILIATION

Le Ministre se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente convention si :

- i. l'INRS lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
- ii. il est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles la subvention a été octroyée;
- iii. l'INRS fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention;
- iv. l'INRS cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, la liquidation ou la cession de ses biens.

Dans les cas prévus aux paragraphes i, ii et iv, la convention sera résiliée à compter de la date de réception par l'INRS d'un avis du Ministre à cet effet.

La constatation du défaut par cet avis équivaut à une mise en demeure.

Le Ministre cessera à cette date tout versement de la subvention, à l'exception, dans les cas prévus au paragraphe iv, des montants de la subvention dus pour les dépenses engagées par l'INRS relativement à des prestations visées par la présente convention.

Dans les cas prévus au paragraphe iii, le Ministre doit transmettre un avis de résiliation à l'INRS et celle-ci aura trente (30) jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser le Ministre, à défaut de quoi l'entente

sera automatiquement résiliée à compter de la date de réception de cet avis, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

Dans les cas prévus aux paragraphes i et iii, le Ministre se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de la subvention qui aura été versée à la date de la résiliation.

Le fait que le Ministre n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

La résiliation de la présente convention ne met pas fin à l'application du paragraphe (x) de l'article 3 concernant la conservation des documents ainsi que de l'article 5 « Droit d'auteur et garanties et de l'article 7 "Responsabilité".

7. RESPONSABILITÉ

L'INRS s'engage à tenir indemne et prendre faits et cause pour le Ministre, ses représentants et le gouvernement, advenant toute réclamation pouvant découler de tout contrat octroyé par l'INRS aux fins de la réalisation de l'objet de la présente convention.

L'INRS sera responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, agents représentants ou sous-traitants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de l'objet de la présente convention y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de la présente convention. L'INRS s'engage à indemniser, protéger et prendre faits et cause pour le Ministre contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures prises par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

8. VÉRIFICATION

Les demandes de paiement découlant de la présente convention peuvent faire l'objet d'une vérification par le Contrôleur des finances (*Loi sur le ministère des Finances*, L.R.Q., c. M-24.01), qui, à cette fin, a les pouvoirs prévus aux articles 9 à 13 de la *Loi sur les commissions d'enquête* (L.R.Q., c. C-37).

9. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

Le Ministre, aux fins de l'application de la présente convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne monsieur Marcel Gaucher, directeur des politiques de l'eau pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le Ministre en avisera l'INRS dans les meilleurs délais.

De même, l'INRS désigne madame Josée Charest, directrice du Service à la recherche et à la valorisation pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, l'INRS en avisera le Ministre dans les meilleurs délais.

10. COMMUNICATION

Tout avis, instruction, recommandation ou document exigé en vertu de la présente convention, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être remis en mains propres ou par huissier, télégramme, télécopieur, messenger, courrier ou par poste ou poste recommandée aux coordonnées de la partie concernée telles qu'indiquées ci-après :

Le MINISTRE

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Direction des politiques de l'eau
Édifice Marie-Guyart, 8^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Courriel : edith.bourque@mddep.gouv.qc.ca
Téléphone : (418) 521.3885, poste 4084
Télécopieur : (418) 644.2003
À l'attention de : Madame Édith Bourque
Coordonnatrice du Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines

L'INRS

Institut national de la recherche scientifique
490, rue de la Couronne
Québec (Québec) G1K 9A9
Téléphone : 418 654-3820
Télécopieur : 418 654-3858
Adresse de courrier électronique : josee.charest@adm.inrs.ca

À l'attention de Mme Josée Charest, directrice
Services à la recherche et à la valorisation

Avec une copie à l'attention de :

M. Yves Bégin, Directeur
Centre - Eau Terre Environnement
Institut national de la recherche scientifique
490, de la Couronne
Québec (Québec) G1K 9A9
Téléphone : 418 654-2575
Télécopieur : 418 654-2600
Adresse de courrier électronique : yves.begin@ete.inrs.ca

11. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente convention ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable du Ministre, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

12. ANNEXES

Les annexes A et B mentionnées à la présente convention en font partie intégrante; les parties déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de conflit entre les annexes et la présente convention, la convention prévaut.

13. DURÉE

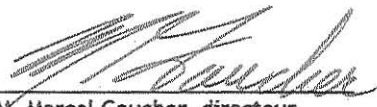
La présente convention prendra effet lors de l'apposition de la dernière signature et se terminera à la date où son objet et les obligations prévues à la présente convention auront été réalisés, à l'exclusion du paragraphe (x) de l'article 3 concernant la conservation des documents ainsi que de l'article 5 "Droit d'auteur et garanties" et de l'article 7 "Responsabilité".

14. MODIFICATIONS

Toute modification au contenu de la présente convention devra faire l'objet d'une entente écrite entre les parties. Cette entente ne peut changer la nature de la convention et elle en fera partie intégrante.

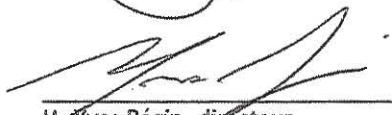
EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en deux (2) exemplaires :

POUR LE MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS


M. Marcel Gaucher, directeur
des politiques de l'eau
Date 30/3/2012 Lieu Québec

POUR L'INRS

9^e 
M. Alain Fournier,
Directeur scientifique
Date 29 mars 2012 Lieu à Javal


M. Yves Bégin, directeur
Centre - Eau Terre Environnement
Date 27 mars 2012 Lieu Québec

Annexe 2 :
Ententes de collaboration avec les propriétaires terriens

ENTENTE DE COLLABORATION

ENTRE : INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, personne morale instituée par lettres patentes en vertu de la *Loi sur l'Université du Québec* (L.R.Q., c. U-1) ayant son siège au 490, de la Couronne, Québec (Québec), Canada, G1K 9A9, représenté par M. Yves Bégin, directeur du Centre – Eau Terre Environnement et directeur scientifique par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

(Ci-après désignée l'« INRS »)

ET : Nom : Marcel Pelletier, domicilié(e) et résidant au :
Adresse : 39 avenue St Jean Port-Joli, province de Québec, Canada
Code Postal : G0R 3G0 / Téléphone : 418 598 7919

dûment autorisé(e) aux fins des présentes, tel qu'il(elle) le déclare;

(Ci-après désigné(e) le « Propriétaire »)

Ci-après collectivement désignés les « Parties » et individuellement la « Partie »

1. OBJET DE L'ENTENTE

- 1.1 La présente entente s'inscrit dans le cadre du *Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines*, d'une durée de vingt (20) ans, dont l'INRS a obtenu une subvention du Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), afin de dresser le portrait de la ressource en eau souterraine dans la région administrative de Chaudière-Appalaches (ci-après désigné le « Projet »).
- 1.2 La présente entente, d'une durée de deux (2) ans (voir article 7), vise l'obtention, par l'INRS, d'un droit de passage et d'utilisation d'une parcelle de terrain appartenant au Propriétaire et identifiée à l'article 1.5 (ci-après désignée la « Propriété »), en vue de réaliser les travaux décrits aux articles 1.3 et 1.4 (ci-après désignés les « Travaux »), qui seront réalisés par le Centre – Eau Terre Environnement de l'INRS, dans le cadre du Projet.
- 1.3 Les Travaux suivants seront réalisés sur la Propriété, par l'INRS ou par un organisme collaborant avec l'INRS ou par une compagnie ayant un contrat avec l'INRS :
 - a) Installation d'un puits d'observation (ci-après désigné le « Puits ») : Le Puits est un dispositif qui permet d'échantillonner l'eau souterraine et de mesurer les propriétés de l'aquifère. L'installation d'un Puits implique le passage d'une foreuse sur la Propriété, ainsi que des travaux de forage et d'installation d'instruments qui, se déroulent normalement sur une période d'un (1) à trois (3) jours. Le Puits aura typiquement jusqu'à cinquante (50) mètres de profondeur et son diamètre sera typiquement de quinze (15) centimètres (six (6) pouces). Le Puits sera installé de façon similaire à un puits d'approvisionnement d'eau résidentiel et le tubage dépassera la surface du sol entre trente (30) centimètres et un (1) mètre. Les spécifications de l'installation pourront varier selon le site et le Puits sera identifié avec une pancarte sur tige métallique.
 - b) Visites et mesures durant les années 1 et 2 : Une fois l'installation du Puits complétée, il y aura de deux (2) à trois (3) visites du Puits qui seront effectuées par les personnes autorisées de l'INRS dans le cadre du Projet. Les travaux effectués lors de ces visites seront de la nature suivante :
 - (i) mesure de niveau d'eau;

- (ii) échantillonnage de l'eau souterraine;
- (iii) essais hydrauliques pouvant durer jusqu'à vingt-quatre (24) heures;
- (iv) instrumentation du Puits pour suivre le niveau de l'eau souterraine et des diagraphies géophysiques;
- (v) effectuer toute inspection, tout travail d'entretien du Puits, de l'instrumentation, des dispositifs de signalisation ou des infrastructures hors sol, ainsi que toute réparation ou remplacement de cette instrumentation, de ces dispositifs de signalisation ou de ces infrastructures qui s'avèrent nécessaires.

1.4 Les Travaux suivants seront effectués à la fin de la présente entente :

a) Démantèlement du Puits : Le démantèlement du Puits nécessitera le passage d'une équipe de l'INRS ou d'un organisme collaborant avec l'INRS ou d'une compagnie ayant un contrat avec l'INRS, tel que décrit à l'article 5.7 (a);

OU

b) À la demande écrite du Propriétaire : laisser le Puits au Propriétaire dans son état actuel lors de la date de sa demande écrite, tel que décrit à l'article 5.7 (b).

1.5 Cette entente porte sur la Propriété suivante :

Partie du Lot portant le numéro : _____

Nom du Cadastre : _____

Numéro du Cadastre : _____

Nom de la Concession : _____

2. RESPONSABLE DU PROJET DE RECHERCHE

Le responsable du Projet est M. René Lefebvre, professeur-chercheur au Centre – Eau Terre Environnement de l'INRS.

3. CONTREPARTIE

Aucune somme ne sera accordée au Propriétaire dans le cadre de la présente entente.

4. ATTESTATION

4.1 Le Propriétaire atteste être le propriétaire de la Propriété et avoir pleine autorité pour conclure la présente entente.

4.2 Le Propriétaire atteste avoir lu et compris les termes de la présente entente.

4.3 Le Propriétaire atteste avoir signé cette entente en toute liberté.

5. ENGAGEMENTS DE L'INRS

5.1 L'INRS s'engage à utiliser la Propriété que pour ce qui est décrit aux articles 1.2, 1.3 et 1.4.

5.2 L'INRS s'engage à occuper la Propriété paisiblement et à la garder propre en tout temps.

5.3 L'INRS s'engage à ne pas obstruer le passage à la circulation sur la Propriété.

5.4 L'INRS s'engage à enlever de la Propriété les équipements et fournitures amenés lors des visites, hormis l'instrumentation du Puits, y compris les infrastructures hors sol initialement installés ou

remplacées par la suite en cas de bris de défaut ou de fonctionnement, et ce, après chaque visite de cette Propriété.

- 5.5 L'INRS dégage le Propriétaire de toute responsabilité quant aux bris de toute nature que pourraient subir les équipements installés sur la Propriété, y compris l'instrumentation du Puits et les infrastructures hors sol.
- 5.6 L'INRS s'engage à rendre disponible au Propriétaire, sur demande écrite de ce dernier, les données découlant des relevés effectués sur la Propriété.
- 5.7 Dans les trente (30) jours suivant la fin de la présente entente ou de sa terminaison anticipée, l'INRS s'engage, soit :
- a) à sceller le Puits installé, et ce, en conformité avec la réglementation applicable et à démanteler les infrastructures hors sol; ou
 - b) à la demande écrite du Propriétaire, dans les dix (10) jours suivant la fin de la présente entente ou de sa terminaison anticipée, laisser le Puits au Propriétaire dans son état actuel lors de la date de la demande écrite du Propriétaire, et ce, sans garantie de la part de l'INRS et sans que la responsabilité de l'INRS ne soit engagée de quelque manière que ce soit quant au Puits ni quant aux usages que pourrait en faire le Propriétaire; le Propriétaire dégageant l'INRS de toute responsabilité à cet égard. Si cette option est choisie par le Propriétaire, il est entendu que l'INRS récupère l'instrumentation du Puits.
- 5.8 Selon l'option choisie par le Propriétaire, l'INRS s'engage à remettre la Propriété en état à la fin des Travaux et de la présente entente.
- 5.9 À chacune des visites, le Propriétaire sera avisé, par l'INRS, par communication téléphonique ou par courriel, quelques jours avant la visite.

6. ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

Le Propriétaire s'engage à :

- a) accorder l'INRS un droit de passage à pied et avec ses équipements, incluant une foreuse, par l'entrée actuelle de la Propriété, afin que l'INRS ait accès à la Propriété dans un premier temps pour procéder au forage du Puits et à l'installation de l'instrumentation du Puits, de la signalisation et des infrastructures hors sol et ensuite pour faire les visites périodiques prévues et les travaux d'inspection, de réparation ou d'entretien pendant toute la durée de la présente entente;
- b) accorder à l'INRS, pour toute la durée de la présente entente, un droit de passage à pied par l'entrée actuelle de la Propriété, afin que l'INRS ait accès au Puits en tout temps;
- c) laisser le Puits, l'instrumentation, la signalisation et les infrastructures hors sol en place et à ne pas les endommager ou introduire des solides ou liquides dans le Puits, pour toute la durée de la présente entente; et
- d) accorder à l'INRS, à la fin de la présente entente, un droit de passage à pied et avec ses équipements, incluant une foreuse, pour permettre à l'INRS de sceller le Puits et/ou d'enlever l'instrumentation, la signalisation et les infrastructures hors sol.

7. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente est d'une durée maximale de deux (2) ans. Elle entre en vigueur à la date de sa dernière signature et se termine le 31 mars 2015.

8. RÉSILIATION

- 8.1 À partir de la date du premier anniversaire de l'entrée en vigueur de la présente entente, l'INRS et le Propriétaire ont tous deux la possibilité de résilier la présente entente.
- 8.2 Pour ce faire, la Partie voulant résilier l'entente doit fournir à l'autre Partie un avis écrit de son intention au moins six (6) mois avant la date effective de l'application souhaitée de la date de la résiliation.

9. MODIFICATION DU STATUT DE LA PROPRIÉTÉ

Le Propriétaire doit aviser l'INRS, par écrit et sans délai, de tout changement au statut de la propriété de son terrain pouvant affecter la présente entente, notamment, d'une cession à la suite de la vente, de la succession, de la location ou du changement d'usage de la Propriété.

10. COMMUNICATION

- 10.1 Tout avis exigé en vertu de la présente entente, pour être valide et lier les Parties, doit être donné par écrit à l'adresse de la Partie concernée :

Pour l'INRS :

Monsieur Yves Bégin, directeur
Centre – Eau Terre Environnement
Institut national de la recherche scientifique
490, rue de la Couronne
Québec (Québec), G1K 9A9
Téléphone : 418 654-2575
Télécopieur : 418 654-2600
Courriel : yves.begin@ete.inrs.ca

Pour le Propriétaire :

Nom : _____
Adresse : _____
Ville et code postal : _____
Téléphone (résidence) : _____
Téléphone (cellulaire) : _____
Courriel : _____

- 10.2 Tout changement d'adresse de l'une des Parties doit faire l'objet d'un avis écrit à l'autre Partie.

11. DISPOSITIONS FINALES

- 11.1 La présente entente est conclue entre des entités juridiques distinctes et aucune d'entre elles n'est le mandataire ou l'employé de l'autre à quelque fin que ce soit.
- 11.2 La présente entente constitue l'accord entier intervenu entre les Parties relativement à ses objets et remplace tout accord, entente, proposition, représentation et négociation, tant verbaux ou écrits, faits avant la conclusion de cette entente.
- 11.3 Aucun amendement, changement ou modification de la présente entente ne liera les Parties à moins d'avoir été agréé, par un écrit dûment signé par les représentants dûment autorisés des Parties.

11.4 La présente entente lie toutes les Parties, ainsi que leurs successeurs et ayants droit autorisés.

11.5 La présente entente, son application et son interprétation sont régies et interprétées conformément aux lois de la province de Québec et des lois fédérales du Canada qui s'y appliquent, à l'exclusion des dispositions concernant les conflits de lois.

11.6 Les Parties aux présentes s'en remettent irrévocablement à la compétence des tribunaux de la province de Québec, du district judiciaire de Québec.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE, EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE CI-DESSOUS :

POUR L'INRS :

À Québec, LE 4 septembre 2013



M. Yves Bégin
Directeur du Centre – Eau Terre Environnement et
Directeur scientifique par intérim



POUR LE PROPRIÉTAIRE :

À St-Lambert, LE 19 septembre 2013



M. ou Mme Marcel Pelletier
(Indiquer le prénom et le nom)

INTERVENTION DU RESPONSABLE DU PROJET DE L'INRS :

Je, René Lefebvre, déclare avoir pris connaissance de tous les termes et conditions de la présente entente et m'engage à m'y conformer, ainsi que d'en informer les membres de l'équipe qui réalisent les Travaux.

À Québec, LE 4 septembre 2013



M. René Lefebvre
Professeur-chercheur
Centre – Eau Terre Environnement

**CONSENTEMENT DE COMMUNICATION DE
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

En vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1), les renseignements personnels, soient ceux permettant d'identifier une personne physique, sont confidentiels à moins que la personne concernée ne consente à en autoriser leur divulgation.

Je, soussigné(e), Marcel Pelletier autorise l'INRS à communiquer aux membres de l'équipe du Projet les renseignements personnels suivants : nom et prénom, adresse, code postal et numéro de téléphone. Ces renseignements pourront être communiqués dans le but de faciliter la localisation pour les Travaux réalisés dans le Puits installé par l'INRS.

Ce consentement est valide pour toute la durée de la présente entente.

Marcel Pelletier
(Signature du Propriétaire)

19 September 2013
Date

Marcel Pelletier
(Nom et prénom en lettres moulées)

ENTENTE DE COLLABORATION

ENTRE : INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, personne morale instituée par lettres patentes en vertu de la *Loi sur l'Université du Québec* (L.R.Q., c. U-1) ayant son siège au 490, de la Couronne, Québec (Québec), Canada, G1K 9A9, représenté par M. Yves Bégin, directeur du Centre – Eau Terre Environnement et directeur scientifique par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

(Ci-après désignée l'« INRS »)

ET : Nom : Municipalité de Saint-Cilles, domicilié(e) et résidant au :

Adresse : 1540 rue Principale #110 St-Cilles, province de Québec, Canada

Code Postal : G0S 2P0 / Téléphone : 418-888-3199

dûment autorisé(e) aux fins des présentes, tel qu'il(elle) le déclare;

(Ci-après désigné(e) le « Propriétaire »)

Ci-après collectivement désignés les « Parties » et individuellement la « Partie »

1. OBJET DE L'ENTENTE

- 1.1 La présente entente s'inscrit dans le cadre du *Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines*, d'une durée de vingt (20) ans, dont l'INRS a obtenu une subvention du Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), afin de dresser le portrait de la ressource en eau souterraine dans la région administrative de Chaudière-Appalaches (ci-après désigné le « Projet »).
- 1.2 La présente entente, d'une durée de deux (2) ans (voir article 7), vise l'obtention, par l'INRS, d'un droit de passage et d'utilisation d'une parcelle de terrain appartenant au Propriétaire et identifiée à l'article 1.5 (ci-après désignée la « Propriété »), en vue de réaliser les travaux décrits aux articles 1.3 et 1.4 (ci-après désignés les « Travaux »), qui seront réalisés par le Centre – Eau Terre Environnement de l'INRS, dans le cadre du Projet.
- 1.3 Les Travaux suivants seront réalisés sur la Propriété, par l'INRS ou par un organisme collaborant avec l'INRS ou par une compagnie ayant un contrat avec l'INRS :
 - a) Installation d'un puits d'observation (ci-après désigné le « Puits ») : Le Puits est un dispositif qui permet d'échantillonner l'eau souterraine et de mesurer les propriétés de l'aquifère. L'installation d'un Puits implique le passage d'une foreuse sur la Propriété, ainsi que des travaux de forage et d'installation d'instruments qui, se déroulent normalement sur une période d'un (1) à trois (3) jours. Le Puits aura typiquement jusqu'à cinquante (50) mètres de profondeur et son diamètre sera typiquement de quinze (15) centimètres (six (6) pouces). Le Puits sera installé de façon similaire à un puits d'approvisionnement d'eau résidentiel et le tubage dépassera la surface du sol entre trente (30) centimètres et un (1) mètre. Les spécifications de l'installation pourront varier selon le site et le Puits sera identifié avec une pancarte sur tige métallique.
 - b) Visites et mesures durant les années 1 et 2 : Une fois l'installation du Puits complétée, il y aura de deux (2) à trois (3) visites du Puits qui seront effectuées par les personnes autorisées de l'INRS dans le cadre du Projet. Les travaux effectués lors de ces visites seront de la nature suivante :
 - (i) mesure de niveau d'eau;

- (ii) échantillonnage de l'eau souterraine;
- (iii) essais hydrauliques pouvant durer jusqu'à vingt-quatre (24) heures;
- (iv) instrumentation du Puits pour suivre le niveau de l'eau souterraine et des diagraphies géophysiques;
- (v) effectuer toute inspection, tout travail d'entretien du Puits, de l'instrumentation, des dispositifs de signalisation ou des infrastructures hors sol, ainsi que toute réparation ou remplacement de cette instrumentation, de ces dispositifs de signalisation ou de ces infrastructures qui s'avèrent nécessaires.

1.4 Les Travaux suivants seront effectués à la fin de la présente entente :

a) Démantèlement du Puits : Le démantèlement du Puits nécessitera le passage d'une équipe de l'INRS ou d'un organisme collaborant avec l'INRS ou d'une compagnie ayant un contrat avec l'INRS, tel que décrit à l'article 5.7 (a);

OU

b) À la demande écrite du Propriétaire : laisser le Puits au Propriétaire dans son état actuel lors de la date de sa demande écrite, tel que décrit à l'article 5.7 (b).

1.5 Cette entente porte sur la Propriété suivante :

Partie du Lot portant le numéro : _____
 Nom du Cadastre : _____
 Numéro du Cadastre : _____
 Nom de la Concession : _____

2. RESPONSABLE DU PROJET DE RECHERCHE

Le responsable du Projet est M. René Lefebvre, professeur-chercheur au Centre – Eau Terre Environnement de l'INRS.

3. CONTREPARTIE

Aucune somme ne sera accordée au Propriétaire dans le cadre de la présente entente.

4. ATTESTATION

- 4.1 Le Propriétaire atteste être le propriétaire de la Propriété et avoir pleine autorité pour conclure la présente entente.
- 4.2 Le Propriétaire atteste avoir lu et compris les termes de la présente entente.
- 4.3 Le Propriétaire atteste avoir signé cette entente en toute liberté.

5. ENGAGEMENTS DE L'INRS

- 5.1 L'INRS s'engage à utiliser la Propriété que pour ce qui est décrit aux articles 1.2, 1.3 et 1.4.
- 5.2 L'INRS s'engage à occuper la Propriété paisiblement et à la garder propre en tout temps.
- 5.3 L'INRS s'engage à ne pas obstruer le passage à la circulation sur la Propriété.
- 5.4 L'INRS s'engage à enlever de la Propriété les équipements et fournitures amenés lors des visites, hormis l'instrumentation du Puits, y compris les infrastructures hors sol initialement installés ou

remplacées par la suite en cas de bris de défaut ou de fonctionnement, et ce, après chaque visite de cette Propriété.

- 5.5 L'INRS dégage le Propriétaire de toute responsabilité quant aux bris de toute nature que pourraient subir les équipements installés sur la Propriété, y compris l'instrumentation du Puits et les infrastructures hors sol.
- 5.6 L'INRS s'engage à rendre disponible au Propriétaire, sur demande écrite de ce dernier, les données découlant des relevés effectués sur la Propriété.
- 5.7 Dans les trente (30) jours suivant la fin de la présente entente ou de sa terminaison anticipée, l'INRS s'engage, soit :
- a) à sceller le Puits installé, et ce, en conformité avec la réglementation applicable et à démanteler les infrastructures hors sol; ou
 - b) à la demande écrite du Propriétaire, dans les dix (10) jours suivant la fin de la présente entente ou de sa terminaison anticipée, laisser le Puits au Propriétaire dans son état actuel lors de la date de la demande écrite du Propriétaire, et ce, sans garantie de la part de l'INRS et sans que la responsabilité de l'INRS ne soit engagée de quelque manière que ce soit quant au Puits ni quant aux usages que pourrait en faire le Propriétaire; le Propriétaire dégageant l'INRS de toute responsabilité à cet égard. Si cette option est choisie par le Propriétaire, il est entendu que l'INRS récupère l'instrumentation du Puits.
- 5.8 Selon l'option choisie par le Propriétaire, l'INRS s'engage à remettre la Propriété en état à la fin des Travaux et de la présente entente.
- 5.9 À chacune des visites, le Propriétaire sera avisé, par l'INRS, par communication téléphonique ou par courriel, quelques jours avant la visite.

6. ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

Le Propriétaire s'engage à :

- a) accorder l'INRS un droit de passage à pied et avec ses équipements, incluant une foreuse, par l'entrée actuelle de la Propriété, afin que l'INRS ait accès à la Propriété dans un premier temps pour procéder au forage du Puits et à l'installation de l'instrumentation du Puits, de la signalisation et des infrastructures hors sol et ensuite pour faire les visites périodiques prévues et les travaux d'inspection, de réparation ou d'entretien pendant toute la durée de la présente entente;
- b) accorder à l'INRS, pour toute la durée de la présente entente, un droit de passage à pied par l'entrée actuelle de la Propriété, afin que l'INRS ait accès au Puits en tout temps;
- c) laisser le Puits, l'instrumentation, la signalisation et les infrastructures hors sol en place et à ne pas les endommager ou introduire des solides ou liquides dans le Puits, pour toute la durée de la présente entente; et
- d) accorder à l'INRS, à la fin de la présente entente, un droit de passage à pied et avec ses équipements, incluant une foreuse, pour permettre à l'INRS de sceller le Puits et/ou d'enlever l'instrumentation, la signalisation et les infrastructures hors sol.

7. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente est d'une durée maximale de deux (2) ans. Elle entre en vigueur à la date de sa dernière signature et se termine le 31 mars 2015.

8. RÉSILIATION

- 8.1 À partir de la date du premier anniversaire de l'entrée en vigueur de la présente entente, l'INRS et le Propriétaire ont tous deux la possibilité de résilier la présente entente.
- 8.2 Pour ce faire, la Partie voulant résilier l'entente doit fournir à l'autre Partie un avis écrit de son intention au moins six (6) mois avant la date effective de l'application souhaitée de la date de la résiliation.

9. MODIFICATION DU STATUT DE LA PROPRIÉTÉ

Le Propriétaire doit aviser l'INRS, par écrit et sans délai, de tout changement au statut de la propriété de son terrain pouvant affecter la présente entente, notamment, d'une cession à la suite de la vente, de la succession, de la location ou du changement d'usage de la Propriété.

10. COMMUNICATION

- 10.1 Tout avis exigé en vertu de la présente entente, pour être valide et lier les Parties, doit être donné par écrit à l'adresse de la Partie concernée :

Pour l'INRS :

Monsieur Yves Bégin, directeur
Centre – Eau Terre Environnement
Institut national de la recherche scientifique
490, rue de la Couronne
Québec (Québec), G1K 9A9
Téléphone : 418 654-2575
Télécopieur : 418 654-2600
Courriel : yves.begin@ete.inrs.ca

Pour le Propriétaire :

Nom : _____
Adresse : _____
Ville et code postal : _____
Téléphone (résidence) : _____
Téléphone (cellulaire) : _____
Courriel : _____

- 10.2 Tout changement d'adresse de l'une des Parties doit faire l'objet d'un avis écrit à l'autre Partie.

11. DISPOSITIONS FINALES

- 11.1 La présente entente est conclue entre des entités juridiques distinctes et aucune d'entre elles n'est le mandataire ou l'employé de l'autre à quelque fin que ce soit.
- 11.2 La présente entente constitue l'accord entier intervenu entre les Parties relativement à ses objets et remplace tout accord, entente, proposition, représentation et négociation, tant verbaux ou écrits, faits avant la conclusion de cette entente.
- 11.3 Aucun amendement, changement ou modification de la présente entente ne liera les Parties à moins d'avoir été agréé, par un écrit dûment signé par les représentants dûment autorisés des Parties.

11.4 La présente entente lie toutes les Parties, ainsi que leurs successeurs et ayants droit autorisés.

11.5 La présente entente, son application et son interprétation sont régies et interprétées conformément aux lois de la province de Québec et des lois fédérales du Canada qui s'y appliquent, à l'exclusion des dispositions concernant les conflits de lois.

11.6 Les Parties aux présentes s'en remettent irrévocablement à la compétence des tribunaux de la province de Québec, du district judiciaire de Québec.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE, EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDICÉE CI-DESSOUS :

POUR L'INRS :

À Québec, LE 4 septembre 2013


M. Yves Bégin
Directeur du Centre – Eau Terre Environnement et
Directeur scientifique par intérim



POUR LE PROPRIÉTAIRE :

À St-Collès, LE 18 septembre 2013


M. ou Mme SANDRA BELANGER
(Indiquer le prénom et le nom)

INTERVENTION DU RESPONSABLE DU PROJET DE L'INRS :

Je, René Lefebvre, déclare avoir pris connaissance de tous les termes et conditions de la présente entente et m'engage à m'y conformer, ainsi que d'en informer les membres de l'équipe qui réalisent les Travaux.

À Québec, LE 4 septembre 2013


M. René Lefebvre
Professeur-chercheur
Centre – Eau Terre Environnement

**CONSENTEMENT DE COMMUNICATION DE
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

En vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1), les renseignements personnels, soient ceux permettant d'identifier une personne physique, sont confidentiels à moins que la personne concernée ne consente à en autoriser leur divulgation.

Je, soussigné(e), SANDRA BELANGER, autorise l'INRS à communiquer aux membres de l'équipe du Projet les renseignements personnels suivants : nom et prénom, adresse, code postal et numéro de téléphone. Ces renseignements pourront être communiqués dans le but de faciliter la localisation pour les Travaux réalisés dans le Puits installé par l'INRS.

Ce consentement est valide pour toute la durée de la présente entente.



(Signature du Propriétaire)

2013-09-18

Date

SANDRA BELANGER

(Nom et prénom en lettres moulées)

ENTENTE DE COLLABORATION

ENTRE : INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, personne morale instituée par lettres patentes en vertu de la *Loi sur l'Université du Québec* (L.R.Q., c. U-1) ayant son siège au 490, de la Couronne, Québec (Québec), Canada, G1K 9A9, représenté par M. Yves Bégin, directeur du Centre – Eau Terre Environnement et directeur scientifique par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

(Ci-après désignée l'« INRS »)

ET : Nom : Municipalité de Saint-Vallier, domicilié(e) et résidant au :

Adresse : 375 Montée de la Station Saint-Vallier, province de Québec, Canada

Code Postal : G0R 4J0 / Téléphone : 418 884 2559

dûment autorisé(e) aux fins des présentes, tel qu'il(elle) le déclare;

(Ci-après désigné(e) le « Propriétaire »)

Ci-après collectivement désignés les « Parties » et individuellement la « Partie »

1. OBJET DE L'ENTENTE

1.1 La présente entente s'inscrit dans le cadre du *Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines*, d'une durée de vingt (20) ans, dont l'INRS a obtenu une subvention du Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), afin de dresser le portrait de la ressource en eau souterraine dans la région administrative de Chaudière-Appalaches (ci-après désigné le « Projet »).

1.2 La présente entente, d'une durée de deux (2) ans (voir article 7), vise l'obtention, par l'INRS, d'un droit de passage et d'utilisation d'une parcelle de terrain appartenant au Propriétaire et identifiée à l'article 1.5 (ci-après désignée la « Propriété »), en vue de réaliser les travaux décrits aux articles 1.3 et 1.4 (ci-après désignés les « Travaux »), qui seront réalisés par le Centre – Eau Terre Environnement de l'INRS, dans le cadre du Projet.

1.3 Les Travaux suivants seront réalisés sur la Propriété, par l'INRS ou par un organisme collaborant avec l'INRS ou par une compagnie ayant un contrat avec l'INRS :

a) Installation d'un puits d'observation (ci-après désigné le « Puits ») : Le Puits est un dispositif qui permet d'échantillonner l'eau souterraine et de mesurer les propriétés de l'aquifère. L'installation d'un Puits implique le passage d'une foreuse sur la Propriété, ainsi que des travaux de forage et d'installation d'instruments qui, se déroulent normalement sur une période d'un (1) à trois (3) jours. Le Puits aura typiquement jusqu'à cinquante (50) mètres de profondeur et son diamètre sera typiquement de quinze (15) centimètres (six (6) pouces). Le Puits sera installé de façon similaire à un puits d'approvisionnement d'eau résidentiel et le tubage dépassera la surface du sol entre trente (30) centimètres et un (1) mètre. Les spécifications de l'installation pourront varier selon le site et le Puits sera identifié avec une pancarte sur tige métallique.

b) Visites et mesures durant les années 1 et 2 : Une fois l'installation du Puits complétée, il y aura de deux (2) à trois (3) visites du Puits qui seront effectuées par les personnes autorisées de l'INRS dans le cadre du Projet. Les travaux effectués lors de ces visites seront de la nature suivante :

(i) mesure de niveau d'eau;

- (ii) échantillonnage de l'eau souterraine;
- (iii) essais hydrauliques pouvant durer jusqu'à vingt-quatre (24) heures;
- (iv) instrumentation du Puits pour suivre le niveau de l'eau souterraine et des diagraphies géophysiques;
- (v) effectuer toute inspection, tout travail d'entretien du Puits, de l'instrumentation, des dispositifs de signalisation ou des infrastructures hors sol, ainsi que toute réparation ou remplacement de cette instrumentation, de ces dispositifs de signalisation ou de ces infrastructures qui s'avèrent nécessaires.

1.4 Les Travaux suivants seront effectués à la fin de la présente entente :

a) Démantèlement du Puits : Le démantèlement du Puits nécessitera le passage d'une équipe de l'INRS ou d'un organisme collaborant avec l'INRS ou d'une compagnie ayant un contrat avec l'INRS, tel que décrit à l'article 5.7 (a);

OU

b) À la demande écrite du Propriétaire : laisser le Puits au Propriétaire dans son état actuel lors de la date de sa demande écrite, tel que décrit à l'article 5.7 (b).

1.5 Cette entente porte sur la Propriété suivante :

Partie du Lot portant le numéro : _____

Nom du Cadastre : _____

Numéro du Cadastre : _____

Nom de la Concession : _____

2. RESPONSABLE DU PROJET DE RECHERCHE

Le responsable du Projet est M. René Lefebvre, professeur-chercheur au Centre – Eau Terre Environnement de l'INRS.

3. CONTREPARTIE

Aucune somme ne sera accordée au Propriétaire dans le cadre de la présente entente.

4. ATTESTATION

4.1 Le Propriétaire atteste être le propriétaire de la Propriété et avoir pleine autorité pour conclure la présente entente.

4.2 Le Propriétaire atteste avoir lu et compris les termes de la présente entente.

4.3 Le Propriétaire atteste avoir signé cette entente en toute liberté.

5. ENGAGEMENTS DE L'INRS

5.1 L'INRS s'engage à utiliser la Propriété que pour ce qui est décrit aux articles 1.2, 1.3 et 1.4.

5.2 L'INRS s'engage à occuper la Propriété paisiblement et à la garder propre en tout temps.

5.3 L'INRS s'engage à ne pas obstruer le passage à la circulation sur la Propriété.

5.4 L'INRS s'engage à enlever de la Propriété les équipements et fournitures amenés lors des visites, hormis l'instrumentation du Puits, y compris les infrastructures hors sol initialement installés ou

remplacées par la suite en cas de bris de défaut ou de fonctionnement, et ce, après chaque visite de cette Propriété.

- 5.5 L'INRS dégage le Propriétaire de toute responsabilité quant aux bris de toute nature que pourraient subir les équipements installés sur la Propriété, y compris l'instrumentation du Puits et les infrastructures hors sol.
- 5.6 L'INRS s'engage à rendre disponible au Propriétaire, sur demande écrite de ce dernier, les données découlant des relevés effectués sur la Propriété.
- 5.7 Dans les trente (30) jours suivant la fin de la présente entente ou de sa terminaison anticipée, l'INRS s'engage, soit :
- a) à sceller le Puits installé, et ce, en conformité avec la réglementation applicable et à démanteler les infrastructures hors sol; ou
 - b) à la demande écrite du Propriétaire, dans les dix (10) jours suivant la fin de la présente entente ou de sa terminaison anticipée, laisser le Puits au Propriétaire dans son état actuel lors de la date de la demande écrite du Propriétaire, et ce, sans garantie de la part de l'INRS et sans que la responsabilité de l'INRS ne soit engagée de quelque manière que ce soit quant au Puits ni quant aux usages que pourrait en faire le Propriétaire; le Propriétaire dégageant l'INRS de toute responsabilité à cet égard. Si cette option est choisie par le Propriétaire, il est entendu que l'INRS récupère l'instrumentation du Puits.
- 5.8 Selon l'option choisie par le Propriétaire, l'INRS s'engage à remettre la Propriété en état à la fin des Travaux et de la présente entente.
- 5.9 À chacune des visites, le Propriétaire sera avisé, par l'INRS, par communication téléphonique ou par courriel, quelques jours avant la visite.

6. ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

Le Propriétaire s'engage à :

- a) accorder l'INRS un droit de passage à pied et avec ses équipements, incluant une foreuse, par l'entrée actuelle de la Propriété, afin que l'INRS ait accès à la Propriété dans un premier temps pour procéder au forage du Puits et à l'installation de l'instrumentation du Puits, de la signalisation et des infrastructures hors sol et ensuite pour faire les visites périodiques prévues et les travaux d'inspection, de réparation ou d'entretien pendant toute la durée de la présente entente;
- b) accorder à l'INRS, pour toute la durée de la présente entente, un droit de passage à pied par l'entrée actuelle de la Propriété, afin que l'INRS ait accès au Puits en tout temps;
- c) laisser le Puits, l'instrumentation, la signalisation et les infrastructures hors sol en place et à ne pas les endommager ou introduire des solides ou liquides dans le Puits, pour toute la durée de la présente entente; et
- d) accorder à l'INRS, à la fin de la présente entente, un droit de passage à pied et avec ses équipements, incluant une foreuse, pour permettre à l'INRS de sceller le Puits et/ou d'enlever l'instrumentation, la signalisation et les infrastructures hors sol.

7. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente est d'une durée maximale de deux (2) ans. Elle entre en vigueur à la date de sa dernière signature et se termine le 31 mars 2015.

8. RÉSILIATION

- 8.1 À partir de la date du premier anniversaire de l'entrée en vigueur de la présente entente, l'INRS et le Propriétaire ont tous deux la possibilité de résilier la présente entente.
- 8.2 Pour ce faire, la Partie voulant résilier l'entente doit fournir à l'autre Partie un avis écrit de son intention au moins six (6) mois avant la date effective de l'application souhaitée de la date de la résiliation.

9. MODIFICATION DU STATUT DE LA PROPRIÉTÉ

Le Propriétaire doit aviser l'INRS, par écrit et sans délai, de tout changement au statut de la propriété de son terrain pouvant affecter la présente entente, notamment, d'une cession à la suite de la vente, de la succession, de la location ou du changement d'usage de la Propriété.

10. COMMUNICATION

- 10.1 Tout avis exigé en vertu de la présente entente, pour être valide et lier les Parties, doit être donné par écrit à l'adresse de la Partie concernée :

Pour l'INRS :

Monsieur Yves Bégin, directeur
Centre – Eau Terre Environnement
Institut national de la recherche scientifique
490, rue de la Couronne
Québec (Québec), G1K 9A9
Téléphone : 418 654-2575
Télécopieur : 418 654-2600
Courriel : yves.begin@ete.inrs.ca

Pour le Propriétaire :

Nom : _____
Adresse : _____
Ville et code postal : _____
Téléphone (résidence) : _____
Téléphone (cellulaire) : _____
Courriel : _____

- 10.2 Tout changement d'adresse de l'une des Parties doit faire l'objet d'un avis écrit à l'autre Partie.

11. DISPOSITIONS FINALES

- 11.1 La présente entente est conclue entre des entités juridiques distinctes et aucune d'entre elles n'est le mandataire ou l'employé de l'autre à quelque fin que ce soit.
- 11.2 La présente entente constitue l'accord entier intervenu entre les Parties relativement à ses objets et remplace tout accord, entente, proposition, représentation et négociation, tant verbaux ou écrits, faits avant la conclusion de cette entente.
- 11.3 Aucun amendement, changement ou modification de la présente entente ne liera les Parties à moins d'avoir été agréé, par un écrit dûment signé par les représentants dûment autorisés des Parties.

- 11.4 La présente entente lie toutes les Parties, ainsi que leurs successeurs et ayants droit autorisés.
- 11.5 La présente entente, son application et son interprétation sont régies et interprétées conformément aux lois de la province de Québec et des lois fédérales du Canada qui s'y appliquent, à l'exclusion des dispositions concernant les conflits de lois.
- 11.6 Les Parties aux présentes s'en remettent irrévocablement à la compétence des tribunaux de la province de Québec, du district judiciaire de Québec.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE, EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE CI-DESSOUS :

POUR L'INRS :

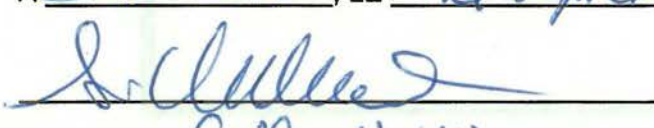
À Québec, LE 4 septembre 2013


M. Yves Bégin
Directeur du Centre – Eau Terre Environnement et
Directeur scientifique par intérim



POUR LE PROPRIÉTAIRE :

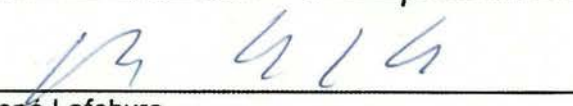
À Saint Vallier, LE 18 septembre 2013


M. ou Mme Gilles Vallière
(Indiquer le prénom et le nom)

INTERVENTION DU RESPONSABLE DU PROJET DE L'INRS :

Je, René Lefebvre, déclare avoir pris connaissance de tous les termes et conditions de la présente entente et m'engage à m'y conformer, ainsi que d'en informer les membres de l'équipe qui réalisent les Travaux.

À Québec, LE 4 septembre 2013


M. René Lefebvre
Professeur-chercheur
Centre – Eau Terre Environnement

**CONSENTEMENT DE COMMUNICATION DE
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

En vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1), les renseignements personnels, soient ceux permettant d'identifier une personne physique, sont confidentiels à moins que la personne concernée ne consente à en autoriser leur divulgation.

Je, soussigné(e), GILBERT VALLIERES, autorise l'INRS à communiquer aux membres de l'équipe du Projet les renseignements personnels suivants : nom et prénom, adresse, code postal et numéro de téléphone. Ces renseignements pourront être communiqués dans le but de faciliter la localisation pour les Travaux réalisés dans le Puits installé par l'INRS.

Ce consentement est valide pour toute la durée de la présente entente.



(Signature du Propriétaire)

18-09-2013

Date

GILBERT VALLIERES
(Nom et prénom en lettres moulées)

ENTENTE DE COLLABORATION

ENTRE : INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, personne morale instituée par lettres patentes en vertu de la *Loi sur l'Université du Québec* (L.R.Q., c. U-1) ayant son siège au 490, de la Couronne, Québec (Québec), Canada, G1K 9A9, représenté par M. Yves Bégin, directeur du Centre – Eau Terre Environnement et directeur scientifique par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

(Ci-après désignée l'« INRS »)

ET : Nom : Rock Roy domicilié(e) et résidant au :
Adresse : 19 St-Philippe St-Auselme province de Québec, Canada
Code Postal : G0R 2N0 / Téléphone : _____

dûment autorisé(e) aux fins des présentes, tel qu'il(elle) le déclare;

(Ci-après désigné(e) le « Propriétaire »)

Ci-après collectivement désignés les « Parties » et individuellement la « Partie »

1. OBJET DE L'ENTENTE

- 1.1 La présente entente s'inscrit dans le cadre du *Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines*, d'une durée de vingt (20) ans, dont l'INRS a obtenu une subvention du Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), afin de dresser le portrait de la ressource en eau souterraine dans la région administrative de Chaudière-Appalaches (ci-après désigné le « Projet »).
- 1.2 La présente entente, d'une durée de deux (2) ans (voir article 7), vise l'obtention, par l'INRS, d'un droit de passage et d'utilisation d'une parcelle de terrain appartenant au Propriétaire et identifiée à l'article 1.5 (ci-après désignée la « Propriété »), en vue de réaliser les travaux décrits aux articles 1.3 et 1.4 (ci-après désignés les « Travaux »), qui seront réalisés par le Centre – Eau Terre Environnement de l'INRS, dans le cadre du Projet.
- 1.3 Les Travaux suivants seront réalisés sur la Propriété, par l'INRS ou par un organisme collaborant avec l'INRS ou par une compagnie ayant un contrat avec l'INRS :
 - a) Installation d'un puits d'observation (ci-après désigné le « Puits ») : Le Puits est un dispositif qui permet d'échantillonner l'eau souterraine et de mesurer les propriétés de l'aquifère. L'installation d'un Puits implique le passage d'une foreuse sur la Propriété, ainsi que des travaux de forage et d'installation d'instruments qui, se déroulent normalement sur une période d'un (1) à trois (3) jours. Le Puits aura typiquement jusqu'à cinquante (50) mètres de profondeur et son diamètre sera typiquement de quinze (15) centimètres (six (6) pouces). Le Puits sera installé de façon similaire à un puits d'approvisionnement d'eau résidentiel et le tubage dépassera la surface du sol entre trente (30) centimètres et un (1) mètre. Les spécifications de l'installation pourront varier selon le site et le Puits sera identifié avec une pancarte sur tige métallique.
 - b) Visites et mesures durant les années 1 et 2 : Une fois l'installation du Puits complétée, il y aura de deux (2) à trois (3) visites du Puits qui seront effectuées par les personnes autorisées de l'INRS dans le cadre du Projet. Les travaux effectués lors de ces visites seront de la nature suivante :
 - (i) mesure de niveau d'eau;

- (ii) échantillonnage de l'eau souterraine;
- (iii) essais hydrauliques pouvant durer jusqu'à vingt-quatre (24) heures;
- (iv) instrumentation du Puits pour suivre le niveau de l'eau souterraine et des diagraphies géophysiques;
- (v) effectuer toute inspection, tout travail d'entretien du Puits, de l'instrumentation, des dispositifs de signalisation ou des infrastructures hors sol, ainsi que toute réparation ou remplacement de cette instrumentation, de ces dispositifs de signalisation ou de ces infrastructures qui s'avèrent nécessaires.

1.4 Les Travaux suivants seront effectués à la fin de la présente entente :

a) Démantèlement du Puits : Le démantèlement du Puits nécessitera le passage d'une équipe de l'INRS ou d'un organisme collaborant avec l'INRS ou d'une compagnie ayant un contrat avec l'INRS, tel que décrit à l'article 5.7 (a);

OU

b) À la demande écrite du Propriétaire : laisser le Puits au Propriétaire dans son état actuel lors de la date de sa demande écrite, tel que décrit à l'article 5.7 (b).

1.5 Cette entente porte sur la Propriété suivante :

Partie du Lot portant le numéro : _____

Nom du Cadastre : _____

Numéro du Cadastre : _____

Nom de la Concession : _____

2. RESPONSABLE DU PROJET DE RECHERCHE

Le responsable du Projet est M. René Lefebvre, professeur-chercheur au Centre – Eau Terre Environnement de l'INRS.

3. CONTREPARTIE

Aucune somme ne sera accordée au Propriétaire dans le cadre de la présente entente.

4. ATTESTATION

4.1 Le Propriétaire atteste être le propriétaire de la Propriété et avoir pleine autorité pour conclure la présente entente.

4.2 Le Propriétaire atteste avoir lu et compris les termes de la présente entente.

4.3 Le Propriétaire atteste avoir signé cette entente en toute liberté.

5. ENGAGEMENTS DE L'INRS

5.1 L'INRS s'engage à utiliser la Propriété que pour ce qui est décrit aux articles 1.2, 1.3 et 1.4.

5.2 L'INRS s'engage à occuper la Propriété paisiblement et à la garder propre en tout temps.

5.3 L'INRS s'engage à ne pas obstruer le passage à la circulation sur la Propriété.

5.4 L'INRS s'engage à enlever de la Propriété les équipements et fournitures amenés lors des visites, hormis l'instrumentation du Puits, y compris les infrastructures hors sol initialement installés ou

remplacées par la suite en cas de bris de défaut ou de fonctionnement, et ce, après chaque visite de cette Propriété.

- 5.5 L'INRS dégage le Propriétaire de toute responsabilité quant aux bris de toute nature que pourraient subir les équipements installés sur la Propriété, y compris l'instrumentation du Puits et les infrastructures hors sol.
- 5.6 L'INRS s'engage à rendre disponible au Propriétaire, sur demande écrite de ce dernier, les données découlant des relevés effectués sur la Propriété.
- 5.7 Dans les trente (30) jours suivant la fin de la présente entente ou de sa terminaison anticipée, l'INRS s'engage, soit :
 - a) à sceller le Puits installé, et ce, en conformité avec la réglementation applicable et à démanteler les infrastructures hors sol; ou
 - b) à la demande écrite du Propriétaire, dans les dix (10) jours suivant la fin de la présente entente ou de sa terminaison anticipée, laisser le Puits au Propriétaire dans son état actuel lors de la date de la demande écrite du Propriétaire, et ce, sans garantie de la part de l'INRS et sans que la responsabilité de l'INRS ne soit engagée de quelque manière que ce soit quant au Puits ni quant aux usages que pourrait en faire le Propriétaire; le Propriétaire dégageant l'INRS de toute responsabilité à cet égard. Si cette option est choisie par le Propriétaire, il est entendu que l'INRS récupère l'instrumentation du Puits.
- 5.8 Selon l'option choisie par le Propriétaire, l'INRS s'engage à remettre la Propriété en état à la fin des Travaux et de la présente entente.
- 5.9 À chacune des visites, le Propriétaire sera avisé, par l'INRS, par communication téléphonique ou par courriel, quelques jours avant la visite.

6. ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

Le Propriétaire s'engage à :

- a) accorder l'INRS un droit de passage à pied et avec ses équipements, incluant une foreuse, par l'entrée actuelle de la Propriété, afin que l'INRS ait accès à la Propriété dans un premier temps pour procéder au forage du Puits et à l'installation de l'instrumentation du Puits, de la signalisation et des infrastructures hors sol et ensuite pour faire les visites périodiques prévues et les travaux d'inspection, de réparation ou d'entretien pendant toute la durée de la présente entente;
- b) accorder à l'INRS, pour toute la durée de la présente entente, un droit de passage à pied par l'entrée actuelle de la Propriété, afin que l'INRS ait accès au Puits en tout temps;
- c) laisser le Puits, l'instrumentation, la signalisation et les infrastructures hors sol en place et à ne pas les endommager ou introduire des solides ou liquides dans le Puits, pour toute la durée de la présente entente; et
- d) accorder à l'INRS, à la fin de la présente entente, un droit de passage à pied et avec ses équipements, incluant une foreuse, pour permettre à l'INRS de sceller le Puits et/ou d'enlever l'instrumentation, la signalisation et les infrastructures hors sol.

7. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente est d'une durée maximale de deux (2) ans. Elle entre en vigueur à la date de sa dernière signature et se termine le 31 mars 2015.

8. RÉSILIATION

- 8.1 À partir de la date du premier anniversaire de l'entrée en vigueur de la présente entente, l'INRS et le Propriétaire ont tous deux la possibilité de résilier la présente entente.
- 8.2 Pour ce faire, la Partie voulant résilier l'entente doit fournir à l'autre Partie un avis écrit de son intention au moins six (6) mois avant la date effective de l'application souhaitée de la date de la résiliation.

9. MODIFICATION DU STATUT DE LA PROPRIÉTÉ

Le Propriétaire doit aviser l'INRS, par écrit et sans délai, de tout changement au statut de la propriété de son terrain pouvant affecter la présente entente, notamment, d'une cession à la suite de la vente, de la succession, de la location ou du changement d'usage de la Propriété.

10. COMMUNICATION

- 10.1 Tout avis exigé en vertu de la présente entente, pour être valide et lier les Parties, doit être donné par écrit à l'adresse de la Partie concernée :

Pour l'INRS :

Monsieur Yves Bégin, directeur
Centre – Eau Terre Environnement
Institut national de la recherche scientifique
490, rue de la Couronne
Québec (Québec), G1K 9A9
Téléphone : 418 654-2575
Télécopieur : 418 654-2600
Courriel : yves.begin@ete.inrs.ca

Pour le Propriétaire :

Nom : _____
Adresse : _____
Ville et code postal : _____
Téléphone (résidence) : _____
Téléphone (cellulaire) : _____
Courriel : _____

- 10.2 Tout changement d'adresse de l'une des Parties doit faire l'objet d'un avis écrit à l'autre Partie.

11. DISPOSITIONS FINALES

- 11.1 La présente entente est conclue entre des entités juridiques distinctes et aucune d'entre elles n'est le mandataire ou l'employé de l'autre à quelque fin que ce soit.
- 11.2 La présente entente constitue l'accord entier intervenu entre les Parties relativement à ses objets et remplace tout accord, entente, proposition, représentation et négociation, tant verbaux ou écrits, faits avant la conclusion de cette entente.
- 11.3 Aucun amendement, changement ou modification de la présente entente ne liera les Parties à moins d'avoir été agréé, par un écrit dûment signé par les représentants dûment autorisés des Parties.

11.4 La présente entente lie toutes les Parties, ainsi que leurs successeurs et ayants droit autorisés.

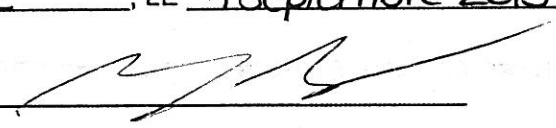
11.5 La présente entente, son application et son interprétation sont régies et interprétées conformément aux lois de la province de Québec et des lois fédérales du Canada qui s'y appliquent, à l'exclusion des dispositions concernant les conflits de lois.

11.6 Les Parties aux présentes s'en remettent irrévocablement à la compétence des tribunaux de la province de Québec, du district judiciaire de Québec.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE, EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE CI-DESSOUS :

POUR L'INRS :

À Québec, LE 4 septembre 2013

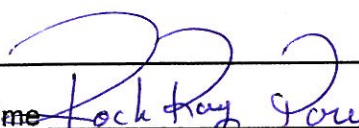
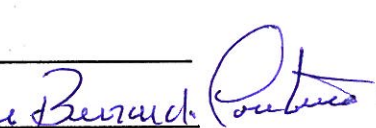

M. Yves Bégin
Directeur du Centre – Eau Terre Environnement et
Directeur scientifique par intérim



POUR LE PROPRIÉTAIRE :

À St-Amand, LE 15/11/2013

M. ou Mme

 
(Indiquer le prénom et le nom)

INTERVENTION DU RESPONSABLE DU PROJET DE L'INRS :

Je, René Lefebvre, déclare avoir pris connaissance de tous les termes et conditions de la présente entente et m'engage à m'y conformer, ainsi que d'en informer les membres de l'équipe qui réalisent les Travaux.

À Québec, LE 4 septembre 2013

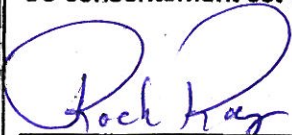

M. René Lefebvre
Professeur-chercheur
Centre – Eau Terre Environnement

**CONSENTEMENT DE COMMUNICATION DE
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

En vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1), les renseignements personnels, soient ceux permettant d'identifier une personne physique, sont confidentiels à moins que la personne concernée ne consente à en autoriser leur divulgation.

Je, soussigné(e), _____, autorise l'INRS à communiquer aux membres de l'équipe du Projet les renseignements personnels suivants : nom et prénom, adresse, code postal et numéro de téléphone. Ces renseignements pourront être communiqués dans le but de faciliter la localisation pour les Travaux réalisés dans le Puits installé par l'INRS.

Ce consentement est valide pour toute la durée de la présente entente.



(Signature du Propriétaire)

15 / 11 / 2013
Date

Roch Roy
(Nom et prénom en lettres moulées)

ENTENTE DE COLLABORATION

ENTRE : INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, personne morale instituée par lettres patentes en vertu de la *Loi sur l'Université du Québec* (L.R.Q., c. U-1) ayant son siège au 490, de la Couronne, Québec (Québec), Canada, G1K 9A9, représenté par M. Yves Bégin, directeur du Centre – Eau Terre Environnement et directeur scientifique par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

(Ci-après désignée l'« INRS »)

ET : Nom : Gilles Lacroix, domicilié(e) et résidant au :
Adresse : 520 rue de la Foudre, Armagh, province de Québec, Canada
Code Postal : _____ / Téléphone : _____

dûment autorisé(e) aux fins des présentes, tel qu'il(elle) le déclare;

(Ci-après désigné(e) le « Propriétaire »)

Ci-après collectivement désignés les « Parties » et individuellement la « Partie »

1. OBJET DE L'ENTENTE

- 1.1 La présente entente s'inscrit dans le cadre du *Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines*, d'une durée de vingt (20) ans, dont l'INRS a obtenu une subvention du Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), afin de dresser le portrait de la ressource en eau souterraine dans la région administrative de Chaudière-Appalaches (ci-après désigné le « Projet »).
- 1.2 La présente entente, d'une durée de deux (2) ans (voir article 7), vise l'obtention, par l'INRS, d'un droit de passage et d'utilisation d'une parcelle de terrain appartenant au Propriétaire et identifiée à l'article 1.5 (ci-après désignée la « Propriété »), en vue de réaliser les travaux décrits aux articles 1.3 et 1.4 (ci-après désignés les « Travaux »), qui seront réalisés par le Centre – Eau Terre Environnement de l'INRS, dans le cadre du Projet.
- 1.3 Les Travaux suivants seront réalisés sur la Propriété, par l'INRS ou par un organisme collaborant avec l'INRS ou par une compagnie ayant un contrat avec l'INRS :
 - a) Installation d'un puits d'observation (ci-après désigné le « Puits ») : Le Puits est un dispositif qui permet d'échantillonner l'eau souterraine et de mesurer les propriétés de l'aquifère. L'installation d'un Puits implique le passage d'une foreuse sur la Propriété, ainsi que des travaux de forage et d'installation d'instruments qui, se déroulent normalement sur une période d'un (1) à trois (3) jours. Le Puits aura typiquement jusqu'à cinquante (50) mètres de profondeur et son diamètre sera typiquement de quinze (15) centimètres (six (6) pouces). Le Puits sera installé de façon similaire à un puits d'approvisionnement d'eau résidentiel et le tubage dépassera la surface du sol entre trente (30) centimètres et un (1) mètre. Les spécifications de l'installation pourront varier selon le site et le Puits sera identifié avec une pancarte sur tige métallique.
 - b) Visites et mesures durant les années 1 et 2 : Une fois l'installation du Puits complétée, il y aura de deux (2) à trois (3) visites du Puits qui seront effectuées par les personnes autorisées de l'INRS dans le cadre du Projet. Les travaux effectués lors de ces visites seront de la nature suivante :
 - (i) mesure de niveau d'eau;

- (ii) échantillonnage de l'eau souterraine;
- (iii) essais hydrauliques pouvant durer jusqu'à vingt-quatre (24) heures;
- (iv) instrumentation du Puits pour suivre le niveau de l'eau souterraine et des diagraphies géophysiques;
- (v) effectuer toute inspection, tout travail d'entretien du Puits, de l'instrumentation, des dispositifs de signalisation ou des infrastructures hors sol, ainsi que toute réparation ou remplacement de cette instrumentation, de ces dispositifs de signalisation ou de ces infrastructures qui s'avèrent nécessaires.

1.4 Les Travaux suivants seront effectués à la fin de la présente entente :

a) Démantèlement du Puits : Le démantèlement du Puits nécessitera le passage d'une équipe de l'INRS ou d'un organisme collaborant avec l'INRS ou d'une compagnie ayant un contrat avec l'INRS, tel que décrit à l'article 5.7 (a);

OU

b) À la demande écrite du Propriétaire : laisser le Puits au Propriétaire dans son état actuel lors de la date de sa demande écrite, tel que décrit à l'article 5.7 (b).

1.5 Cette entente porte sur la Propriété suivante :

Partie du Lot portant le numéro : _____

Nom du Cadastre : _____

Numéro du Cadastre : _____

Nom de la Concession : _____

2. RESPONSABLE DU PROJET DE RECHERCHE

Le responsable du Projet est M. René Lefebvre, professeur-chercheur au Centre – Eau Terre Environnement de l'INRS.

3. CONTREPARTIE

Aucune somme ne sera accordée au Propriétaire dans le cadre de la présente entente.

4. ATTESTATION

4.1 Le Propriétaire atteste être le propriétaire de la Propriété et avoir pleine autorité pour conclure la présente entente.

4.2 Le Propriétaire atteste avoir lu et compris les termes de la présente entente.

4.3 Le Propriétaire atteste avoir signé cette entente en toute liberté.

5. ENGAGEMENTS DE L'INRS

5.1 L'INRS s'engage à utiliser la Propriété que pour ce qui est décrit aux articles 1.2, 1.3 et 1.4.

5.2 L'INRS s'engage à occuper la Propriété paisiblement et à la garder propre en tout temps.

5.3 L'INRS s'engage à ne pas obstruer le passage à la circulation sur la Propriété.

5.4 L'INRS s'engage à enlever de la Propriété les équipements et fournitures amenés lors des visites, hormis l'instrumentation du Puits, y compris les infrastructures hors sol initialement installés ou

remplacées par la suite en cas de bris de défaut ou de fonctionnement, et ce, après chaque visite de cette Propriété.

- 5.5 L'INRS dégage le Propriétaire de toute responsabilité quant aux bris de toute nature que pourraient subir les équipements installés sur la Propriété, y compris l'instrumentation du Puits et les infrastructures hors sol.
- 5.6 L'INRS s'engage à rendre disponible au Propriétaire, sur demande écrite de ce dernier, les données découlant des relevés effectués sur la Propriété.
- 5.7 Dans les trente (30) jours suivant la fin de la présente entente ou de sa terminaison anticipée, l'INRS s'engage, soit :
 - a) à sceller le Puits installé, et ce, en conformité avec la réglementation applicable et à démanteler les infrastructures hors sol; ou
 - b) à la demande écrite du Propriétaire, dans les dix (10) jours suivant la fin de la présente entente ou de sa terminaison anticipée, laisser le Puits au Propriétaire dans son état actuel lors de la date de la demande écrite du Propriétaire, et ce, sans garantie de la part de l'INRS et sans que la responsabilité de l'INRS ne soit engagée de quelque manière que ce soit quant au Puits ni quant aux usages que pourrait en faire le Propriétaire; le Propriétaire dégageant l'INRS de toute responsabilité à cet égard. Si cette option est choisie par le Propriétaire, il est entendu que l'INRS récupère l'instrumentation du Puits.
- 5.8 Selon l'option choisie par le Propriétaire, l'INRS s'engage à remettre la Propriété en état à la fin des Travaux et de la présente entente.
- 5.9 À chacune des visites, le Propriétaire sera avisé, par l'INRS, par communication téléphonique ou par courriel, quelques jours avant la visite.

6. ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

Le Propriétaire s'engage à :

- a) accorder à l'INRS un droit de passage à pied et avec ses équipements, incluant une foreuse, par l'entrée actuelle de la Propriété, afin que l'INRS ait accès à la Propriété dans un premier temps pour procéder au forage du Puits et à l'installation de l'instrumentation du Puits, de la signalisation et des infrastructures hors sol et ensuite pour faire les visites périodiques prévues et les travaux d'inspection, de réparation ou d'entretien pendant toute la durée de la présente entente;
- b) accorder à l'INRS, pour toute la durée de la présente entente, un droit de passage à pied par l'entrée actuelle de la Propriété, afin que l'INRS ait accès au Puits en tout temps;
- c) laisser le Puits, l'instrumentation, la signalisation et les infrastructures hors sol en place et à ne pas les endommager ou introduire des solides ou liquides dans le Puits, pour toute la durée de la présente entente; et
- d) accorder à l'INRS, à la fin de la présente entente, un droit de passage à pied et avec ses équipements, incluant une foreuse, pour permettre à l'INRS de sceller le Puits et/ou d'enlever l'instrumentation, la signalisation et les infrastructures hors sol.

7. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente est d'une durée maximale de deux (2) ans. Elle entre en vigueur à la date de sa dernière signature et se termine le 31 mars 2015.

8. RÉSILIATION

- 8.1 À partir de la date du premier anniversaire de l'entrée en vigueur de la présente entente, l'INRS et le Propriétaire ont tous deux la possibilité de résilier la présente entente.
- 8.2 Pour ce faire, la Partie voulant résilier l'entente doit fournir à l'autre Partie un avis écrit de son intention au moins six (6) mois avant la date effective de l'application souhaitée de la date de la résiliation.

9. MODIFICATION DU STATUT DE LA PROPRIÉTÉ

Le Propriétaire doit aviser l'INRS, par écrit et sans délai, de tout changement au statut de la propriété de son terrain pouvant affecter la présente entente, notamment, d'une cession à la suite de la vente, de la succession, de la location ou du changement d'usage de la Propriété.

10. COMMUNICATION

- 10.1 Tout avis exigé en vertu de la présente entente, pour être valide et lier les Parties, doit être donné par écrit à l'adresse de la Partie concernée :

Pour l'INRS :

Monsieur Yves Bégin, directeur
Centre – Eau Terre Environnement
Institut national de la recherche scientifique
490, rue de la Couronne
Québec (Québec), G1K 9A9
Téléphone : 418 654-2575
Télécopieur : 418 654-2600
Courriel : yves.begin@ete.inrs.ca

Pour le Propriétaire :

Nom : _____
Adresse : _____
Ville et code postal : _____
Téléphone (résidence) : _____
Téléphone (cellulaire) : _____
Courriel : _____

- 10.2 Tout changement d'adresse de l'une des Parties doit faire l'objet d'un avis écrit à l'autre Partie.

11. DISPOSITIONS FINALES

- 11.1 La présente entente est conclue entre des entités juridiques distinctes et aucune d'entre elles n'est le mandataire ou l'employé de l'autre à quelque fin que ce soit.
- 11.2 La présente entente constitue l'accord entier intervenu entre les Parties relativement à ses objets et remplace tout accord, entente, proposition, représentation et négociation, tant verbaux ou écrits, faits avant la conclusion de cette entente.
- 11.3 Aucun amendement, changement ou modification de la présente entente ne liera les Parties à moins d'avoir été agréé, par un écrit dûment signé par les représentants dûment autorisés des Parties.

11.4 La présente entente lie toutes les Parties, ainsi que leurs successeurs et ayants droit autorisés.

11.5 La présente entente, son application et son interprétation sont régies et interprétées conformément aux lois de la province de Québec et des lois fédérales du Canada qui s'y appliquent, à l'exclusion des dispositions concernant les conflits de lois.

11.6 Les Parties aux présentes s'en remettent irrévocablement à la compétence des tribunaux de la province de Québec, du district judiciaire de Québec.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE, EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE CI-DESSOUS :

POUR L'INRS :

À Québec, LE 4 septembre 2013

[Signature]
M. Yves Bégin
Directeur du Centre – Eau Terre Environnement et
Directeur scientifique par intérim



POUR LE PROPRIÉTAIRE :

À Amag, LE 6-11-2013

M. ou Mme [Signature]
(Indiquer le prénom et le nom)

INTERVENTION DU RESPONSABLE DU PROJET DE L'INRS :

Je, René Lefebvre, déclare avoir pris connaissance de tous les termes et conditions de la présente entente et m'engage à m'y conformer, ainsi que d'en informer les membres de l'équipe qui réalisent les Travaux.

À Québec, LE 4 septembre 2013

[Signature]
M. René Lefebvre
Professeur-chercheur
Centre – Eau Terre Environnement

**CONSENTEMENT DE COMMUNICATION DE
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

En vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1), les renseignements personnels, soient ceux permettant d'identifier une personne physique, sont confidentiels à moins que la personne concernée ne consente à en autoriser leur divulgation.

Je, soussigné(e) SONIA BISSON, autorise l'INRS à communiquer aux membres de l'équipe du Projet les renseignements personnels suivants : nom et prénom, adresse, code postal et numéro de téléphone. Ces renseignements pourront être communiqués dans le but de faciliter la localisation pour les Travaux réalisés dans le Puits installé par l'INRS.

Ce consentement est valide pour toute la durée de la présente entente.


(Signature du Propriétaire)

6-11-2013
Date

SONIA BISSON
(Nom et prénom en lettres moulées)

ENTENTE DE COLLABORATION

ENTRE : INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, personne morale instituée par lettres patentes en vertu de la *Loi sur l'Université du Québec* (L.R.Q., c. U-1) ayant son siège au 490, de la Couronne, Québec (Québec), Canada, G1K 9A9, représenté par M. Yves Bégin, directeur du Centre – Eau Terre Environnement et directeur scientifique par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

(Ci-après désignée l'« INRS »)

ET : Nom : M. Jacques Bernier, domicilié(e) et résidant au :
Adresse : 9 des Industries, L'Isle province de Québec, Canada
Code Postal : G0R 1K0 / Téléphone : 418-241-3120 cell
247-5873
dûment autorisé(e) aux fins des présentes, tel qu'il(elle) le déclare;

(Ci-après désigné(e) le « Propriétaire »)

Ci-après collectivement désignés les « Parties » et individuellement la « Partie »

1. OBJET DE L'ENTENTE

- 1.1 La présente entente s'inscrit dans le cadre du *Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines*, d'une durée de vingt (20) ans, dont l'INRS a obtenu une subvention du Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), afin de dresser le portrait de la ressource en eau souterraine dans la région administrative de Chaudière-Appalaches (ci-après désigné le « Projet »).
- 1.2 La présente entente, d'une durée de deux (2) ans (voir article 7), vise l'obtention, par l'INRS, d'un droit de passage et d'utilisation d'une parcelle de terrain appartenant au Propriétaire et identifiée à l'article 1.5 (ci-après désignée la « Propriété »), en vue de réaliser les travaux décrits aux articles 1.3 et 1.4 (ci-après désignés les « Travaux »), qui seront réalisés par le Centre – Eau Terre Environnement de l'INRS, dans le cadre du Projet.
- 1.3 Les Travaux suivants seront réalisés sur la Propriété, par l'INRS ou par un organisme collaborant avec l'INRS ou par une compagnie ayant un contrat avec l'INRS :
 - a) Installation d'un puits d'observation (ci-après désigné le « Puits ») : Le Puits est un dispositif qui permet d'échantillonner l'eau souterraine et de mesurer les propriétés de l'aquifère. L'installation d'un Puits implique le passage d'une foreuse sur la Propriété, ainsi que des travaux de forage et d'installation d'instruments qui, se déroulent normalement sur une période d'un (1) à trois (3) jours. Le Puits aura typiquement jusqu'à cinquante (50) mètres de profondeur et son diamètre sera typiquement de quinze (15) centimètres (six (6) pouces). Le Puits sera installé de façon similaire à un puits d'approvisionnement d'eau résidentiel et le tubage dépassera la surface du sol entre trente (30) centimètres et un (1) mètre. Les spécifications de l'installation pourront varier selon le site et le Puits sera identifié avec une pancarte sur tige métallique.
 - b) Visites et mesures durant les années 1 et 2 : Une fois l'installation du Puits complétée, il y aura de deux (2) à trois (3) visites du Puits qui seront effectuées par les personnes autorisées de l'INRS dans le cadre du Projet. Les travaux effectués lors de ces visites seront de la nature suivante :
 - (i) mesure de niveau d'eau;

- (ii) échantillonnage de l'eau souterraine;
- (iii) essais hydrauliques pouvant durer jusqu'à vingt-quatre (24) heures;
- (iv) instrumentation du Puits pour suivre le niveau de l'eau souterraine et des diagraphies géophysiques;
- (v) effectuer toute inspection, tout travail d'entretien du Puits, de l'instrumentation, des dispositifs de signalisation ou des infrastructures hors sol, ainsi que toute réparation ou remplacement de cette instrumentation, de ces dispositifs de signalisation ou de ces infrastructures qui s'avèrent nécessaires.

1.4 Les Travaux suivants seront effectués à la fin de la présente entente :

a) Démantèlement du Puits : Le démantèlement du Puits nécessitera le passage d'une équipe de l'INRS ou d'un organisme collaborant avec l'INRS ou d'une compagnie ayant un contrat avec l'INRS, tel que décrit à l'article 5.7 (a);

OU

b) À la demande écrite du Propriétaire : laisser le Puits au Propriétaire dans son état actuel lors de la date de sa demande écrite, tel que décrit à l'article 5.7 (b).

1.5 Cette entente porte sur la Propriété suivante :

Partie du Lot portant le numéro : _____

Nom du Cadastre : _____

Numéro du Cadastre : _____

Nom de la Concession : _____

2. RESPONSABLE DU PROJET DE RECHERCHE

Le responsable du Projet est M. René Lefebvre, professeur-chercheur au Centre – Eau Terre Environnement de l'INRS.

3. CONTREPARTIE

Aucune somme ne sera accordée au Propriétaire dans le cadre de la présente entente.

4. ATTESTATION

4.1 Le Propriétaire atteste être le propriétaire de la Propriété et avoir pleine autorité pour conclure la présente entente.

4.2 Le Propriétaire atteste avoir lu et compris les termes de la présente entente.

4.3 Le Propriétaire atteste avoir signé cette entente en toute liberté.

5. ENGAGEMENTS DE L'INRS

5.1 L'INRS s'engage à utiliser la Propriété que pour ce qui est décrit aux articles 1.2, 1.3 et 1.4.

5.2 L'INRS s'engage à occuper la Propriété paisiblement et à la garder propre en tout temps.

5.3 L'INRS s'engage à ne pas obstruer le passage à la circulation sur la Propriété.

5.4 L'INRS s'engage à enlever de la Propriété les équipements et fournitures amenés lors des visites, hormis l'instrumentation du Puits, y compris les infrastructures hors sol initialement installés ou

remplacées par la suite en cas de bris de défaut ou de fonctionnement, et ce, après chaque visite de cette Propriété.

- 5.5 L'INRS dégage le Propriétaire de toute responsabilité quant aux bris de toute nature que pourraient subir les équipements installés sur la Propriété, y compris l'instrumentation du Puits et les infrastructures hors sol.
- 5.6 L'INRS s'engage à rendre disponible au Propriétaire, sur demande écrite de ce dernier, les données découlant des relevés effectués sur la Propriété.
- 5.7 Dans les trente (30) jours suivant la fin de la présente entente ou de sa terminaison anticipée, l'INRS s'engage, soit :
- a) à sceller le Puits installé, et ce, en conformité avec la réglementation applicable et à démanteler les infrastructures hors sol;ou
 - b) à la demande écrite du Propriétaire, dans les dix (10) jours suivant la fin de la présente entente ou de sa terminaison anticipée, laisser le Puits au Propriétaire dans son état actuel lors de la date de la demande écrite du Propriétaire, et ce, sans garantie de la part de l'INRS et sans que la responsabilité de l'INRS ne soit engagée de quelque manière que ce soit quant au Puits ni quant aux usages que pourrait en faire le Propriétaire; le Propriétaire dégageant l'INRS de toute responsabilité à cet égard. Si cette option est choisie par le Propriétaire, il est entendu que l'INRS récupère l'instrumentation du Puits.
- 5.8 Selon l'option choisie par le Propriétaire, l'INRS s'engage à remettre la Propriété en état à la fin des Travaux et de la présente entente.
- 5.9 À chacune des visites, le Propriétaire sera avisé, par l'INRS, par communication téléphonique ou par courriel, quelques jours avant la visite.

6. ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

Le Propriétaire s'engage à :

- a) accorder l'INRS un droit de passage à pied et avec ses équipements, incluant une foreuse, par l'entrée actuelle de la Propriété, afin que l'INRS ait accès à la Propriété dans un premier temps pour procéder au forage du Puits et à l'installation de l'instrumentation du Puits, de la signalisation et des infrastructures hors sol et ensuite pour faire les visites périodiques prévues et les travaux d'inspection, de réparation ou d'entretien pendant toute la durée de la présente entente;
- b) accorder à l'INRS, pour toute la durée de la présente entente, un droit de passage à pied par l'entrée actuelle de la Propriété, afin que l'INRS ait accès au Puits en tout temps;
- c) laisser le Puits, l'instrumentation, la signalisation et les infrastructures hors sol en place et à ne pas les endommager ou introduire des solides ou liquides dans le Puits, pour toute la durée de la présente entente; et
- d) accorder à l'INRS, à la fin de la présente entente, un droit de passage à pied et avec ses équipements, incluant une foreuse, pour permettre à l'INRS de sceller le Puits et/ou d'enlever l'instrumentation, la signalisation et les infrastructures hors sol.

7. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente est d'une durée maximale de deux (2) ans. Elle entre en vigueur à la date de sa dernière signature et se termine le 31 mars 2015.

8. RÉSILIATION

- 8.1 À partir de la date du premier anniversaire de l'entrée en vigueur de la présente entente, l'INRS et le Propriétaire ont tous deux la possibilité de résilier la présente entente.
- 8.2 Pour ce faire, la Partie voulant résilier l'entente doit fournir à l'autre Partie un avis écrit de son intention au moins six (6) mois avant la date effective de l'application souhaitée de la date de la résiliation.

9. MODIFICATION DU STATUT DE LA PROPRIÉTÉ

Le Propriétaire doit aviser l'INRS, par écrit et sans délai, de tout changement au statut de la propriété de son terrain pouvant affecter la présente entente, notamment, d'une cession à la suite de la vente, de la succession, de la location ou du changement d'usage de la Propriété.

10. COMMUNICATION

- 10.1 Tout avis exigé en vertu de la présente entente, pour être valide et lier les Parties, doit être donné par écrit à l'adresse de la Partie concernée :

Pour l'INRS :

Monsieur Yves Bégin, directeur
Centre – Eau Terre Environnement
Institut national de la recherche scientifique
490, rue de la Couronne
Québec (Québec), G1K 9A9
Téléphone : 418 654-2575
Télécopieur : 418 654-2600
Courriel : yves.begin@ete.inrs.ca

Pour le Propriétaire :

Nom : _____
Adresse : _____
Ville et code postal : _____
Téléphone (résidence) : _____
Téléphone (cellulaire) : _____
Courriel : _____

- 10.2 Tout changement d'adresse de l'une des Parties doit faire l'objet d'un avis écrit à l'autre Partie.

11. DISPOSITIONS FINALES

- 11.1 La présente entente est conclue entre des entités juridiques distinctes et aucune d'entre elles n'est le mandataire ou l'employé de l'autre à quelque fin que ce soit.
- 11.2 La présente entente constitue l'accord entier intervenu entre les Parties relativement à ses objets et remplace tout accord, entente, proposition, représentation et négociation, tant verbaux ou écrits, faits avant la conclusion de cette entente.
- 11.3 Aucun amendement, changement ou modification de la présente entente ne liera les Parties à moins d'avoir été agréé, par un écrit dûment signé par les représentants dûment autorisés des Parties.

11.4 La présente entente lie toutes les Parties, ainsi que leurs successeurs et ayants droit autorisés.

11.5 La présente entente, son application et son interprétation sont régies et interprétées conformément aux lois de la province de Québec et des lois fédérales du Canada qui s'y appliquent, à l'exclusion des dispositions concernant les conflits de lois.

11.6 Les Parties aux présentes s'en remettent irrévocablement à la compétence des tribunaux de la province de Québec, du district judiciaire de Québec.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE, EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE CI-DESSOUS :

POUR L'INRS :

À Québec, LE 4 septembre 2013


M. Yves Bégin
Directeur du Centre – Eau Terre Environnement et
Directeur scientifique par intérim



POUR LE PROPRIÉTAIRE :

À L'ISLET, LE 19 septembre 2013


M. ou Mme Jacques Bernier
(Indiquer le prénom et le nom)

INTERVENTION DU RESPONSABLE DU PROJET DE L'INRS :

Je, René Lefebvre, déclare avoir pris connaissance de tous les termes et conditions de la présente entente et m'engage à m'y conformer, ainsi que d'en informer les membres de l'équipe qui réalisent les Travaux.

À Québec, LE 4 septembre 2013


M. René Lefebvre
Professeur-chercheur
Centre – Eau Terre Environnement

**CONSENTEMENT DE COMMUNICATION DE
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

En vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1), les renseignements personnels, soient ceux permettant d'identifier une personne physique, sont confidentiels à moins que la personne concernée ne consente à en autoriser leur divulgation.

Je, soussigné(e) Jacques Bernier, autorise l'INRS à communiquer aux membres de l'équipe du Projet les renseignements personnels suivants : nom et prénom, adresse, code postal et numéro de téléphone. Ces renseignements pourront être communiqués dans le but de faciliter la localisation pour les Travaux réalisés dans le Puits installé par l'INRS.

Ce consentement est valide pour toute la durée de la présente entente.

J. Bernier

(Signature du Propriétaire)

19 sept 2013
Date

Jacques Bernier

(Nom et prénom en lettres moulées)

Va enlever le puits dans 2 ans.

ENTENTE DE COLLABORATION

ENTRE : INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, personne morale instituée par lettres patentes en vertu de la *Loi sur l'Université du Québec* (L.R.Q., c. U-1) ayant son siège au 490, de la Couronne, Québec (Québec), Canada, G1K 9A9, représenté par M. Yves Bégin, directeur du Centre – Eau Terre Environnement et directeur scientifique par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

(Ci-après désignée l'« INRS »)

ET : Nom : Yves MAHEU, domicilié(e) et résidant au :
Adresse : 101 L'Assomption St-Joseph, province de Québec, Canada
Code Postal : G0S 2U0 / Téléphone : 397 5340

dûment autorisé(e) aux fins des présentes, tel qu'il(elle) le déclare;

(Ci-après désigné(e) le « Propriétaire »)

Ci-après collectivement désignés les « Parties » et individuellement la « Partie »

1. OBJET DE L'ENTENTE

- 1.1 La présente entente s'inscrit dans le cadre du *Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines*, d'une durée de vingt (20) ans, dont l'INRS a obtenu une subvention du Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), afin de dresser le portrait de la ressource en eau souterraine dans la région administrative de Chaudière-Appalaches (ci-après désigné le « Projet »).
- 1.2 La présente entente, d'une durée de deux (2) ans (voir article 7), vise l'obtention, par l'INRS, d'un droit de passage et d'utilisation d'une parcelle de terrain appartenant au Propriétaire et identifiée à l'article 1.5 (ci-après désignée la « Propriété »), en vue de réaliser les travaux décrits aux articles 1.3 et 1.4 (ci-après désignés les « Travaux »), qui seront réalisés par le Centre – Eau Terre Environnement de l'INRS, dans le cadre du Projet.
- 1.3 Les Travaux suivants seront réalisés sur la Propriété, par l'INRS ou par un organisme collaborant avec l'INRS ou par une compagnie ayant un contrat avec l'INRS :
 - a) Installation d'un puits d'observation (ci-après désigné le « Puits ») : Le Puits est un dispositif qui permet d'échantillonner l'eau souterraine et de mesurer les propriétés de l'aquifère. L'installation d'un Puits implique le passage d'une foreuse sur la Propriété, ainsi que des travaux de forage et d'installation d'instruments qui, se déroulent normalement sur une période d'un (1) à trois (3) jours. Le Puits aura typiquement jusqu'à cinquante (50) mètres de profondeur et son diamètre sera typiquement de quinze (15) centimètres (six (6) pouces). Le Puits sera installé de façon similaire à un puits d'approvisionnement d'eau résidentiel et le tubage dépassera la surface du sol entre trente (30) centimètres et un (1) mètre. Les spécifications de l'installation pourront varier selon le site et le Puits sera identifié avec une pancarte sur tige métallique.
 - b) Visites et mesures durant les années 1 et 2 : Une fois l'installation du Puits complétée, il y aura de deux (2) à trois (3) visites du Puits qui seront effectuées par les personnes autorisées de l'INRS dans le cadre du Projet. Les travaux effectués lors de ces visites seront de la nature suivante :
 - (i) mesure de niveau d'eau;

- (ii) échantillonnage de l'eau souterraine;
- (iii) essais hydrauliques pouvant durer jusqu'à vingt-quatre (24) heures;
- (iv) instrumentation du Puits pour suivre le niveau de l'eau souterraine et des diagraphies géophysiques;
- (v) effectuer toute inspection, tout travail d'entretien du Puits, de l'instrumentation, des dispositifs de signalisation ou des infrastructures hors sol, ainsi que toute réparation ou remplacement de cette instrumentation, de ces dispositifs de signalisation ou de ces infrastructures qui s'avèrent nécessaires.

1.4 Les Travaux suivants seront effectués à la fin de la présente entente :

a) Démantèlement du Puits : Le démantèlement du Puits nécessitera le passage d'une équipe de l'INRS ou d'un organisme collaborant avec l'INRS ou d'une compagnie ayant un contrat avec l'INRS, tel que décrit à l'article 5.7 (a);

OU

b) À la demande écrite du Propriétaire : laisser le Puits au Propriétaire dans son état actuel lors de la date de sa demande écrite, tel que décrit à l'article 5.7 (b).

1.5 Cette entente porte sur la Propriété suivante :

Partie du Lot portant le numéro : _____

Nom du Cadastre : _____

Numéro du Cadastre : _____

Nom de la Concession : _____

2. RESPONSABLE DU PROJET DE RECHERCHE

Le responsable du Projet est M. René Lefebvre, professeur-chercheur au Centre – Eau Terre Environnement de l'INRS.

3. CONTREPARTIE

Aucune somme ne sera accordée au Propriétaire dans le cadre de la présente entente.

4. ATTESTATION

4.1 Le Propriétaire atteste être le propriétaire de la Propriété et avoir pleine autorité pour conclure la présente entente.

4.2 Le Propriétaire atteste avoir lu et compris les termes de la présente entente.

4.3 Le Propriétaire atteste avoir signé cette entente en toute liberté.

5. ENGAGEMENTS DE L'INRS

5.1 L'INRS s'engage à utiliser la Propriété que pour ce qui est décrit aux articles 1.2, 1.3 et 1.4.

5.2 L'INRS s'engage à occuper la Propriété paisiblement et à la garder propre en tout temps.

5.3 L'INRS s'engage à ne pas obstruer le passage à la circulation sur la Propriété.

5.4 L'INRS s'engage à enlever de la Propriété les équipements et fournitures amenés lors des visites, hormis l'instrumentation du Puits, y compris les infrastructures hors sol initialement installés ou

remplacées par la suite en cas de bris de défaut ou de fonctionnement, et ce, après chaque visite de cette Propriété.

- 5.5 L'INRS dégage le Propriétaire de toute responsabilité quant aux bris de toute nature que pourraient subir les équipements installés sur la Propriété, y compris l'instrumentation du Puits et les infrastructures hors sol.
- 5.6 L'INRS s'engage à rendre disponible au Propriétaire, sur demande écrite de ce dernier, les données découlant des relevés effectués sur la Propriété.
- 5.7 Dans les trente (30) jours suivant la fin de la présente entente ou de sa terminaison anticipée, l'INRS s'engage, soit :
 - a) à sceller le Puits installé, et ce, en conformité avec la réglementation applicable et à démanteler les infrastructures hors sol; ou
 - b) à la demande écrite du Propriétaire, dans les dix (10) jours suivant la fin de la présente entente ou de sa terminaison anticipée, laisser le Puits au Propriétaire dans son état actuel lors de la date de la demande écrite du Propriétaire, et ce, sans garantie de la part de l'INRS et sans que la responsabilité de l'INRS ne soit engagée de quelque manière que ce soit quant au Puits ni quant aux usages que pourrait en faire le Propriétaire; le Propriétaire dégageant l'INRS de toute responsabilité à cet égard. Si cette option est choisie par le Propriétaire, il est entendu que l'INRS récupère l'instrumentation du Puits.
- 5.8 Selon l'option choisie par le Propriétaire, l'INRS s'engage à remettre la Propriété en état à la fin des Travaux et de la présente entente.
- 5.9 À chacune des visites, le Propriétaire sera avisé, par l'INRS, par communication téléphonique ou par courriel, quelques jours avant la visite.

6. ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

Le Propriétaire s'engage à :

- a) accorder l'INRS un droit de passage à pied et avec ses équipements, incluant une foreuse, par l'entrée actuelle de la Propriété, afin que l'INRS ait accès à la Propriété dans un premier temps pour procéder au forage du Puits et à l'installation de l'instrumentation du Puits, de la signalisation et des infrastructures hors sol et ensuite pour faire les visites périodiques prévues et les travaux d'inspection, de réparation ou d'entretien pendant toute la durée de la présente entente;
- b) accorder à l'INRS, pour toute la durée de la présente entente, un droit de passage à pied par l'entrée actuelle de la Propriété, afin que l'INRS ait accès au Puits en tout temps;
- c) laisser le Puits, l'instrumentation, la signalisation et les infrastructures hors sol en place et à ne pas les endommager ou introduire des solides ou liquides dans le Puits, pour toute la durée de la présente entente; et
- d) accorder à l'INRS, à la fin de la présente entente, un droit de passage à pied et avec ses équipements, incluant une foreuse, pour permettre à l'INRS de sceller le Puits et/ou d'enlever l'instrumentation, la signalisation et les infrastructures hors sol.

7. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente est d'une durée maximale de deux (2) ans. Elle entre en vigueur à la date de sa dernière signature et se termine le 31 mars 2015.

8. RÉSILIATION

- 8.1 À partir de la date du premier anniversaire de l'entrée en vigueur de la présente entente, l'INRS et le Propriétaire ont tous deux la possibilité de résilier la présente entente.
- 8.2 Pour ce faire, la Partie voulant résilier l'entente doit fournir à l'autre Partie un avis écrit de son intention au moins six (6) mois avant la date effective de l'application souhaitée de la date de la résiliation.

9. MODIFICATION DU STATUT DE LA PROPRIÉTÉ

Le Propriétaire doit aviser l'INRS, par écrit et sans délai, de tout changement au statut de la propriété de son terrain pouvant affecter la présente entente, notamment, d'une cession à la suite de la vente, de la succession, de la location ou du changement d'usage de la Propriété.

10. COMMUNICATION

- 10.1 Tout avis exigé en vertu de la présente entente, pour être valide et lier les Parties, doit être donné par écrit à l'adresse de la Partie concernée :

Pour l'INRS :

Monsieur Yves Bégin, directeur
Centre – Eau Terre Environnement
Institut national de la recherche scientifique
490, rue de la Couronne
Québec (Québec), G1K 9A9
Téléphone : 418 654-2575
Télécopieur : 418 654-2600
Courriel : yves.begin@ete.inrs.ca

Pour le Propriétaire :

Nom : _____
Adresse : _____
Ville et code postal : _____
Téléphone (résidence) : _____
Téléphone (cellulaire) : _____
Courriel : _____

- 10.2 Tout changement d'adresse de l'une des Parties doit faire l'objet d'un avis écrit à l'autre Partie.

11. DISPOSITIONS FINALES

- 11.1 La présente entente est conclue entre des entités juridiques distinctes et aucune d'entre elles n'est le mandataire ou l'employé de l'autre à quelque fin que ce soit.
- 11.2 La présente entente constitue l'accord entier intervenu entre les Parties relativement à ses objets et remplace tout accord, entente, proposition, représentation et négociation, tant verbaux ou écrits, faits avant la conclusion de cette entente.
- 11.3 Aucun amendement, changement ou modification de la présente entente ne liera les Parties à moins d'avoir été agréé, par un écrit dûment signé par les représentants dûment autorisés des Parties.

11.4 La présente entente lie toutes les Parties, ainsi que leurs successeurs et ayants droit autorisés.

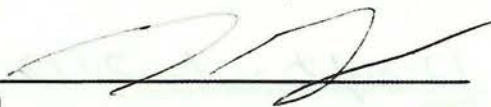
11.5 La présente entente, son application et son interprétation sont régies et interprétées conformément aux lois de la province de Québec et des lois fédérales du Canada qui s'y appliquent, à l'exclusion des dispositions concernant les conflits de lois.

11.6 Les Parties aux présentes s'en remettent irrévocablement à la compétence des tribunaux de la province de Québec, du district judiciaire de Québec.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE, EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE CI-DESSOUS :

POUR L'INRS :

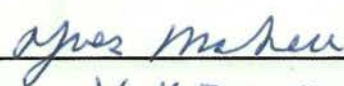
À Québec, LE 4 septembre 2013


M. Yves Bégin
Directeur du Centre – Eau Terre Environnement et
Directeur scientifique par intérim



POUR LE PROPRIÉTAIRE :

À St-Joseph, LE 12 septembre 2013


M. ou Mme YVES MAHEU
(Indiquer le prénom et le nom)

INTERVENTION DU RESPONSABLE DU PROJET DE L'INRS :

Je, René Lefebvre, déclare avoir pris connaissance de tous les termes et conditions de la présente entente et m'engage à m'y conformer, ainsi que d'en informer les membres de l'équipe qui réalisent les Travaux.

À Québec, LE 4 septembre 2013


M. René Lefebvre
Professeur-chercheur
Centre – Eau Terre Environnement

**CONSENTEMENT DE COMMUNICATION DE
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

En vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1), les renseignements personnels, soient ceux permettant d'identifier une personne physique, sont confidentiels à moins que la personne concernée ne consente à en autoriser leur divulgation.

Je, soussigné(e), Yves Mahen, autorise l'INRS à communiquer aux membres de l'équipe du Projet les renseignements personnels suivants : nom et prénom, adresse, code postal et numéro de téléphone. Ces renseignements pourront être communiqués dans le but de faciliter la localisation pour les Travaux réalisés dans le Puits installé par l'INRS.

Ce consentement est valide pour toute la durée de la présente entente.

Yves Mahen
(Signature du Propriétaire)

12 septembre 2013
Date

YVES MAHEN
(Nom et prénom en lettres moulées)

ENTENTE DE COLLABORATION

ENTRE : INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, personne morale instituée par lettres patentes en vertu de la *Loi sur l'Université du Québec* (L.R.Q., c. U-1) ayant son siège au 490, de la Couronne, Québec (Québec), Canada, G1K 9A9, représenté par M. Yves Bégin, directeur du Centre – Eau Terre Environnement et directeur scientifique par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

(Ci-après désignée l'« INRS »)

ET :

Nom : Aleix Roy pour municipalité St-Georges domicilié(e) et résidant au :

Adresse : 11700 rue Lacroix, St-Georges province de Québec, Canada

Code Postal : G5X 1L3 / Téléphone : 468 228 5555

dûment autorisé(e) aux fins des présentes, tel qu'il(elle) le déclare;

(Ci-après désigné(e) le « Propriétaire »)

Ci-après collectivement désignés les « Parties » et individuellement la « Partie »

1. OBJET DE L'ENTENTE

- 1.1 La présente entente s'inscrit dans le cadre du *Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines*, d'une durée de vingt (20) ans, dont l'INRS a obtenu une subvention du Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), afin de dresser le portrait de la ressource en eau souterraine dans la région administrative de Chaudière-Appalaches (ci-après désigné le « Projet »).
- 1.2 La présente entente, d'une durée de deux (2) ans (voir article 7), vise l'obtention, par l'INRS, d'un droit de passage et d'utilisation d'une parcelle de terrain appartenant au Propriétaire et identifiée à l'article 1.5 (ci-après désignée la « Propriété »), en vue de réaliser les travaux décrits aux articles 1.3 et 1.4 (ci-après désignés les « Travaux »), qui seront réalisés par le Centre – Eau Terre Environnement de l'INRS, dans le cadre du Projet.
- 1.3 Les Travaux suivants seront réalisés sur la Propriété, par l'INRS ou par un organisme collaborant avec l'INRS ou par une compagnie ayant un contrat avec l'INRS :
 - a) Installation d'un puits d'observation (ci-après désigné le « Puits ») : Le Puits est un dispositif qui permet d'échantillonner l'eau souterraine et de mesurer les propriétés de l'aquifère. L'installation d'un Puits implique le passage d'une foreuse sur la Propriété, ainsi que des travaux de forage et d'installation d'instruments qui, se déroulent normalement sur une période d'un (1) à trois (3) jours. Le Puits aura typiquement jusqu'à cinquante (50) mètres de profondeur et son diamètre sera typiquement de quinze (15) centimètres (six (6) pouces). Le Puits sera installé de façon similaire à un puits d'approvisionnement d'eau résidentiel et le tubage dépassera la surface du sol entre trente (30) centimètres et un (1) mètre. Les spécifications de l'installation pourront varier selon le site et le Puits sera identifié avec une pancarte sur tige métallique.
 - b) Visites et mesures durant les années 1 et 2 : Une fois l'installation du Puits complétée, il y aura de deux (2) à trois (3) visites du Puits qui seront effectuées par les personnes autorisées de l'INRS dans le cadre du Projet. Les travaux effectués lors de ces visites seront de la nature suivante :
 - (i) mesure de niveau d'eau;

- (ii) échantillonnage de l'eau souterraine;
- (iii) essais hydrauliques pouvant durer jusqu'à vingt-quatre (24) heures;
- (iv) instrumentation du Puits pour suivre le niveau de l'eau souterraine et des diagraphies géophysiques;
- (v) effectuer toute inspection, tout travail d'entretien du Puits, de l'instrumentation, des dispositifs de signalisation ou des infrastructures hors sol, ainsi que toute réparation ou remplacement de cette instrumentation, de ces dispositifs de signalisation ou de ces infrastructures qui s'avèrent nécessaires.

1.4 Les Travaux suivants seront effectués à la fin de la présente entente :

a) Démantèlement du Puits : Le démantèlement du Puits nécessitera le passage d'une équipe de l'INRS ou d'un organisme collaborant avec l'INRS ou d'une compagnie ayant un contrat avec l'INRS, tel que décrit à l'article 5.7 (a);

OU

b) À la demande écrite du Propriétaire : laisser le Puits au Propriétaire dans son état actuel lors de la date de sa demande écrite, tel que décrit à l'article 5.7 (b).

1.5 Cette entente porte sur la Propriété suivante :

Partie du Lot portant le numéro : Dans l'emprise de la 25^e Avenue
 Nom du Cadastre : Devant le 8220, 25^e Ave
 Numéro du Cadastre : St-Georges
 Nom de la Concession : _____

2. RESPONSABLE DU PROJET DE RECHERCHE

Le responsable du Projet est M. René Lefebvre, professeur-chercheur au Centre – Eau Terre Environnement de l'INRS.

3. CONTREPARTIE

Aucune somme ne sera accordée au Propriétaire dans le cadre de la présente entente.

4. ATTESTATION

- 4.1 Le Propriétaire atteste être le propriétaire de la Propriété et avoir pleine autorité pour conclure la présente entente.
- 4.2 Le Propriétaire atteste avoir lu et compris les termes de la présente entente.
- 4.3 Le Propriétaire atteste avoir signé cette entente en toute liberté.

5. ENGAGEMENTS DE L'INRS

- 5.1 L'INRS s'engage à utiliser la Propriété que pour ce qui est décrit aux articles 1.2, 1.3 et 1.4.
- 5.2 L'INRS s'engage à occuper la Propriété paisiblement et à la garder propre en tout temps.
- 5.3 L'INRS s'engage à ne pas obstruer le passage à la circulation sur la Propriété.
- 5.4 L'INRS s'engage à enlever de la Propriété les équipements et fournitures amenés lors des visites, hormis l'instrumentation du Puits, y compris les infrastructures hors sol initialement installés ou

remplacées par la suite en cas de bris de défaut ou de fonctionnement, et ce, après chaque visite de cette Propriété.

- 5.5 L'INRS dégage le Propriétaire de toute responsabilité quant aux bris de toute nature que pourraient subir les équipements installés sur la Propriété, y compris l'instrumentation du Puits et les infrastructures hors sol.
- 5.6 L'INRS s'engage à rendre disponible au Propriétaire, sur demande écrite de ce dernier, les données découlant des relevés effectués sur la Propriété.
- 5.7 Dans les trente (30) jours suivant la fin de la présente entente ou de sa terminaison anticipée, l'INRS s'engage, soit :
 - a) à sceller le Puits installé, et ce, en conformité avec la réglementation applicable et à démanteler les infrastructures hors sol; ou
 - b) à la demande écrite du Propriétaire, dans les dix (10) jours suivant la fin de la présente entente ou de sa terminaison anticipée, laisser le Puits au Propriétaire dans son état actuel lors de la date de la demande écrite du Propriétaire, et ce, sans garantie de la part de l'INRS et sans que la responsabilité de l'INRS ne soit engagée de quelque manière que ce soit quant au Puits ni quant aux usages que pourrait en faire le Propriétaire; le Propriétaire dégageant l'INRS de toute responsabilité à cet égard. Si cette option est choisie par le Propriétaire, il est entendu que l'INRS récupère l'instrumentation du Puits.
- 5.8 Selon l'option choisie par le Propriétaire, l'INRS s'engage à remettre la Propriété en état à la fin des Travaux et de la présente entente.
- 5.9 À chacune des visites, le Propriétaire sera avisé, par l'INRS, par communication téléphonique ou par courriel, quelques jours avant la visite.

6. ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

Le Propriétaire s'engage à :

- a) accorder l'INRS un droit de passage à pied et avec ses équipements, incluant une foreuse, par l'entrée actuelle de la Propriété, afin que l'INRS ait accès à la Propriété dans un premier temps pour procéder au forage du Puits et à l'installation de l'instrumentation du Puits, de la signalisation et des infrastructures hors sol et ensuite pour faire les visites périodiques prévues et les travaux d'inspection, de réparation ou d'entretien pendant toute la durée de la présente entente;
- b) accorder à l'INRS, pour toute la durée de la présente entente, un droit de passage à pied par l'entrée actuelle de la Propriété, afin que l'INRS ait accès au Puits en tout temps;
- c) laisser le Puits, l'instrumentation, la signalisation et les infrastructures hors sol en place et à ne pas les endommager ou introduire des solides ou liquides dans le Puits, pour toute la durée de la présente entente; et
- d) accorder à l'INRS, à la fin de la présente entente, un droit de passage à pied et avec ses équipements, incluant une foreuse, pour permettre à l'INRS de sceller le Puits et/ou d'enlever l'instrumentation, la signalisation et les infrastructures hors sol.

7. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente est d'une durée maximale de deux (2) ans. Elle entre en vigueur à la date de sa dernière signature et se termine le 31 mars 2015.

8. RÉSILIATION

- 8.1 À partir de la date du premier anniversaire de l'entrée en vigueur de la présente entente, l'INRS et le Propriétaire ont tous deux la possibilité de résilier la présente entente.
- 8.2 Pour ce faire, la Partie voulant résilier l'entente doit fournir à l'autre Partie un avis écrit de son intention au moins six (6) mois avant la date effective de l'application souhaitée de la date de la résiliation.

9. MODIFICATION DU STATUT DE LA PROPRIÉTÉ

Le Propriétaire doit aviser l'INRS, par écrit et sans délai, de tout changement au statut de la propriété de son terrain pouvant affecter la présente entente, notamment, d'une cession à la suite de la vente, de la succession, de la location ou du changement d'usage de la Propriété.

10. COMMUNICATION

- 10.1 Tout avis exigé en vertu de la présente entente, pour être valide et lier les Parties, doit être donné par écrit à l'adresse de la Partie concernée :

Pour l'INRS :

Monsieur Yves Bégin, directeur
Centre – Eau Terre Environnement
Institut national de la recherche scientifique
490, rue de la Couronne
Québec (Québec), G1K 9A9
Téléphone : 418 654-2575
Télécopieur : 418 654-2600
Courriel : yves.begin@ete.inrs.ca

Pour le Propriétaire :

Nom : Alain Roy pour municipalité St Georges
Adresse : 11700 bouel Lacroix
Ville et code postal : St-Georges G5K 1L3
Téléphone (résidence) : 418 228 5555
Téléphone (cellulaire) : _____
Courriel : _____

- 10.2 Tout changement d'adresse de l'une des Parties doit faire l'objet d'un avis écrit à l'autre Partie.

11. DISPOSITIONS FINALES

- 11.1 La présente entente est conclue entre des entités juridiques distinctes et aucune d'entre elles n'est le mandataire ou l'employé de l'autre à quelque fin que ce soit.
- 11.2 La présente entente constitue l'accord entier intervenu entre les Parties relativement à ses objets et remplace tout accord, entente, proposition, représentation et négociation, tant verbaux ou écrits, faits avant la conclusion de cette entente.
- 11.3 Aucun amendement, changement ou modification de la présente entente ne liera les Parties à moins d'avoir été agréé, par un écrit dûment signé par les représentants dûment autorisés des Parties.

11.4 La présente entente lie toutes les Parties, ainsi que leurs successeurs et ayants droit autorisés.

11.5 La présente entente, son application et son interprétation sont régies et interprétées conformément aux lois de la province de Québec et des lois fédérales du Canada qui s'y appliquent, à l'exclusion des dispositions concernant les conflits de lois.

11.6 Les Parties aux présentes s'en remettent irrévocablement à la compétence des tribunaux de la province de Québec, du district judiciaire de Québec.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE, EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDICUÉE CI-DESSOUS :

POUR L'INRS :

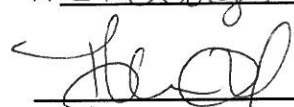
À Québec, LE 4 septembre 2013


M. Yves Bégin
Directeur du Centre – Eau Terre Environnement et
Directeur scientifique par intérim



POUR LE PROPRIÉTAIRE :

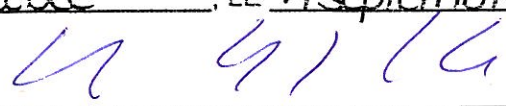
À St-Georges, LE 7-11-2013


M. ou Mme Alam Pay
(Indiquer le prénom et le nom)

INTERVENTION DU RESPONSABLE DU PROJET DE L'INRS :

Je, René Lefebvre, déclare avoir pris connaissance de tous les termes et conditions de la présente entente et m'engage à m'y conformer, ainsi que d'en informer les membres de l'équipe qui réalisent les Travaux.

À Québec, LE 4 septembre 2013


M. René Lefebvre
Professeur-chercheur
Centre – Eau Terre Environnement

Signature
à l'endos
aussi S.B.A.

**CONSENTEMENT DE COMMUNICATION DE
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

En vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1), les renseignements personnels, soient ceux permettant d'identifier une personne physique, sont confidentiels à moins que la personne concernée ne consente à en autoriser leur divulgation.

Je, soussigné(e), Alain Ray, autorise l'INRS à communiquer aux membres de l'équipe du Projet les renseignements personnels suivants : nom et prénom, adresse, code postal et numéro de téléphone. Ces renseignements pourront être communiqués dans le but de faciliter la localisation pour les Travaux réalisés dans le Puits installé par l'INRS.

Ce consentement est valide pour toute la durée de la présente entente.



(Signature du Propriétaire)

7-11-2013

Date

Alain Ray

(Nom et prénom en lettres moulées)

ENTENTE DE COLLABORATION

ENTRE : INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, personne morale instituée par lettres patentes en vertu de la *Loi sur l'Université du Québec* (L.R.Q., c. U-1) ayant son siège au 490, de la Couronne, Québec (Québec), Canada, G1K 9A9, représenté par M. Yves Bégin, directeur du Centre – Eau Terre Environnement et directeur scientifique par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

(Ci-après désignée l'« INRS »)

ET : Nom : RICHARD FORTIN, domicilié(e) et résidant au :
Adresse : 715 Georges Huetland, province de Québec, Canada
Code Postal : _____ / Téléphone : 418 338 0674
dûment autorisé(e) aux fins des présentes, tel qu'il(elle) le déclare;

(Ci-après désigné(e) le « Propriétaire »)

Ci-après collectivement désignés les « Parties » et individuellement la « Partie »

1. OBJET DE L'ENTENTE

- 1.1 La présente entente s'inscrit dans le cadre du *Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines*, d'une durée de vingt (20) ans, dont l'INRS a obtenu une subvention du Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), afin de dresser le portrait de la ressource en eau souterraine dans la région administrative de Chaudière-Appalaches (ci-après désigné le « Projet »).
- 1.2 La présente entente, d'une durée de deux (2) ans (voir article 7), vise l'obtention, par l'INRS, d'un droit de passage et d'utilisation d'une parcelle de terrain appartenant au Propriétaire et identifiée à l'article 1.5 (ci-après désignée la « Propriété »), en vue de réaliser les travaux décrits aux articles 1.3 et 1.4 (ci-après désignés les « Travaux »), qui seront réalisés par le Centre – Eau Terre Environnement de l'INRS, dans le cadre du Projet.
- 1.3 Les Travaux suivants seront réalisés sur la Propriété, par l'INRS ou par un organisme collaborant avec l'INRS ou par une compagnie ayant un contrat avec l'INRS :
 - a) Installation d'un puits d'observation (ci-après désigné le « Puits ») : Le Puits est un dispositif qui permet d'échantillonner l'eau souterraine et de mesurer les propriétés de l'aquifère. L'installation d'un Puits implique le passage d'une foreuse sur la Propriété, ainsi que des travaux de forage et d'installation d'instruments qui, se déroulent normalement sur une période d'un (1) à trois (3) jours. Le Puits aura typiquement jusqu'à cinquante (50) mètres de profondeur et son diamètre sera typiquement de quinze (15) centimètres (six (6) pouces). Le Puits sera installé de façon similaire à un puits d'approvisionnement d'eau résidentiel et le tubage dépassera la surface du sol entre trente (30) centimètres et un (1) mètre. Les spécifications de l'installation pourront varier selon le site et le Puits sera identifié avec une pancarte sur tige métallique.
 - b) Visites et mesures durant les années 1 et 2 : Une fois l'installation du Puits complétée, il y aura de deux (2) à trois (3) visites du Puits qui seront effectuées par les personnes autorisées de l'INRS dans le cadre du Projet. Les travaux effectués lors de ces visites seront de la nature suivante :
 - (i) mesure de niveau d'eau;

- (ii) échantillonnage de l'eau souterraine;
- (iii) essais hydrauliques pouvant durer jusqu'à vingt-quatre (24) heures;
- (iv) instrumentation du Puits pour suivre le niveau de l'eau souterraine et des diagraphies géophysiques;
- (v) effectuer toute inspection, tout travail d'entretien du Puits, de l'instrumentation, des dispositifs de signalisation ou des infrastructures hors sol, ainsi que toute réparation ou remplacement de cette instrumentation, de ces dispositifs de signalisation ou de ces infrastructures qui s'avèrent nécessaires.

1.4 Les Travaux suivants seront effectués à la fin de la présente entente :

a) Démantèlement du Puits : Le démantèlement du Puits nécessitera le passage d'une équipe de l'INRS ou d'un organisme collaborant avec l'INRS ou d'une compagnie ayant un contrat avec l'INRS, tel que décrit à l'article 5.7 (a);

OU

b) À la demande écrite du Propriétaire : laisser le Puits au Propriétaire dans son état actuel lors de la date de sa demande écrite, tel que décrit à l'article 5.7 (b).

1.5 Cette entente porte sur la Propriété suivante :

Partie du Lot portant le numéro : _____

Nom du Cadastre : _____

Numéro du Cadastre : _____

Nom de la Concession : _____

2. RESPONSABLE DU PROJET DE RECHERCHE

Le responsable du Projet est M. René Lefebvre, professeur-chercheur au Centre – Eau Terre Environnement de l'INRS.

3. CONTREPARTIE

Aucune somme ne sera accordée au Propriétaire dans le cadre de la présente entente.

4. ATTESTATION

4.1 Le Propriétaire atteste être le propriétaire de la Propriété et avoir pleine autorité pour conclure la présente entente.

4.2 Le Propriétaire atteste avoir lu et compris les termes de la présente entente.

4.3 Le Propriétaire atteste avoir signé cette entente en toute liberté.

5. ENGAGEMENTS DE L'INRS

5.1 L'INRS s'engage à utiliser la Propriété que pour ce qui est décrit aux articles 1.2, 1.3 et 1.4.

5.2 L'INRS s'engage à occuper la Propriété paisiblement et à la garder propre en tout temps.

5.3 L'INRS s'engage à ne pas obstruer le passage à la circulation sur la Propriété.

5.4 L'INRS s'engage à enlever de la Propriété les équipements et fournitures amenés lors des visites, hormis l'instrumentation du Puits, y compris les infrastructures hors sol initialement installés ou

remplacées par la suite en cas de bris de défaut ou de fonctionnement, et ce, après chaque visite de cette Propriété.

- 5.5 L'INRS dégage le Propriétaire de toute responsabilité quant aux bris de toute nature que pourraient subir les équipements installés sur la Propriété, y compris l'instrumentation du Puits et les infrastructures hors sol.
- 5.6 L'INRS s'engage à rendre disponible au Propriétaire, sur demande écrite de ce dernier, les données découlant des relevés effectués sur la Propriété.
- 5.7 Dans les trente (30) jours suivant la fin de la présente entente ou de sa terminaison anticipée, l'INRS s'engage, soit :
 - a) à sceller le Puits installé, et ce, en conformité avec la réglementation applicable et à démanteler les infrastructures hors sol; ou
 - b) à la demande écrite du Propriétaire, dans les dix (10) jours suivant la fin de la présente entente ou de sa terminaison anticipée, laisser le Puits au Propriétaire dans son état actuel lors de la date de la demande écrite du Propriétaire, et ce, sans garantie de la part de l'INRS et sans que la responsabilité de l'INRS ne soit engagée de quelque manière que ce soit quant au Puits ni quant aux usages que pourrait en faire le Propriétaire; le Propriétaire dégageant l'INRS de toute responsabilité à cet égard. Si cette option est choisie par le Propriétaire, il est entendu que l'INRS récupère l'instrumentation du Puits.
- 5.8 Selon l'option choisie par le Propriétaire, l'INRS s'engage à remettre la Propriété en état à la fin des Travaux et de la présente entente.
- 5.9 À chacune des visites, le Propriétaire sera avisé, par l'INRS, par communication téléphonique ou par courriel, quelques jours avant la visite.

6. ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

Le Propriétaire s'engage à :

- a) accorder l'INRS un droit de passage à pied et avec ses équipements, incluant une foreuse, par l'entrée actuelle de la Propriété, afin que l'INRS ait accès à la Propriété dans un premier temps pour procéder au forage du Puits et à l'installation de l'instrumentation du Puits, de la signalisation et des infrastructures hors sol et ensuite pour faire les visites périodiques prévues et les travaux d'inspection, de réparation ou d'entretien pendant toute la durée de la présente entente;
- b) accorder à l'INRS, pour toute la durée de la présente entente, un droit de passage à pied par l'entrée actuelle de la Propriété, afin que l'INRS ait accès au Puits en tout temps;
- c) laisser le Puits, l'instrumentation, la signalisation et les infrastructures hors sol en place et à ne pas les endommager ou introduire des solides ou liquides dans le Puits, pour toute la durée de la présente entente; et
- d) accorder à l'INRS, à la fin de la présente entente, un droit de passage à pied et avec ses équipements, incluant une foreuse, pour permettre à l'INRS de sceller le Puits et/ou d'enlever l'instrumentation, la signalisation et les infrastructures hors sol.

7. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente est d'une durée maximale de deux (2) ans. Elle entre en vigueur à la date de sa dernière signature et se termine le 31 mars 2015.

8. RÉSILIATION

- 8.1 À partir de la date du premier anniversaire de l'entrée en vigueur de la présente entente, l'INRS et le Propriétaire ont tous deux la possibilité de résilier la présente entente.
- 8.2 Pour ce faire, la Partie voulant résilier l'entente doit fournir à l'autre Partie un avis écrit de son intention au moins six (6) mois avant la date effective de l'application souhaitée de la date de la résiliation.

9. MODIFICATION DU STATUT DE LA PROPRIÉTÉ

Le Propriétaire doit aviser l'INRS, par écrit et sans délai, de tout changement au statut de la propriété de son terrain pouvant affecter la présente entente, notamment, d'une cession à la suite de la vente, de la succession, de la location ou du changement d'usage de la Propriété.

10. COMMUNICATION

- 10.1 Tout avis exigé en vertu de la présente entente, pour être valide et lier les Parties, doit être donné par écrit à l'adresse de la Partie concernée :

Pour l'INRS :

Monsieur Yves Bégin, directeur
Centre – Eau Terre Environnement
Institut national de la recherche scientifique
490, rue de la Couronne
Québec (Québec), G1K 9A9
Téléphone : 418 654-2575
Télécopieur : 418 654-2600
Courriel : yves.begin@ete.inrs.ca

Pour le Propriétaire :

Nom : _____
Adresse : _____
Ville et code postal : _____
Téléphone (résidence) : _____
Téléphone (cellulaire) : _____
Courriel : _____

- 10.2 Tout changement d'adresse de l'une des Parties doit faire l'objet d'un avis écrit à l'autre Partie.

11. DISPOSITIONS FINALES

- 11.1 La présente entente est conclue entre des entités juridiques distinctes et aucune d'entre elles n'est le mandataire ou l'employé de l'autre à quelque fin que ce soit.
- 11.2 La présente entente constitue l'accord entier intervenu entre les Parties relativement à ses objets et remplace tout accord, entente, proposition, représentation et négociation, tant verbaux ou écrits, faits avant la conclusion de cette entente.
- 11.3 Aucun amendement, changement ou modification de la présente entente ne liera les Parties à moins d'avoir été agréé, par un écrit dûment signé par les représentants dûment autorisés des Parties.

- 11.4 La présente entente lie toutes les Parties, ainsi que leurs successeurs et ayants droit autorisés.
- 11.5 La présente entente, son application et son interprétation sont régies et interprétées conformément aux lois de la province de Québec et des lois fédérales du Canada qui s'y appliquent, à l'exclusion des dispositions concernant les conflits de lois.
- 11.6 Les Parties aux présentes s'en remettent irrévocablement à la compétence des tribunaux de la province de Québec, du district judiciaire de Québec.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE, EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDICUÉE CI-DESSOUS :

POUR L'INRS :

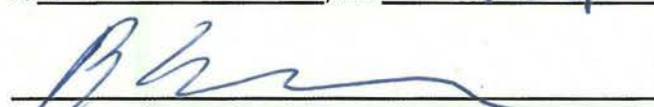
À Québec, LE 4 septembre 2013


M. Yves Bégin
Directeur du Centre – Eau Terre Environnement et
Directeur scientifique par intérim



POUR LE PROPRIÉTAIRE :

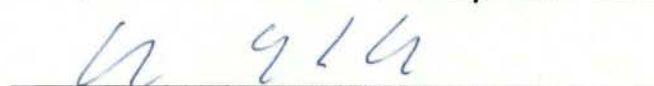
À Hertford, LE 13 sept 2013


M. ou Mme RICHARD HERTFORD
(Indiquer le prénom et le nom)

INTERVENTION DU RESPONSABLE DU PROJET DE L'INRS :

Je, René Lefebvre, déclare avoir pris connaissance de tous les termes et conditions de la présente entente et m'engage à m'y conformer, ainsi que d'en informer les membres de l'équipe qui réalisent les Travaux.

À Québec, LE 4 septembre 2013

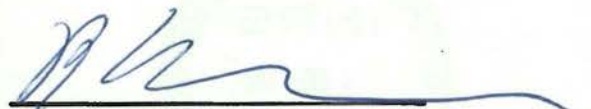

M. René Lefebvre
Professeur-chercheur
Centre – Eau Terre Environnement

**CONSENTEMENT DE COMMUNICATION DE
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

En vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1), les renseignements personnels, soient ceux permettant d'identifier une personne physique, sont confidentiels à moins que la personne concernée ne consente à en autoriser leur divulgation.

Je, soussigné(e), Richard Fortin, autorise l'INRS à communiquer aux membres de l'équipe du Projet les renseignements personnels suivants : nom et prénom, adresse, code postal et numéro de téléphone. Ces renseignements pourront être communiqués dans le but de faciliter la localisation pour les Travaux réalisés dans le Puits installé par l'INRS.

Ce consentement est valide pour toute la durée de la présente entente.


(Signature du Propriétaire)

13 sept 2013
Date

RICHARD FORTIN
(Nom et prénom en lettres moulées)

CPT-37

ENTENTE DE COLLABORATION

ENTRE : INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, personne morale instituée par lettres patentes en vertu de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1) ayant son siège au 490, de la Couronne, Québec (Québec), Canada, G1K 9A9, représenté par M. Yves Bégin, directeur du Centre – Eau Terre Environnement et directeur scientifique par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

(Ci-après désignée l'« INRS »)

ET : Nom : Sonia Bisson, domicilié(e) et résidant au :

Adresse : 5201 rue de la fourche Est, province de Québec, Canada

Code Postal : G0R 1A0 / Téléphone : 418-666-2772

dûment autorisé(e) aux fins des présentes, tel qu'il(elle) le déclare;

(Ci-après désigné(e) le « Propriétaire »)

Ci-après collectivement désignés les « Parties » et individuellement la « Partie »

1. OBJET DE L'ENTENTE

1.1 L'obtention, par l'INRS, d'un droit de passage et d'utilisation d'une parcelle de terrain appartenant au Propriétaire et identifiée à l'article 1.4 (ci-après désignée la « Propriété »), en vue de réaliser les travaux décrits aux articles 1.2 et 1.3 (ci-après désignés les « Travaux »), qui seront réalisés par le Centre – Eau Terre Environnement de l'INRS, dans le cadre du *Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines en Chaudière-Appalaches* (ci-après désigné le « Projet »).

1.2 Les Travaux indiqués ci-dessous qui portent les initiales du Propriétaire dans la case intitulée « OUI » sont acceptés par le Propriétaire et peuvent être réalisés, par l'INRS, sur la Propriété :

a) OUI : ☒ NON : ☐ : Sondage avec une foreuse (ci-après désigné le « Sondage ») : Le Sondage implique l'enfoncement d'une tige métallique instrumentée dans le sol de la Propriété. Par la suite, cette tige est retirée et il ne reste rien dans le sol de la Propriété. Le Sondage seul n'implique pas de visite subséquente de la Propriété, par l'INRS.

b) OUI : ☒ NON : ☐ : Installation d'un puits d'observation (ci-après désigné le « Puits ») : Le Puits est un dispositif qui permet d'échantillonner l'eau souterraine et de mesurer les propriétés de l'aquifère. L'installation d'un Puits implique le passage d'une foreuse de petite dimension sur la Propriété, ainsi que des travaux de forage et d'installation d'instruments qui, à moins d'imprévus ou de conditions climatiques adverses, se déroulent normalement sur une période d'une demi journée. Le Puits installé aura typiquement moins de cinquante (50) mètres de profondeur et le diamètre du couvercle protecteur à la surface du sol sera typiquement de quinze (15) centimètres (six (6) pouces) et il sera installé de façon similaire à un puits d'approvisionnement d'eau résidentiel. Les spécifications de l'installation pourront varier selon le site et le Puits sera muni de dispositifs signalant sa présence.

c) OUI : ☒ NON : ☐ : Visites et mesures durant les années 1 et 2 : Une fois l'installation du Puits complétée, il y aura de deux (2) à trois (3) visites du Puits qui seront effectuées par les personnes autorisées dans le cadre du Projet durant la première année. Les travaux effectués lors de ces visites seront de la nature suivante :

(i) mesure de niveau d'eau;

- (ii) échantillonnage de l'eau souterraine;
- (iii) essais hydrauliques pouvant durer jusqu'à vingt-quatre (24) heures;
- (iv) instrumentation du Puits pour suivre le niveau de l'eau souterraine;
- (v) effectuer toute inspection, tout travail d'entretien du Puits, de l'instrumentation, des dispositifs de signalisation ou des infrastructures hors sol, ainsi que toute réparation ou remplacement de cette instrumentation, de ces dispositifs de signalisation ou de ces infrastructures qui s'avèrent nécessaires.

1.3 Les Travaux suivants seront effectués à la fin de la présente entente :

Démantèlement du Puits : Le démantèlement du Puits nécessitera le passage d'une équipe de l'INRS, afin de retirer les instruments qui auront été installés et de reboucher le trou de trois (3) centimètres laissé par le Puits, une fois enlevé.

1.4 Cette entente porte sur la Propriété suivante :

Partie du Lot portant le numéro : _____

Nom du Cadastre : _____

Numéro du Cadastre : _____

Nom de la Concession : _____

2. RESPONSABLE DU PROJET DE RECHERCHE

Le responsable du Projet est M. René Lefebvre, professeur-chercheur au Centre – Eau Terre Environnement de l'INRS.

3. CONTREPARTIE

Aucune somme ne sera accordée au Propriétaire dans le cadre de la présente entente.

4. ATTESTATION

4.1 Le Propriétaire atteste être le propriétaire de la Propriété et avoir pleine autorité pour conclure la présente entente.

4.2 Le Propriétaire atteste avoir lu et compris les termes de la présente entente.

4.3 Le Propriétaire atteste avoir signé cette entente en toute liberté.

5. ENGAGEMENTS DE L'INRS

5.1 L'INRS s'engage à utiliser la Propriété que pour ce qui est décrit aux articles 1.1, 1.2 et 1.3.

5.2 L'INRS s'engage à occuper la Propriété paisiblement et à la garder propre en tout temps.

5.3 L'INRS s'engage à ne pas obstruer le passage à la circulation sur la Propriété.

5.4 L'INRS s'engage à enlever de la Propriété les équipements et fournitures amenés lors des visites, hormis l'instrumentation du Puits, y compris les infrastructures hors sol initialement installés ou remplacés par la suite en cas de bris de défaut ou de fonctionnement, et ce, après chaque visite de cette Propriété.

- 5.5 L'INRS dégage le Propriétaire de toute responsabilité quant aux bris de toute nature que pourraient subir les équipements installés sur la Propriété, y compris l'instrumentation du Puits et les infrastructures hors sol.
- 5.6 L'INRS s'engage à rendre disponible au Propriétaire, sur demande écrite de ce dernier, les données découlant des relevés effectués sur la Propriété.
- 5.7 À la suite de la fin de la présente entente ou de sa terminaison anticipée, si un Puits a été installé tel que décrit à l'article 1.2 (b), l'INRS s'engage à sceller ce Puits en conformité avec la réglementation applicable et à démanteler les infrastructures hors sol.
- 5.8 À chacune des visites, le Propriétaire sera avisé, par communication téléphonique, par l'INRS, quelques jours avant la visite.

6. ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

- 6.1 Pour les Travaux de Sondage prévus à l'article 1.2 (a) : Le Propriétaire s'engage à accorder l'INRS un droit de passage à pied et avec ses équipements, incluant une foreuse, par l'entrée actuelle de la Propriété, afin que l'INRS ait accès à la Propriété, pendant les Travaux.
- 6.2 Pour les Travaux concernant le Puits prévus aux articles 1.2 (b) et (c) et 1.3 :
 - (i) Le Propriétaire s'engage à accorder l'INRS un droit de passage à pied et avec ses équipements, incluant une foreuse, par l'entrée actuelle de la Propriété, afin que l'INRS ait accès à la Propriété dans un premier temps pour procéder au forage du Puits et à l'installation de l'instrumentation du Puits, de la signalisation et des infrastructures hors sol et ensuite pour faire les visites périodiques prévues et des travaux d'inspection, de réparation ou d'entretien pour la durée de la présente entente;
 - (ii) Le Propriétaire s'engage à accorder à l'INRS, pour toute la durée de la présente entente, un droit de passage à pied par l'entrée actuelle de la Propriété, afin que l'INRS ait accès au Puits en tout temps;
 - (iii) Le Propriétaire s'engage à laisser le Puits, l'instrumentation, la signalisation et les infrastructures hors sol en place et à ne pas les endommager ou introduire des solides ou liquides dans le Puits, pour toute la durée de la présente entente; et
 - (iv) Le Propriétaire s'engage à accorder à l'INRS, le temps venu, un droit de passage à pied et avec ses équipements, incluant une foreuse, pour permettre à l'INRS de sceller le Puits et d'enlever l'instrumentation, la signalisation et les infrastructures hors sol.

7. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente est d'une durée maximale de deux (2) ans. Elle entre en vigueur à la date de sa dernière signature et se termine le 31 mars 2015.

8. RÉSILIATION

- 8.1 À partir de la date du premier anniversaire de l'entrée en vigueur de la présente entente, l'INRS et le Propriétaire ont tous deux la possibilité de résilier la présente entente.
- 8.2 Pour ce faire, la Partie voulant résilier l'entente doit fournir à l'autre Partie un avis écrit de son intention au moins trois (3) mois avant la date effective de l'application souhaitée de la date de la résiliation.

9. MODIFICATION DU STATUT DE LA PROPRIÉTÉ

Le Propriétaire doit aviser l'INRS, par écrit et sans délai, de tout changement au statut de la propriété de son terrain pouvant affecter la présente entente, notamment, d'une cession à la suite de la vente, de la succession, de la location ou du changement d'usage de la Propriété.

10. COMMUNICATION

- 10.1 Tout avis exigé en vertu de la présente entente, pour être valide et lier les Parties, doit être donné par écrit à l'adresse de la Partie concernée :

Pour l'INRS :

Monsieur Yves Bégin, directeur
Centre – Eau Terre Environnement
Institut national de la recherche scientifique
490, rue de la Couronne
Québec (Québec), G1K 9A9
Téléphone : 418 654-2575
Télécopieur : 418 654-2600
Courriel : yves.begin@ete.inrs.ca

Pour le Propriétaire :

Nom :

Sonia Bisson

Adresse :

520 rg de la Foudre

Ville et code postal :

Amqui r. de GOR 1A0

Téléphone (résidence) :

418-466-7772

Téléphone (cellulaire) :

Courriel :

- 10.2 Tout changement d'adresse de l'une des Parties doit faire l'objet d'un avis écrit à l'autre Partie.

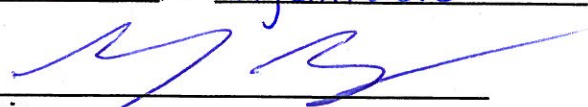
11. DISPOSITIONS FINALES

- 11.1 La présente entente est conclue entre des entités juridiques distinctes et aucune d'entre elles n'est le mandataire ou l'employé de l'autre à quelque fin que ce soit.
- 11.2 La présente entente constitue l'accord entier intervenu entre les Parties relativement à ses objets et remplace tout accord, entente, proposition, représentation et négociation, tant verbaux ou écrits, faits avant la conclusion de cette entente.
- 11.3 Aucun amendement, changement ou modification de la présente entente ne liera les Parties à moins d'avoir été agréé, par un écrit dûment signé par les représentants dûment autorisés des Parties.
- 11.4 La présente entente lie toutes les Parties, ainsi que leurs successeurs et ayants droit autorisés.
- 11.5 La présente entente, son application et son interprétation sont régies et interprétées conformément aux lois de la province de Québec et des lois fédérales du Canada qui s'y appliquent, à l'exclusion des dispositions concernant les conflits de lois.
- 11.6 Les Parties aux présentes s'en remettent irrévocablement à la compétence des tribunaux de la province de Québec, du district judiciaire de Québec.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE, EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDICUÉE CI-DESSOUS :

POUR L'INRS :

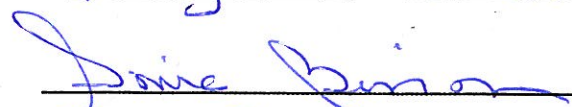
À Québec, LE 12 juin 2013


M. Yves Bégin
Directeur du Centre – Eau Terre Environnement et
Directeur scientifique par intérim



POUR LE PROPRIÉTAIRE :

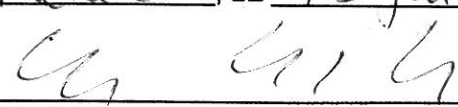
À Armagh, LE 02-07-2013


M. ou Mme Sonia Bisson
(Indiquer le prénom et le nom)

INTERVENTION DU RESPONSABLE DU PROJET DE L'INRS :

Je, René Lefebvre, déclare avoir pris connaissance de tous les termes et conditions de la présente entente et m'engage à m'y conformer ainsi que d'en informer les membres de l'équipe qui réalisent les Travaux.

À Québec, LE 13 juin 2013


M. René Lefebvre
Professeur-chercheur
Centre – Eau Terre Environnement

**CONSENTEMENT DE COMMUNICATION DE
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

En vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1), les renseignements personnels, soient ceux permettant d'identifier une personne physique, sont confidentiels à moins que la personne concernée ne consente à en autoriser leur divulgation.

Je, soussigné(e), _____, autorise l'INRS à communiquer aux membres de l'équipe du Projet les renseignements personnels suivants : nom et prénom, adresse, code postal et numéro de téléphone. Ces renseignements pourront être communiqués dans le but de faciliter la localisation pour les Travaux réalisés dans le Puits installé par l'INRS.

Ce consentement est valide pour toute la durée de la présente entente.



(Signature du Propriétaire)

Date

(Nom et prénom en lettres moulées)

Annexe 3 :
Journaux de forage et détails d'aménagement des puits

RAPPORT DE FORAGE

INRS

Université d'avant-garde

Identifiant
CA-P-01

Coordonnées (NAD83 Zone19)
X: 407371.57 m
Y: 5235298.98 m
Z: _____ m (niveau du sol)

Projet
Nom: Chaudière-Appalaches
No.: _____

Date
Début: 2013-09-19
Fin: 2013-09-19

Information générale

Localisation: 42 Chemin de l'Anse-Saint-Jean
Municipalité: Saint-Jean-Port-Joli
Entrepreneur: Samson et Frères Inc.
Type de foreuse: Speedstar
Remarque: Venue d'eau à _____ m
Débit estimé à _____ L/min

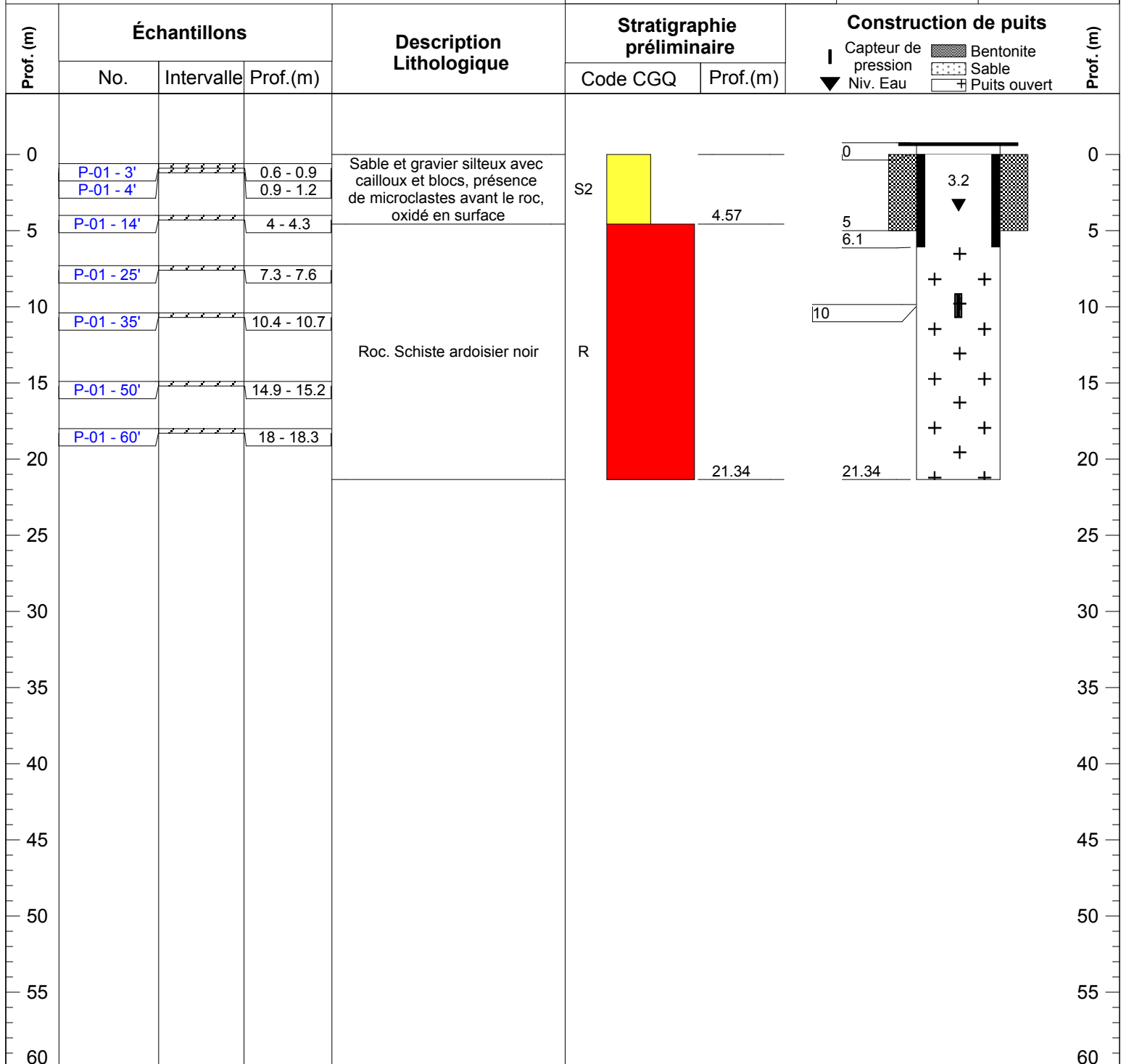
Détails de construction

Prof. forage: 21.34m
Diam. forage: 152.4 mm
Long. tubage: 6.1 m
Long. crépine: - m
Type de tubage: Acier
Diam. tubage: 152.4 mm
Margelle: 0.77 m

Niveau d'eau (p/r sol)

No. capteur: 2022020
Prof. capteur: 10 m

Niv. d'eau (m) 3.2 Date 2013-10-03



Supervisé par: J.-M. Ballard

Vérifié par: M.-A. Carrier et M. Parent No. mise à jour : 5 - Corrections générales

Préparé par: X. Malet

Date de modification: 2014-03-10

RAPPORT DE FORAGE

INRS

Université d'avant-garde

Identifiant
CA-P-02

Coordonnées (NAD83 Zone19)
X: 318580 m
Y: 5153412 m
Z: _____ m (niveau du sol)

Projet
Nom: Chaudière-Appalaches
No.:

Date
Début: 2013-09-17
Fin: 2013-09-18

Information générale

Localisation: 1278 Rue du Ruisseau
Municipalité: Saint-Gilles
Entrepreneur: Samson et Frères Inc.
Type de foreuse: Speedstar
Remarque: Venue d'eau à _____ m
Débit estimé à _____ L/min

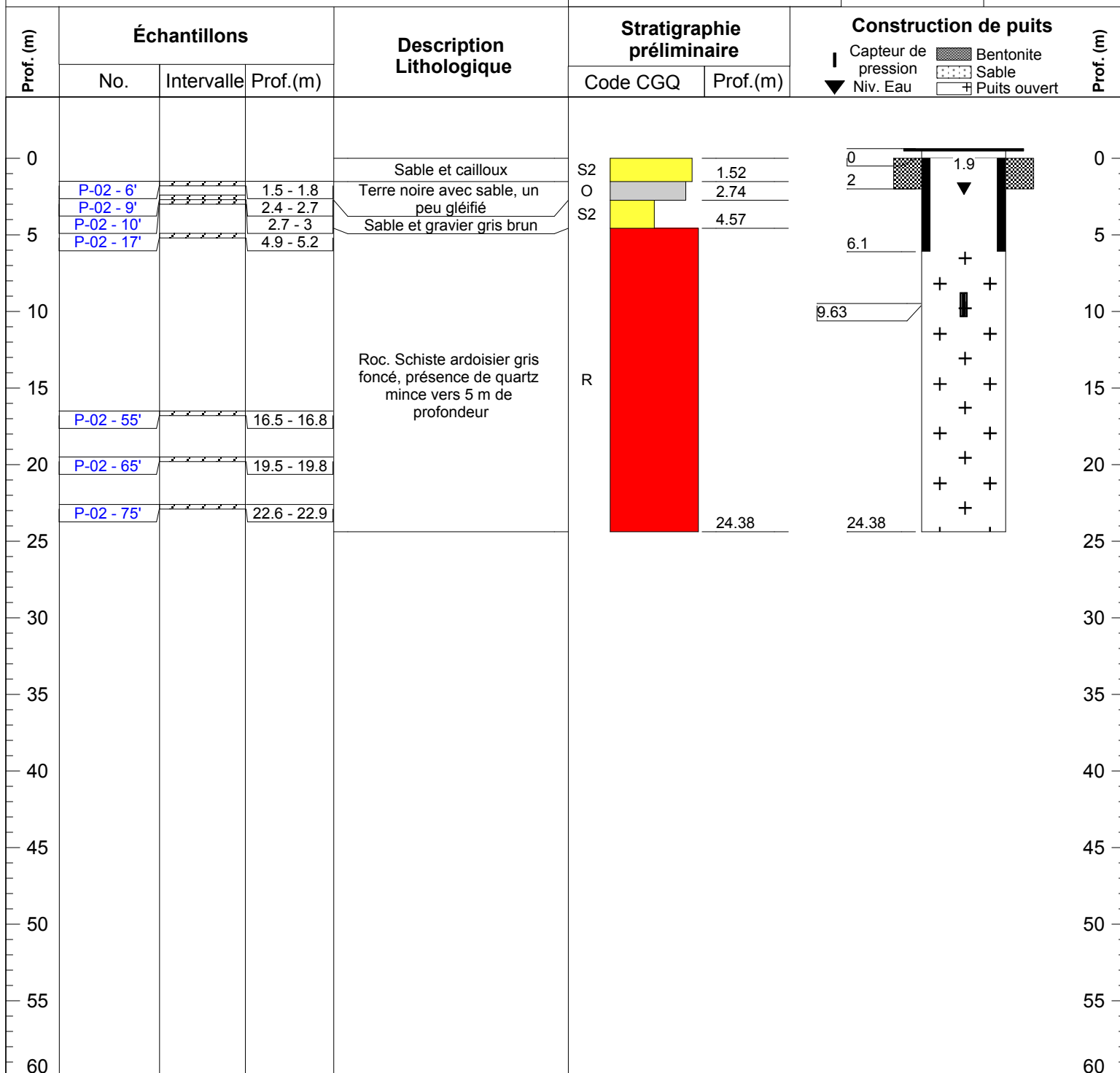
Détails de construction

Prof. forage: 24.38m
Diam. forage: 152.4 mm
Long. tubage: 6.1 m
Long. crépine: - m
Type de tubage: Acier
Diam. tubage: 152.4 mm
Margelle: 0.63 m

Niveau d'eau (p/r sol)

No. capteur: 2016368
Prof. capteur: 9.63 m

Niv. d'eau (m)	Date
1.74	2013-09-27
1.855	2013-09-28



Supervisé par: J.-M. Ballard

Vérifié par: M.-A. Carrier et M. Parent No. mise à jour : 5 - Corrections générales

Préparé par: X. Malet

Date de modification: 2014-03-10

RAPPORT DE FORAGE

INRS

Université d'avant-garde

Identifiant
CA-P-03

Coordonnées (NAD83 Zone19)
X: 362970 m
Y: 5192425 m
Z: _____ m (niveau du sol)

Projet
Nom: Chaudière-Appalaches
No.: _____

Date
Début: 2013-09-18
Fin: 2013-09-19

Information générale

Localisation: 375 Montée de la Station
Municipalité: Saint-Vallier
Entrepreneur: Samson et Frères Inc.
Type de foreuse: Speedstar
Remarque: Venue d'eau à _____ m
Débit estimé à _____ L/min

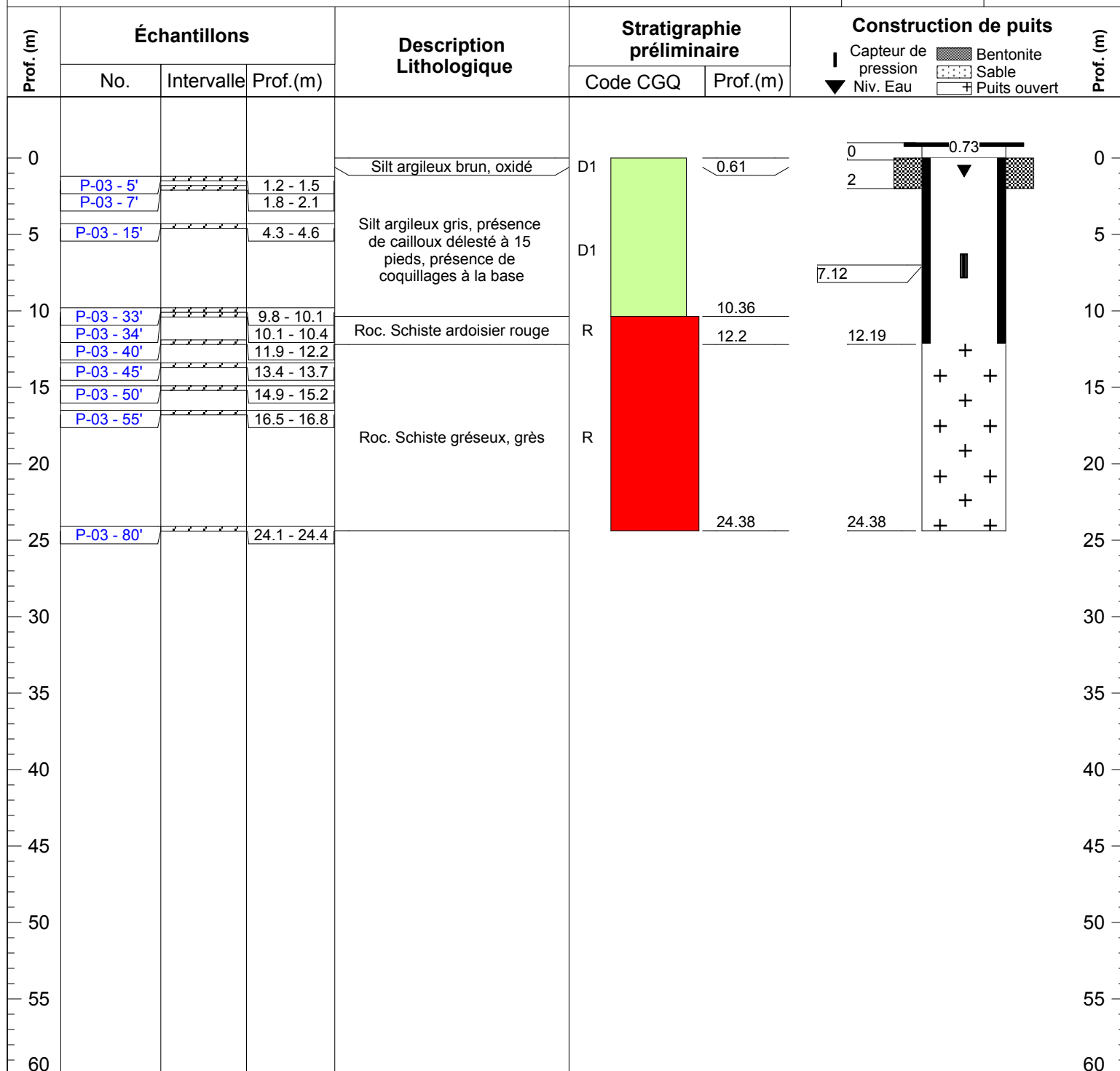
Détails de construction

Prof. forage: 24.38m
Diam. forage: 152.4 mm
Long. tubage: 12.19 m
Long. crépine: - m
Type de tubage: Acier
Diam. tubage: 152.4 mm
Margelle: 0.81 m

Niveau d'eau (p/r sol)

No. capteur: 2021392
Prof. capteur: 7.12 m

Niv. d'eau (m) 0.73
Date 2013-10-10



Supervisé par: J.-M. Ballard

Vérifié par: M.-A. Carrier et M. Parent No. mise à jour : 5 -Corrections générales

Préparé par: X. Malet

Date de modification: 2014-03-10

RAPPORT DE FORAGE

INRS

Université d'avant-garde

Identifiant
CA-P-04

Coordonnées (NAD83 Zone19)

X: 350910 m

Y: 5164402 m

Z: _____ m (niveau du sol)

Projet

Nom: Chaudière-Appalaches

No.:

Date

Début: 2013-09-18

Fin: 2013-09-18

Information générale

Localisation: Rang Saint-Philippe (sablère)

Municipalité: Saint-Anselme

Entrepreneur: Samson et Frères Inc.

Type de foreuse: Comacchio MC-900P

Remarque: Venue d'eau à _____ m

Débit estimé à _____ L/min

Détails de construction

Prof. forage: 33 m

Diam. forage: 152.4 mm

Long. tubage: 14.94 m

Long. crépine: - m

Type de tubage: Acier

Diam. tubage: 152.4 mm

Margelle: 0.87 m

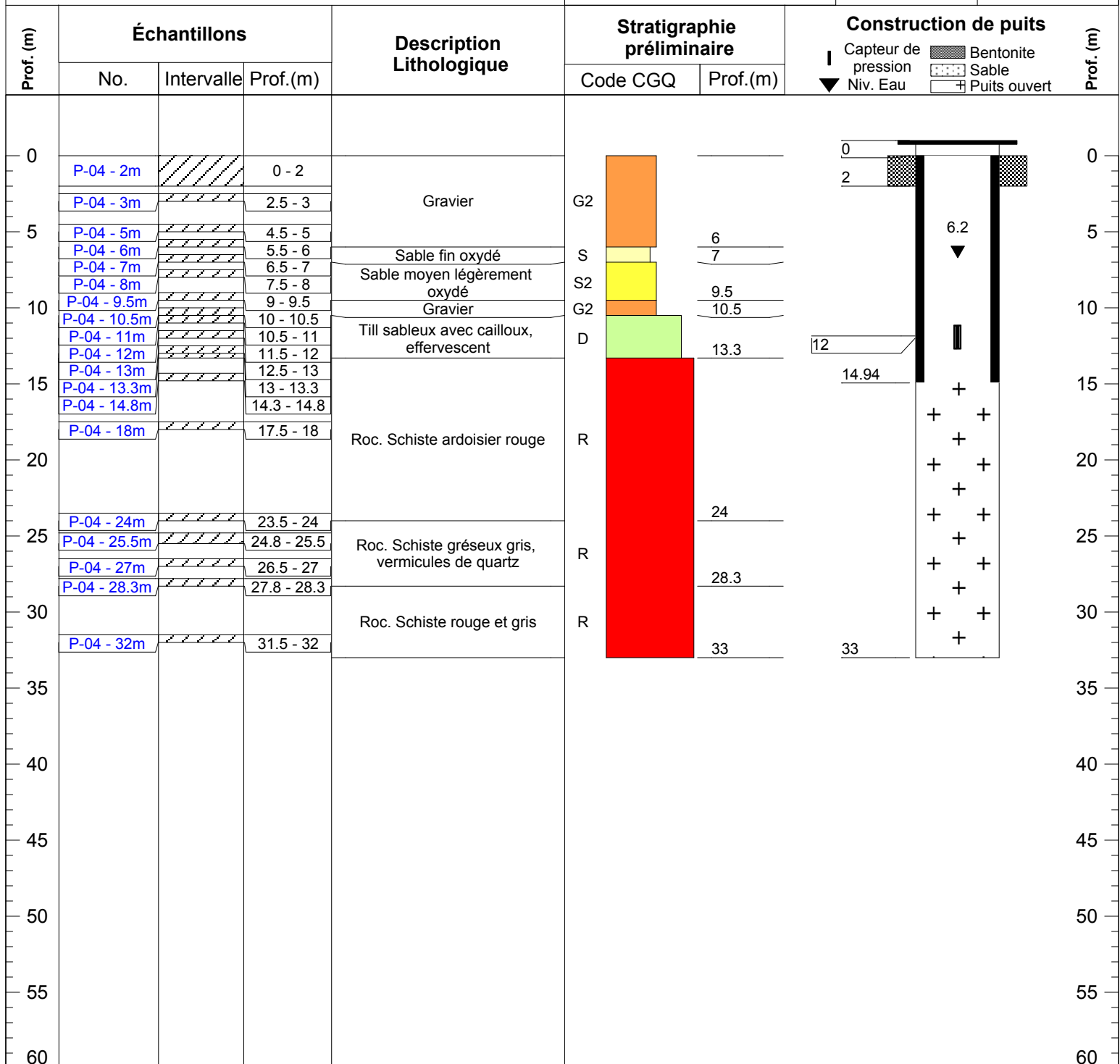
Niveau d'eau (p/r sol)

No. capteur: 2022011

Prof. capteur: 12 m

Niv. d'eau (m)
6.2

Date
2013-10-10



Supervisé par: X.Malet

Vérifié par: M.-A.Carrier et M.Parent No. mise à jour : 5 -Corrections générales

Préparé par: X.Malet

Date de modification: 2014-03-10

RAPPORT DE FORAGE

INRS

Université d'avant-garde

Identifiant
CA-P-05

Coordonnées (NAD83 Zone19)

X: 380981.75 m

Y: 5171950.39 m

Z: _____ m (niveau du sol)

Projet

Nom: Chaudière-Appalaches

No.:

Date

Début: 2013-09-19

Fin: 2013-09-20

Information générale

Localisation: 520 Rang de la Fourche

Municipalité: Armagh

Entrepreneur: Samson et Frères Inc.

Type de foreuse: Comacchio MC-900P

Remarque: Venue d'eau à 51 m

Débit estimé à 280 L/min

Détails de construction

Prof. forage: 54.86m

Diam. forage: 152.4 mm

Long. tubage: 39.62 m

Long. crépine: - m

Type de tubage: Acier

Diam. tubage: 152.4 mm

Margelle: 0.935 m

Niveau d'eau (p/r sol)

No. capteur: 2016372

Prof. capteur: 11.4 m

Niv. d'eau (m)

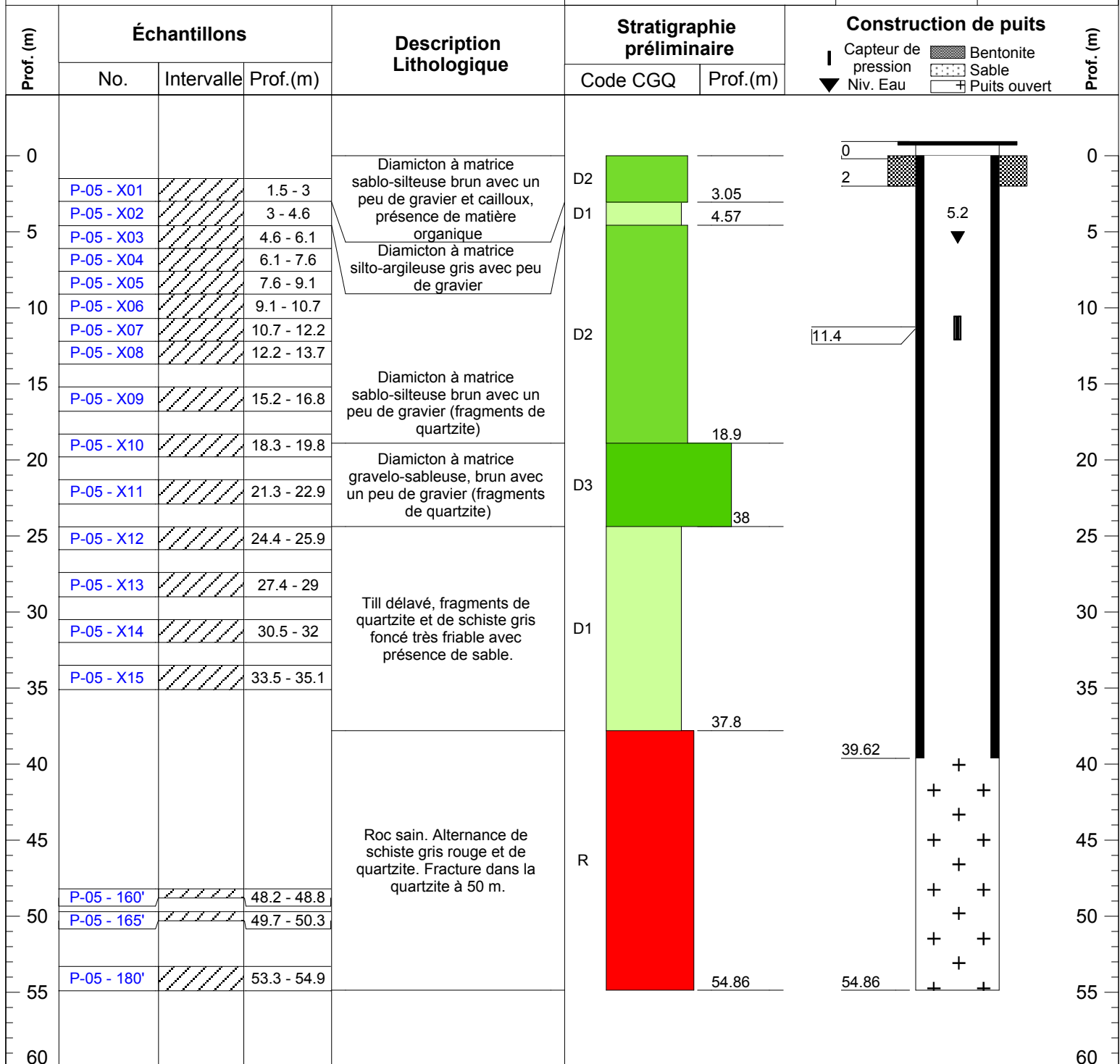
7.3

5.245

Date

2013-09-20

2013-10-04



Supervisé par: M.-A.Carrier

Vérifié par: M.-A.Carrier et M.Parent No. mise à jour : 5 -Corrections générales

Préparé par: X.Malet

Date de modification: 2014-03-10

Université d'avant-garde

CA-P-06

Z: _____ m (niveau du sol)

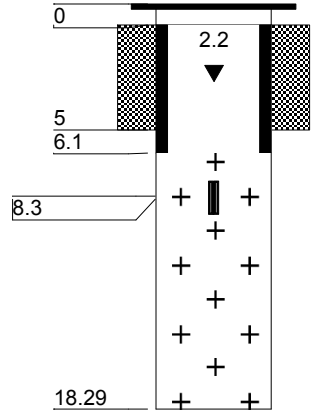
No.:

Fin: 2013-09-19

Débit estimé à _____ L/min

Margelle: 0.4 m

2013-10-09



Date de modification: 2014-03-10

RAPPORT DE FORAGE

INRS

Université d'avant-garde

Identifiant
CA-P-08

Coordonnées (NAD83 Zone19)
X: 356533 m
Y: 5131984 m
Z: _____ m (niveau du sol)

Projet
Nom: Chaudière-Appalaches
No.: _____

Date
Début: 2013-09-12
Fin: 2013-09-13

Information générale

Localisation: 1061 Rang l'Assomption Nord
Municipalité: Saint-Joseph-de-Beauce
Entrepreneur: Samson et Frères Inc.
Type de foreuse: Speedstar
Remarque: Venue d'eau à _____ m
Débit estimé à _____ L/min

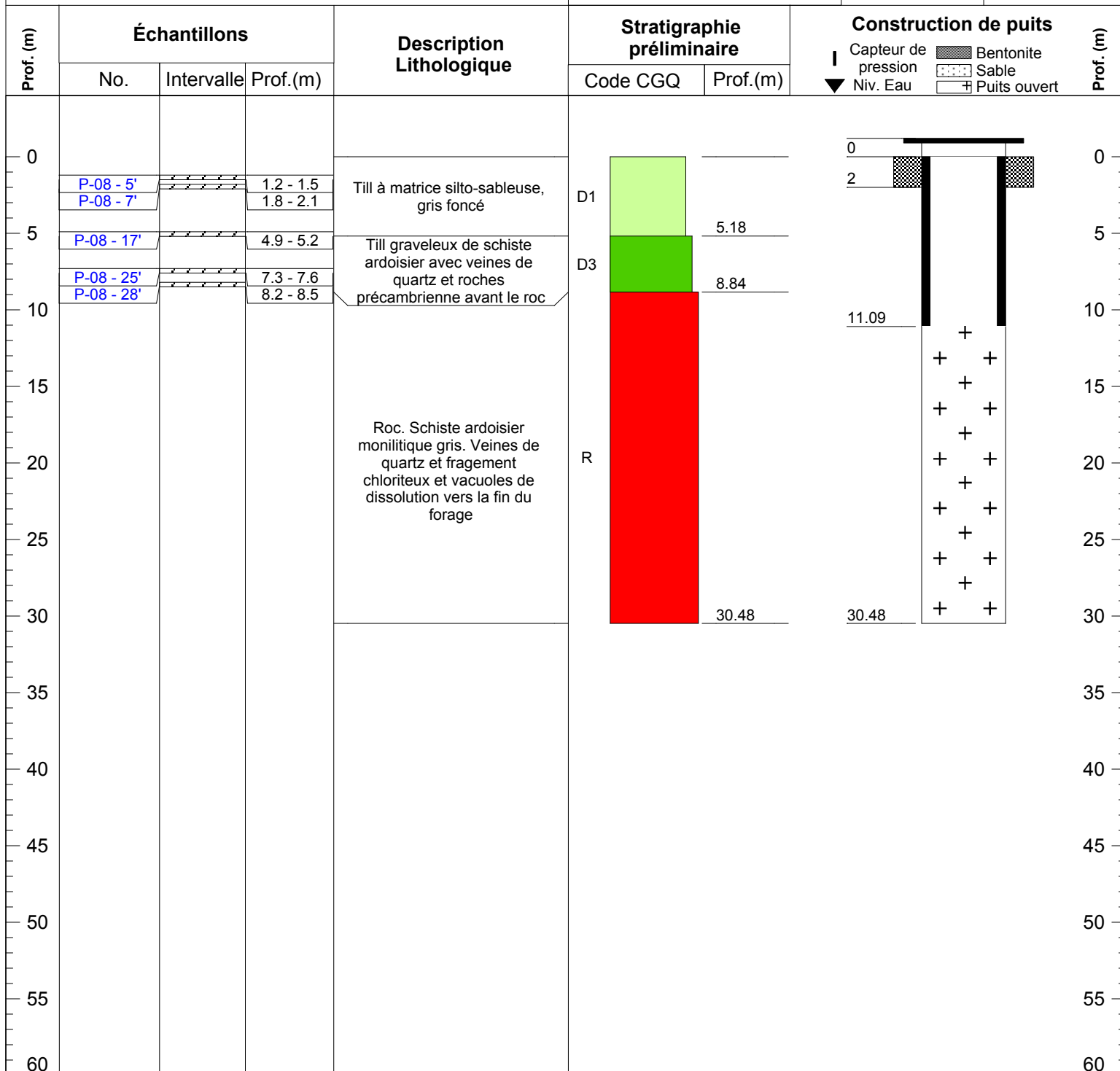
Détails de construction

Prof. forage: 30.48m
Diam. forage: 152.4 mm
Long. tubage: 11.09 m
Long. crépine: - m
Type de tubage: Acier
Diam. tubage: 152.4 mm
Margelle: 1.2 m

Niveau d'eau (p/r sol)

No. capteur: -
Prof. capteur: - m

Niv. d'eau (m)
Coulant
Date
2013-10-01



Supervisé par: J.-M. Ballard

Vérifié par: M.-A. Carrier et M. Parent No. mise à jour : 5 -Corrections générales

Préparé par: X. Malet

Date de modification: 2014-03-10

RAPPORT DE FORAGE

INRS

Université d'avant-garde

Identifiant
CA-P-09

Coordonnées (NAD83 Zone19)
X: 370157 m
Y: 5111950 m
Z: _____ m (niveau du sol)

Projet
Nom: Chaudière-Appalaches
No.: _____

Date
Début: 2013-09-11
Fin: 2013-09-11

Information générale

Localisation: Parc industriel (face au 8220 25e Avenue)
Municipalité: Saint-George
Entrepreneur: Samson et Frères Inc.
Type de foreuse: Speedstar
Remarque: Venue d'eau à _____ m
Débit estimé à 2 L/min

Détails de construction

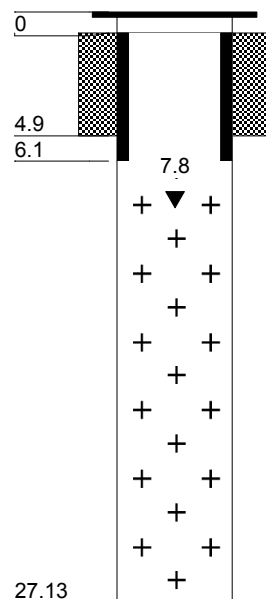
Prof. forage: 27.13m
Diam. forage: 152.4 mm
Long. tubage: 6.1 m
Long. crépine: - m
Type de tubage: Acier
Diam. tubage: 152.4 mm
Margelle: 1.03 m

Niveau d'eau (p/r sol)

No. capteur: 2022010
Prof. capteur: - m

Niv. d'eau (m) 7.81
Date 2013-10-01

Prof. (m)	Échantillons			Description Lithologique	Stratigraphie préliminaire		Construction de puits		Prof. (m)
	No.	Intervalle	Prof.(m)		Code CGQ	Prof.(m)	Capteur de pression Niv. Eau	Bentonite Sable Puits ouvert	
0	P-09 - 2'		0.3 - 0.6	Remblai sable et gravier	X	0.3			0
	P-09 - 5'		1.2 - 1.5						
	P-09 - 10'		2.7 - 3						
5				Roc. Schiste ardoisier (légèrement altéré en surface) noir avec lits fins de quartzite. Très peu fracturé.	R	27.13			5
	P-09 - 20'		5.8 - 6.1						
	P-09 - 23'		6.7 - 7						
	P-09 - 27'		7.9 - 8.2						
10	P-09 - 30'		8.8 - 9.1						10
	P-09 - 45'		13.4 - 13.7						
15	P-09 - 50'		14.9 - 15.2						15
	P-09 - 55'		16.5 - 16.8						
	P-09 - 60'		18 - 18.3						
20	P-09 - 65'		19.5 - 19.8						20
	P-09 - 75'		22.6 - 22.9						
25	P-09 - 85'		25.6 - 25.9						25
30									30
35									35
40									40
45									45
50									50
55									55
60									60



Supervisé par: X.Malet

Vérifié par: M.-A.Carrier et M.Parent No. mise à jour : 5 -Corrections générales

Préparé par: X.Malet

Date de modification: 2014-03-10

RAPPORT DE FORAGE

INRS

Université d'avant-garde

Identifiant
CA-P-10

Coordonnées (NAD83 Zone19)
X: 329232.09 m
Y: 5111318.02 m
Z: _____ m (niveau du sol)

Projet
Nom: Chaudière-Appalaches
No.: _____

Date
Début: 2013-09-13
Fin: 2013-09-17

Information générale

Localisation: 576 Rue Saint-Georges

Municipalité: Thetford Mines

Entrepreneur: Samson et Frères Inc.

Type de foreuse: Speedstar

Remarque: Venue d'eau à _____ m

Débit estimé à _____ L/min

Détails de construction

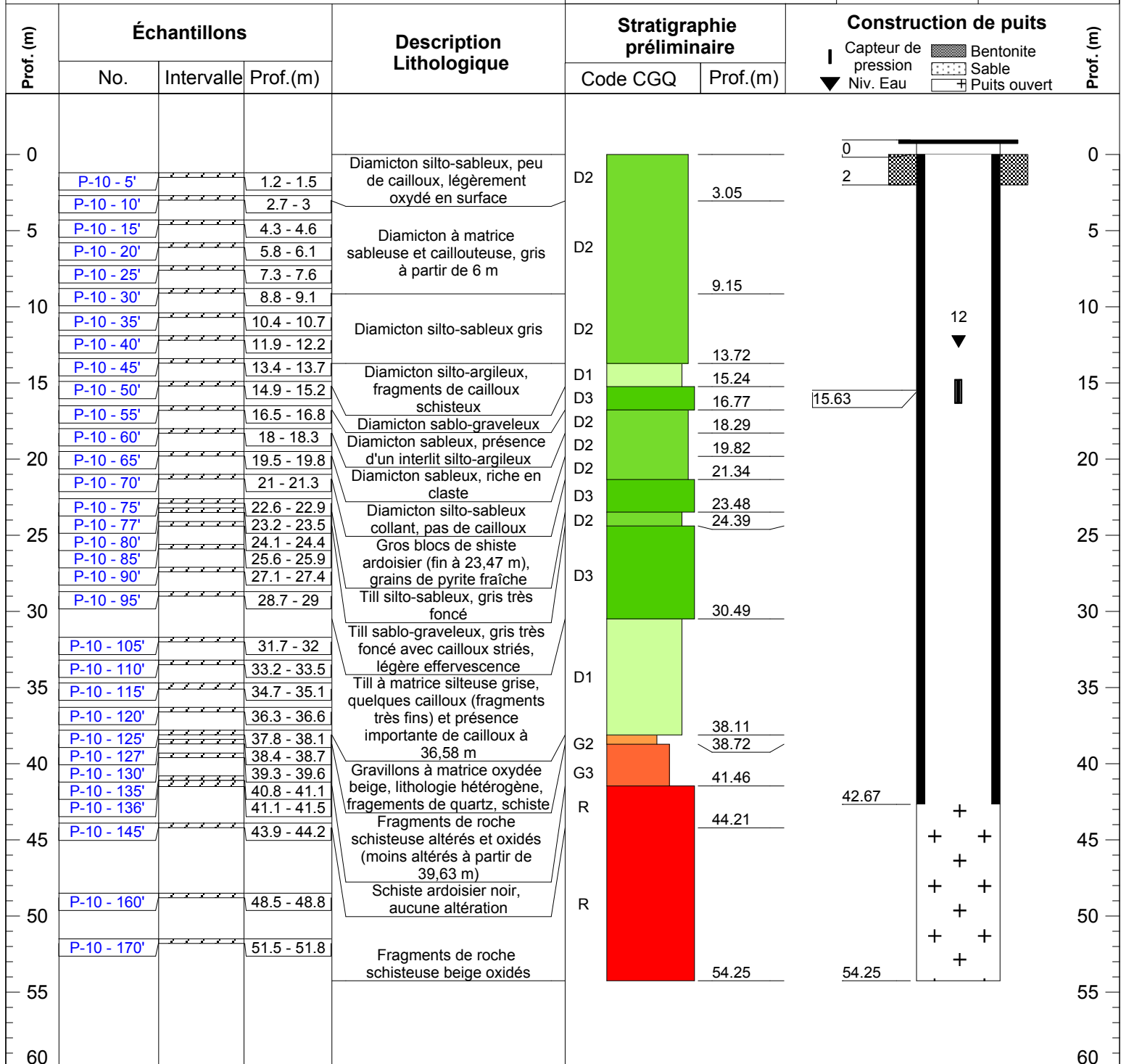
Prof. forage: 54.25m
Diam. forage: 152.4 mm
Long. tubage: 42.67 m
Long. crépine: - m
Type de tubage: Acier
Diam. tubage: 152.4 mm
Margelle: 0.955 m

Niveau d'eau (p/r sol)

No. capteur: 2022739
Prof. capteur: 15.63 m

Niv. d'eau (m)
12.15

Date
2013-10-02



Supervisé par: J.-M. Ballard

Vérifié par: M.-A. Carrier et M. Parent No. mise à jour: 5 - Corrections générales

Préparé par: X. Malet

Date de modification: 2014-03-10

Sondage par rotopercussion (RPSS)																								
		Identifiant		Projet		Coordonnées (NAD83 Zone18)		Informations générales				Détails de construction												
		Sondage : <u>RPSS-37</u> Fichier : <u>G02L1303C.DAT</u>		Nom : <u>Chaudière</u> No. : _____		X : <u>379355</u> m Y : <u>5173896</u> m Z* : <u>312.7</u> m *(niveau du sol)		Date : <u>02-07-2013</u> (10:15:44) N° Sonde : _____ Type de foreuse: <u>Geotech 605-D</u> Mode: <u>Taillant à bouton destructif avec injection d'air.</u>		Client : <u>INRS-ETE</u> Entrepreneur: <u>INRS-ETE</u> Municipalité : <u>Armagh</u> Remarque: <u>Forage en contre bas du Puits conventionnel PO-05.Pas d'échantillon car trop de cailloux.</u>		Prof. Forage: <u>10.8</u> m Diam. Forage: <u>58</u> mm Long. tubage: <u>8</u> m Long. crépine: <u>1.5</u> m Margelle: _____ m Type de tubage: <u>PVC</u> Diam. tubage: <u>25.4</u> mm Échantillon : _____												
Prof. (m)	Taux d'avancement (mm/s)		Inverse du Taux d'avancement (s/mm)		Force d'enfoncement (kN)		Pression à la rotation (MPa)		Percussion (Coup/s)		Rapport Percussion vs Taux avancement		Energie spécifique de rotation (kJ/m)		Débit d'air (L/min)		Pression d'air (MPa)		Échantillon		Const. de puits		Énergie spécifique du marteau (kJ/m)	
Supervisé par: <u>JM.Ballard</u> et: <u>X. Malet</u> Vérifié par: _____ Préparé par: <u>X. Malet</u> Date de modification: <u>30-10-2013</u>																								

Annexe 4 : Résultats analytiques

Résultats des données physico-chimiques In situ

Nom Échantillon	pH	Température °C	Conductivité Spécifique mS/cm C	Salinité ppt	Solides totaux dissous mg/L	Potentiel d'oxydoréduction	Oxygène dissous %	Oxygène dissous mg/L
PO-01	8.92	9.34	0.656	0.32	334	-188.6	8.3	1.01
PO-02	8.90	9.78	0.500	0.24	250	-165.3	10.7	1.24
PO-03	8.54	8.26	1.285	0.65	642	-222.4	2.8	0.33
PO-04	8.11	9.08	0.233	0.11	117	-267.5	2.9	0.35
PO-05	6.81	6.5	0.121	0.06	79	-87.5	64.2	7.88
CPT-37	7.74	-	-	-	-	-	-	-
PO-06	8.44	12.86	0.399	0.19	199	-133.2	11.6	1.26
PO-08	8.37	10.82	0.327	0.16	163	-271.4	2.6	0.3
PO-09	7.03	10.02	0.297	0.14	148	-105.2	35.8	4.13
PO-10	7.70	7.38	0.199	0.09	98	-256	1.3	0.16

Résultats Anions, Nutriments, Sulfures

Nom Échantillon	Alcalinité Totale (en CaCO3) pH 4.5, mg/L	Azote ammoniacal (N-NH3), mg/L	Bromure (Br-), mg/L	Chlorures (Cl), mg/L	Fluorure (F), mg/L	Phosphore inorganique mg/L	Nitrate(N) et Nitrite(N), mg/L	Sulfates (SO4), mg/L	Sulfures (exprimés en S2-) mg/L
PO-01	230	0.11	<0.1	37	1.7	0.29	0.05	0.05	0.09
PO-02	180	0.09	<0.1	33	0.4	0.09	0.06	0.06	0.06
PO-03	490	0.34	0.3	87	1.3	0.42	<0.02	<0.02	0.16
PO-04	120	0.09	<0.1	5.4	<0.1	0.02	<0.02	<0.02	<0.02
PO-05	44	<.02	<0.1	0.45	<0.1	0.07	1.0	7.8	0.03
CPT-37	92	<0.02	<0.1	1.5	0.1	0.09	0.69	7.1	0.08
PO-06	170	<0.02	<0.1	11	0.2	0.06	0.21	0.21	<0.02
PO-08	140	0.07	<0.1	14	2	0.05	<0.02	<0.02	1.4
PO-09	110	0.06	<0.1	1.3	<0.1	<0.02	0.17	0.17	<0.02
PO-10	92.00	0.02	<0.1	0.15	0.4	0.07	<0.02	<0.02	<0.02

Résultats Métaux

Nom Échantillon	MÉTAUX ICP-MS	Aluminium (Al), mg/L	Antimoine (Sb), mg/L	Argent (Ag), mg/L	Arsenic (As), mg/L	Baryum (Ba), mg/L	Béryllium (Be), mg/L	Bismuth (Bi), mg/L	Bore (B), mg/L
PO-01		0.023	0.0016	<0.00010	0.0074	0.017	<0.00050	<0.00025	0.34
PO-02		<0.010	<0.0010	<0.00010	<0.0010	0.072	<0.00050	<0.00025	0.071
PO-03		<0.010	<0.0010	<0.00010	0.0042	0.041	<0.00050	<0.00025	0.62
PO-04		<0.010	0.0013	<0.00010	<0.0010	0.24	<0.00050	<0.00025	0.040
PO-05		<0.010	<0.0010	<0.00010	<0.0010	0.0024	<0.00050	<0.00025	<0.020
CPT-37		0.021	<0.0010	<0.00010	<0.0010	0.011	<0.00050	<0.00025	<0.020
PO-06		0.010	0.0029	<0.00010	0.039	0.21	<0.00050	<0.00025	0.047
PO-08		<0.010	<0.0010	<0.00010	<0.0010	0.017	<0.00050	<0.00025	0.12
PO-09		0.014	<0.0010	<0.00010	<0.0010	0.043	<0.00050	<0.00025	<0.020
PO-10		<0.010	<0.0010	<0.00010	<0.0010	0.0030	<0.00050	<0.00025	<0.020

Nom Échantillon	Cadmium (Cd), mg/L	Calcium (Ca), mg/L	Chrome (Cr), mg/L	Cobalt (Co), mg/L	Cuivre (Cu), mg/L	Étain (Sn), mg/L	Fer (Fe), mg/L	Lithium (Li), mg/L	Magnésium (Mg), mg/L
PO-01	<0.00020	0.71	0.00050	<0.00050	<0.00050	<0.0010	<0.10	0.033	<0.10
PO-02	<0.00020	1.9	<0.00050	<0.00050	<0.00050	0.0016	<0.10	<0.010	0.49
PO-03	<0.00020	4.4	<0.00050	<0.00050	<0.00050	<0.0010	<0.10	0.026	0.78
PO-04	<0.00020	27	<0.00050	<0.00050	<0.00050	<0.0010	0.65	<0.010	4.8
PO-05	<0.00020	13	<0.00050	<0.00050	0.00090	<0.0010	0.19	<0.010	2.2
CPT-37	<0.00020	22	<0.00050	0.00060	0.0012	<0.0010	<0.10	<0.010	5.1
PO-06	<0.00020	10	<0.00050	<0.00050	0.00091	<0.0010	<0.10	0.039	1.6
PO-08	<0.00020	8.6	<0.00050	<0.00050	<0.00050	<0.0010	<0.10	<0.010	0.74
PO-09	<0.00020	31	0.0014	0.0023	0.0052	0.020	<0.10	<0.010	12
PO-10	<0.00020	18	<0.00050	<0.00050	<0.00050	0.0015	0.22	<0.010	5.5

Nom Échantillon	Manganèse (Mn), mg/L	Molybdène (Mo), mg/L	Nickel (Ni), mg/L	Plomb (Pb), mg/L	Potassium (K), mg/L	Sélénium (Se), mg/L	Silicium (Si), mg/L	Strontium (Sr), mg/L	Sodium (Na), mg/L
PO-01	0.0023	0.014	<0.0010	<0.00010	0.50	<0.0010	3.1	0.058	140
PO-02	0.011	0.00058	<0.0010	<0.00010	0.94	<0.0010	5.6	0.021	110
PO-03	0.040	0.0029	<0.0010	0.00010	6.7	<0.0010	4.0	0.27	280
PO-04	0.19	0.016	0.0045	<0.00010	2.2	<0.0010	1.4	1.5	5.8
PO-05	0.034	<0.00050	0.0010	<0.00010	0.31	<0.0010	8.5	0.098	3.5
CPT-37	0.12	0.0072	0.0035	0.00012	1.6	<0.0010	9.1	0.15	5.6
PO-06	0.064	0.0065	<0.0010	0.00014	2.3	<0.0010	5.8	0.55	74
PO-08	0.0082	<0.00050	<0.0010	<0.00010	0.18	<0.0010	4.4	0.54	64
PO-09	0.44	<0.00050	0.0079	0.00020	0.98	<0.0010	6.6	0.32	3.9
PO-10	0.11	0.0090	0.0011	<0.00010	0.41	<0.0010	5.1	0.13	14

Nom Échantillon	Uranium (U), mg/L	Titane (Ti), mg/L	Vanadium (V), mg/L	Zinc (Zn), mg/L
PO-01	0.0012	<0.010	<0.0020	<0.0050
PO-02	<0.0010	<0.010	<0.0020	<0.0050
PO-03	<0.0010	<0.010	<0.0020	<0.0050
PO-04	<0.0010	<0.010	<0.0020	<0.0050
PO-05	<0.0010	<0.010	<0.0020	0.014
CPT-37	<0.0010	<0.010	<0.0020	0.0059
PO-06	0.0047	<0.010	0.0022	<0.0050
PO-08	<0.0010	<0.010	<0.0020	<0.0050
PO-09	<0.0010	<0.010	<0.0020	0.091
PO-10	<0.0010	<0.010	<0.0020	<0.0050

Résultats Carbone dissous et Azote total

Nom échantillon	Carbone organique dissous (mg-C/L)	Carbone inorganique dissous (mg-C/L)	Azote total (mg-N/L)
PO-01	2.5	47.2	0.3
PO-02	2.2	37.0	0.166
PO-03	4.2	111	0.53
PO-04	0.9	19.1	0.55
PO-05	0.2	12.4	1.04
CPT-37	4.1	19.9	1.07
PO-06	1.5	33.8	0.43
PO-08	0.3	29.1	0.1
PO-09	2.0	32.5	0.32
PO-10	0.2	19.7	0.06